

Objet : Modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire - Décret Modifiant le décret « Missions »

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : SECONDAIRE ORDINAIRE (première année commune)

Période : Année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
 - A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
 - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
 - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés par la Communauté française ;
 - Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire, organisé ou subventionné par la Communauté française.
- Pour information :**
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
 - Aux membres du Service de la Vérification ;
 - Aux Fédérations d'associations de Parents ;
 - Aux Organisations syndicales ;
 - Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
 - Aux centres psycho-médico-sociaux.
 - Aux administrateurs d'internats et de homes d'accueil.

Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Signataire : Lise-Anne Hanse

Contact : Kevin Urganci (kevin.urganci@cfwb.be, 02 690 86 67) ; Coraline Effinier (coraline.effinier@cfwb.be, 02 690 86 78) à partir du 20 janvier 2011; Anna Kublik (anna.kublik@cfwb.be, 02 690 88 28) ; Thibault Tournay (thibault.tournay@cfwb.be, 02 690 83 31)

Documents à renvoyer : OUI

Mots-clés : Inscription des élèves, Mixité sociale, Egalité des chances.

Madame, Monsieur,

Pour la deuxième année consécutive, le décret « *inscription* »¹ va régir les inscriptions en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.

Suite à une première évaluation, par la Commission Interréseaux des Inscription (CIRI), de l'application du décret durant l'année scolaire passée, le Gouvernement de la Communauté française s'est accordé sur un certain nombre de modifications destinées à améliorer la mise en œuvre de la procédure d'inscription.

Le projet portant ces modifications est, en ce moment, soumis au Parlement. Toutefois, comme le décret dans sa forme actuelle impose que vous accomplissiez certaines démarches dès la fin du mois de janvier, il m'a semblé préférable de vous adresser dès à présent une circulaire.

Afin d'éviter une multiplication des circulaires et une dispersion de l'information, la présente circulaire tient compte des modifications projetées. Celles-ci sont clairement signalées, dans le texte, par le logo suivant : **P**. En annexe, vous trouverez également le texte du décret « *missions* » tel qu'il devrait se présenter après modification, le texte nouveau y apparaît en gras. Il est évident que si le Parlement devait apporter des amendements au projet, une circulaire rectificative vous serait immédiatement adressée.

Soulignons que l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu ce 13 janvier 2011² ne remet nullement en cause l'application du décret et confirme ses principes.

Au titre des nouveautés, mais déjà présentes dans le décret « *inscription* » du 18 mars 2010, vous noterez également qu'entrent en vigueur cette année les dispositions relatives aux partenariats pédagogiques (voyez p. 9 et 28 pour son effet sur le calcul de l'indice composite) et aux écoles primaires situées sur le territoire d'une commune qui ne comporte pas au moins un établissement secondaire de chaque caractère (voyez p. 27).

Le calendrier précis des opérations pour cette année vous est aussi présenté (voyez p. 5).

La circulaire vous expliquant en détail les modalités d'accès et d'utilisation du logiciel permettant ces inscriptions vous parviendra prochainement. Mes services s'attacheront également, cette année, à vous donner un accès à ce logiciel avant la période des inscriptions.

En cas de questions et comme de coutume, mes services (cf. contact) peuvent bien évidemment être contactés à cet effet.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale de l'Enseignement
obligatoire,

Lise-Anne Hanse

¹ Décret du 18 mars 2010 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, dit décret « *inscription* » (M.B. du 9 avril 2010, p. 20624).

² C. const. n° 4/2011 du 13 janvier 2011, disponible à l'adresse suivante : <http://www.const-court.be/fr/common/home.html>, onglet « *affaires pendantes & jurisprudence* », puis « *arrêts* ».

Table des matières

I. Introduction	4
1. Champ d'application du dispositif	4
2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1 ^{ère} année commune.....	4
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2011-2012	5
III. Rôle de l'école primaire	6
IV. La CIRI.....	6
1. Composition de la CIRI.....	6
2. Rôle de la CIRI.....	7
V. Rôle de l'établissement secondaire	7
VI. Notions particulières	8
1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « <i>inscription</i> » 8	8
2. Les établissements complets et incomplets P	8
3. Les partenariats pédagogiques	9
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique	9
a. Les actions prioritaires	9
b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires.....	9
c. La convention de partenariat et le rapport d'activités.....	10
d. Communication à l'Administration	10
3.2. Effet des conventions de partenariat.....	10
VII. Période préalable à la procédure d'inscription	11
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes	11
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements.....	12
VIII. La procédure d'inscription en 1 ^{ère} année commune	13
1. Périodes d'inscription P	13
2. Registre d'inscription	15
3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription	15
4. En cas d'empêchement	16
5. Remise du formulaire unique d'inscription P	16
6. Description du formulaire unique d'inscription.....	17
6.1. Le volet général.....	18
F Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) ».....	18
F Une partie nommée « élève ».....	18
F Une partie nommée « école primaire d'origine ».....	18
F Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine »	19
F Une partie nommée « établissement secondaire ».....	19
Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance	20
- Priorité « <i>fratrie</i> ».....	20
- Priorité « <i>enfant en situation précaire</i> ».....	20
- Priorité « <i>enfant à besoins spécifiques</i> »	20
- Priorité « <i>interne</i> »	21
- Priorité « <i>parent prestant</i> ».....	21
- Priorité « <i>école adossée</i> »	21
6.2. Le volet confidentiel.....	21
7. En cas de demande d'inscription postérieure au 1 ^{er} avril 2011 P	22
8. Encodage du formulaire unique d'inscription.....	23
9. Les différentes formes d'accusés de réception des demandes d'inscription	24
9.1. L'accusé de réception en période d'inscription P	24
9.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription.....	24
10. Confirmation de l'inscription.....	25
IX. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire	26

1.	Classement des élèves	26
2.	L'indice composite de l'élève	26
2.1.	Le calcul de l'indice composite.....	26
a.	Le coefficient attaché à la préférence exprimée	26
b.	Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – école fondamentale d'origine » ...	26
c.	Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – implantation secondaire visée » ..	27
d.	Le coefficient de proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée »	27
e.	Le coefficient lié à l'offre scolaire sur la commune de l'école primaire d'origine	27
f.	Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques	28
g.	Le coefficient lié à l'immersion	30
2.2.	L'indice composite moyen.....	30
2.3.	Le départage des ex-æquo.....	30
3.	Attribution des places	31
4.	Transmission des informations à la CIRI P	31
5.	Information aux parents.....	32
6.	Cas particulier : l'attribution des places en immersion	32
X.	Attribution des places aux élèves par la CIRI.....	33
1.	Classement des élèves	33
2.	Calcul de l'indice de l'élève	33
2.1.	L'indice composite moyen P	33
2.2.	Le départage des ex-æquo.....	33
3.	Attribution des places	34
4.	Transmission des informations aux établissements secondaires.....	35
5.	Information aux parents P	35
6.	Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure P	36
XI.	Les demandes d'inscription à partir du 9 mai.....	37
1.	Principes P	37
2.	Classement : ordre chronologique.....	37
3.	Introduction d'une demande d'inscription P	37
3.1.	Les parents qui n'ont pas encore introduit de demandes.....	38
3.2.	Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription	38
XII.	Suivi du registre des demandes d'inscription.....	39
1.	Les élèves classés par la CIRI.....	39
2.	Les demandes d'inscription introduites à partir du 9 mai.....	39
3.	La rentrée scolaire P	39
XIII.	Annexes	40
	Annexe 1.....	41
	Mode d'emploi pour l'encodage du nombre de places disponibles (annexe 1)	42
	Annexe 2.1.....	53
	Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI	54
	Annexe 2.2.....	55
	Annexe 2.3.....	57
	Convention de partenariat - Modèle.....	58
	Formulaire d'inscription en 1 ^{ère} année commune du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire.....	59
	Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1 ^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire	63
	Texte du décret « <i>missions</i> » en projet	66
	Liste des implantations au sens du décret « <i>inscription</i> » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations	82

I. Introduction

1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire **ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Il ne concerne donc **pas les inscriptions**:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1^{ère} différenciée et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1^{ère} année commune (1C) soit en 1^{ère} année complémentaire (1S)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1^{ère} année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française demeurent inchangées.

2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1^{ère} année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents³ d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant, à ce stade, en liste d'attente, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Sans minimiser l'appréhension de certains parents, le surcroît de travail imposé aux directions d'enseignement fondamental et la complexité relative pour les établissements qui seront amenés à devoir classer les élèves avant d'attribuer les places qu'ils attribuent eux-mêmes, le passage par un FUI permettra au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements considérés « incomplets » pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements considérés « complets »⁴ ;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

³ Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

⁴ Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, qui ont connu une évolution depuis l'année dernière, voyez p. 8.

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2011-2012

Remarque : avant le 14 mars, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Le 31 janvier au plus tard	<u>Les établissements secondaires</u> transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 ^{ère} année commune et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2011-2012 et s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci.
Le 4 février au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration
Le 18 février au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire.
Du 14 mars au 1^{er} avril inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1 ^{ère} année commune du secondaire. Pendant les trois premières semaines (du 14 mars au 1 ^{er} avril inclus), la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
Du 2 avril au 8 mai inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
Du 4 au 8 avril inclus	<u>Les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
1^{ère} quinzaine de mai	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes
Le 9 mai	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits
Jusqu'au 31 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 9 mai.
1^{er} septembre	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile sont supprimées. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.

III. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence :

- le formulaire unique d'inscription
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p. 19), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux modalités d'inscription.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

IV. La CIRI

1. Composition de la CIRI

La Commission Inter Réseaux des Inscriptions (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général - adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnu par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1^{er}, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1^{er}, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

2. Rôle de la CIRI

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

V. Rôle de l'établissement secondaire
--

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement et, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci ;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur leur projet éducatif et pédagogique, projet d'établissement, règlement des études et règlement d'ordre intérieur) ;
- Réception des demandes d'inscription ;
- Remise des attestations de demandes d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel ;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi du registre des demandes d'inscription à la CIRI ainsi que des volets confidentiels des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

VI. Notions particulières

1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « *inscription* »

Dans le cadre du décret « *inscription* », le terme **implantation** reçoit une acception particulière.

Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement⁵.

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 82 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation n'est pas considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.**

2. Les établissements complets et incomplets **P**

Afin de mieux coller à la réalité de la situation des établissements scolaires dans le cadre de la procédure d'inscription, les notions d'établissements complets ou incomplets ont été modifiées.

Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.

C'est donc au dernier jour des inscriptions, c'est-à-dire le 1^{er} avril, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements réputés complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Soulignons en outre que, contrairement à ce qui s'est passé l'année dernière au moment où la CIRI a utilisé son pouvoir d'injonction pour créer une place supplémentaire dans 70 % des classes déclarées, les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 2 avril et le 31 août, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100 % des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

⁵ Article 79/2 du décret « *missions* »

3. Les partenariats pédagogiques

A partir de l'année scolaire 2010-2011, en vue des inscriptions pour l'année scolaire 2011-2012, un critère supplémentaire intervient dans le calcul de l'indice composite servant à départager les demandes d'inscription. Ce critère est lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Ces partenariats offrent une alternative concrète et dynamique sur le plan pédagogique aux adossements qui ont été conclus précédemment et qui vont disparaître progressivement. En effet, le bénéfice de l'adossement suppose que l'élève soit inscrit depuis le 30 septembre 2007 au moins dans l'école primaire fréquentée au moment de la demande d'inscription en 1^{ère} commune. Il en résulte que la plupart des élèves ne rempliront plus cette condition à partir de l'année scolaire 2013-2014 (les élèves inscrits en 1^{ère} année primaire en septembre 2007 auront fini leur scolarité primaire), même si, par exception, certains d'entre eux rempliront cette condition jusqu'à l'année scolaire 2015-2016.

3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique

a. Les actions prioritaires

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique.

Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Par dérogation, dans les zones⁶ où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Dans l'état actuel des choses, les 3 zones suivantes sont en situation de dérogation :

⁶ On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

- la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles⁷ ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Luxembourg⁸ .

c. La convention de partenariat et le rapport d'activités

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition de l'inspection.

d. Communication à l'Administration

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période des inscriptions, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F338 – conventions de partenariat
Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p. 48).

3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 28, f) le coefficient lié aux partenariats pédagogiques), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

Notons cependant que l'adossement et le partenariat pédagogique ne sont pas cumulables. Les écoles primaires et les établissements secondaires adossés (voir liste en annexe) ne peuvent donc conclure de conventions de partenariat pédagogique tant que l'adossement produit un effet, sauf si elles choisissent de renoncer à l'adossement dont elles bénéficient.

⁷ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Braine-l'Alleud, Beauvechain, Braine-le-Château, Chastre, Genappe, Chaumont-Gistoux, Ittre, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Grez-Doiceau, Lasne, Hélécinne, Nivelles, Incourt, Rebecq, Jodoigne, Tubize, Mont-Saint-Guibert, Rixensart, Orp-Jauche, Villers-la Ville, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Waterloo, Perwez, Ramillies, Walhain et Wavre.

⁸ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Etalle, Erezée, Florenville, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Martelange, Houffalize, Messancy, La-Roche-en-Ardenne, Meix-devant-Virton, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Musson, Rouvroy, Manhay, Saint-Léger, Marche-en-Famenne, Tintigny, Nassogne, Virton, Neuchateau, Paliseul, Rendeux, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Wellin.

VII. Période préalable à la procédure d'inscription

1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

• Pour le 31 janvier 2011 au plus tard et pour chaque implantation au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :

- le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
- le nombre de classes en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de classes réservées à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser.

• Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :

- les places ou classes de 1^{ère} année différenciée
- les places ou classes de 1^{ère} année complémentaire (1S)
- les places en 1^{ère} année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1^{ère} année commune au début de l'année scolaire prochaine.

• Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 183 places au total en 1^{ère} année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1^{ère} année différenciée
- 15 places (estimation) sont réservées à des élèves actuellement en 1^{ère} année commune ou en 1^{ère} différenciée, mais susceptibles de fréquenter la 1^{ère} année complémentaire (1S) l'année scolaire suivante.
- 9 places (estimation) sont réservées à des élèves actuellement en 1^{ère} année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1^{ère} année commune l'année scolaire suivante.

à Le solde ($183 - 24 - 15 - 9 = 135$) correspond à une déclaration de 135 places (nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune) et 6 classes de 1^{ère} commune.

• L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3 F 338 – Places disponibles
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Tous les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations au sens du décret, cette déclaration à l'Administration pour le 31 janvier 2011 au plus tard

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire. L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées

dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

Un mode d'emploi pour cette première étape est joint à la présente circulaire (voyez p. 42).

- Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1^{ère} année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1^{ère} année commune en septembre 2011. En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles. Par contre, il pourra revoir à **la hausse** la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

Attention : la nouvelle notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI a procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de 1^{ère} année commune, pour, par exemple, tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en 1^{ère} commune pour des élèves venant de 1^{ère} différenciée ou réservé une classe en trop pour une année complémentaire.

Dans ce cas, la déclaration modificative se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. C'est alors l'Administration qui procédera à l'encodage des nouvelles données.

- Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « *missions* ».

En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :

- un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
- l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement ;
- des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « administrative », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 14 mars.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

VIII. La procédure d'inscription en 1^{ère} année commune

1. Périodes d'inscription **P**

Pour l'année scolaire 2011-2012, aucune demande d'inscription en 1^{ère} année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription avant le 14 mars 2011. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 1^{er} avril et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « CIRI ».

Remarque : la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 14 mars au 1^{er} avril inclus) au minimum durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

P Au-delà du 1^{er} avril, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 9 mai 2011. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craindraient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI ;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « chrono »⁹ de la situation réelle de leur enfant en ordre utile ou de leur position en liste d'attente. En effet, une école incomplète le 1^{er} avril pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimisation de la CIRI.

⁹ Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 9 mai sont dites « CHRONO » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « CIRI ».

A partir du 9 mai, toujours au moyen du FUI ou de son duplicata, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « *tardives* », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

P On notera enfin que l'article 79/8, § 1^{er}, dernier alinéa, du décret « *missions* » dispose dorénavant que « *sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement* ».

En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2011-2012 :

Avant le 14 mars 2011	Aucune inscription ne peut être actée	Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement
Du 14 mars au 1^{er} avril 2011 inclus	Période d'enregistrement des demandes d'inscription	Classement CIRI dans les établissements complets et incomplets des élèves ayant déposé leur FUI : - soit si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées - soit si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion
Du 2 avril au 8 mai 2011 inclus	Aucune inscription ne peut être actée	
A partir du 9 mai 2011	Reprise des inscriptions	Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI

Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.

2. Registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acception particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont obligatoirement mentionnés :

- a) Le nom et le prénom de l'élève.
- b) Sa date de naissance.
- c) Son adresse.
- d) La date de la demande.
- e) Le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 14 mars et le 1^{er} avril ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 9 mai 2011, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription¹⁰.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général d'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de ses fonctions.

3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- Û éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préféreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété ;
- Û permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- Û le document papier décrit ci-après
- Û un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document

Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 9 mai à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

• Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 14 mars et le 1^{er} avril inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel remis sous enveloppe fermée (voyez p. 21).

¹⁰ Il pourra être édité à partir du logiciel.

Il est impératif de demander ce volet confidentiel aux parents dans tous les cas, même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement.

- Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 9 mai, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

4. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

5. Remise du formulaire unique d'inscription P

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6^{ème} année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

P Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ceux parmi ses élèves qui sont susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine qui les réceptionnera le 4 février 2011 au plus tard.

P Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration ou plus simplement auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné. Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne dûment mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

- Û le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6^{ème} année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.
Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou plus simplement auprès de l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.
- Û le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :

La personne responsable...	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et <ul style="list-style-type: none"> • l'enfant était inscrit dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française depuis le 30.09.2010 au moins • l'enfant était inscrit dans une école de la Communauté française, mais est arrivé après le 30.09.2010 sans être inscrit dans aucune école de la CF avant cette date • l'enfant vient de l'enseignement à domicile • l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande • l'enfant vient de l'étranger 	Duplicata FUI original FUI original FUI original FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans un autre établissement	Duplicata

Remarque : si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.

6. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

- un volet confidentiel :

Celui-ci permet aux parents de préciser l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre décroissant de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1^{ère} préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1^{ère} préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

Remarque : pour les formulaires d'inscription introduits après le 9 mai, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

6.1. Le volet général comprend :

F Une partie nommée « *Personne(s) responsable(s)* » qui doit être remplie par la ou les personnes concernées.

La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc important, dans la mesure du possible, d'en disposer.

F Une partie nommée « élève » reprenant les rubriques ci-dessous :

- N° de formulaire unique d'inscription ;
- Nom de l'élève ;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe ;
- **Domicile actuel (*)**¹¹ de l'élève¹² (soit domicile des parents ou domicile du parent qui en a la garde, soit domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale) ;

Toutes les indications, à l'exception du n° de formulaire et du code ISEF, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

Deux cases supplémentaires peuvent être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

- **Domicile du 2^{ème} parent (*)** : champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'ex-æquo – voyez pp. 26 et suivantes).
- **Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*)** : champ à ne compléter que si l'implantation primaire est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2010-2011. Sont donc visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école. La preuve de la domiciliation précédente doit être fournie par les parents. Contrairement au champ précédent (« *domicile du 2^{ème} parent* »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée.

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez p. 26).

F Une partie nommée « *école primaire d'origine* » qui reprend les rubriques suivantes :

¹¹ Les indications en caractères gras, suivis de (*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

¹² Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

- **Nom de l'implantation fréquentée en 6^{ème} primaire (*)** avec ses coordonnées et son n° FASE ;
- Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6^{ème} primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « *ISEF* »¹³ (*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ;
- **P** Indication du **type d'enseignement (*)** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé
- L'existence d'un **adossement (*)** et, dans l'affirmative, le n° FASE et le nom de l'établissement secondaire.

Dans le cas particulier des écoles relevant d'un pouvoir organisateur organisant au moins 15 écoles fondamentales ou primaires et n'ayant conclu aucune convention d'adossement, le formulaire portera dans la rubrique « *n° FASE et nom de l'établissement secondaire* », la mention particulière suivante : « *ensemble des établissements relevant du même pouvoir organisateur* ».

F *Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine »* complétée par cette école :

- La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*);
- La langue de l'immersion (*) si elle a été suivie depuis la 3^{ème} primaire au moins et lorsque l'établissement secondaire visé permet de poursuivre en immersion dans la même langue pour autant que l'élève le souhaite.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique puisque, contrairement à l'année précédente, celui-ci ne doit plus être remis sous enveloppe fermée.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique, ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

F *Une partie nommée « établissement secondaire »* complétée par les parents sur la base de leurs propres informations :

- **Nom de l'établissement secondaire visé** correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE sera mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires. Elle sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

- **Nom de l'implantation visée**¹⁴ (*) correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE ;
- **Inscription en immersion (*)**: Case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de

¹³ Par élèves « *ISEF* », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves.

¹⁴ Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « *inscription* » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance

Les priorités, au nombre de 6, ne sont **valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence**. Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « adossement » est la plus faible.

- **Priorité « fratrie » (*)** : case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire ;
- **Priorité « enfant en situation précaire » (*)¹⁵** : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 1^{er} avril.

- **Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)** : case à ne cocher que si l'enfant à besoins spécifiques pour lequel est envisagée l'intégration permanente a fait l'objet d'une acceptation, ou encore si la demande est fondée sur un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement,

- Ø Pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé, une proposition d'intégration conforme aux articles 134 et 135 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé doit être fournie au plus tard le 1^{er} avril ;
- Ø Pour les élèves atteints d'un handicap avéré, mais qui ne fréquentaient pas l'enseignement spécialisé, un projet d'intégration doit être établi pour le 1^{er} avril au plus tard.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;

¹⁵ Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Par handicap avéré, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- **Priorité « interne » (*)** : case à ne cocher que si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention ;
- **Priorité « parent prestant » (*)** : case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription ;
- **Priorité « école adossée » (*)** : case à ne cocher que si l'élève fréquente, depuis le 30 septembre 2007 au moins, soit :
 - a) la seule école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une convention d'adossement permettant une inscription prioritaire des élèves et transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2008 au plus tard.
 - b) la seconde école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une seconde convention d'adossement approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;
 - c) une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire visée et pour autant que les deux conditions suivantes soient rencontrées :
 - Ø le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement dans le cadre du point a) ;
 - Ø le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.

Attention : dans ce dernier cas (point c)), la priorité vaut si l'élève était déjà inscrit dans une des écoles du pouvoir organisateur au 30 septembre 2007, même s'il a entretemps changé d'école au sein du même pouvoir organisateur.

Sont concernées les villes de Bruxelles, Liège et Charleroi.

6.2. Le volet confidentiel

Celui-ci doit être remis par les parents à l'établissement secondaire, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins, avec la mention, sur l'enveloppe, du numéro de formulaire, du nom et du prénom de l'élève.

Il se compose :

- du N° de formulaire ;

- du nom de l'élève ;
- du 1^{er} prénom de l'élève ;
- autant que possible :
 - Ü un N° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
 - Ü une adresse e-mail ;
- en case numérotée 1, du nom et du N° FASE de l'établissement et de son implantation d'enseignement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé ;
- en cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2^{ème} préférence ; en 3, la 3^{ème} préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10^{ème} préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1^{er} degré commun ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entrainera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription après le 9 mai, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point VIII que pour les demandes d'inscription introduites entre le 14 mars et 1^{er} avril 2011 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'est-à-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion (102 % des places déclarées pour l'immersion).

7. En cas de demande d'inscription postérieure au 1^{er} avril 2011 P

P Au-delà du 1^{er} avril, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 9 mai.

En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1^{er} jour ouvrable de la 3^{ème} semaine suivant la fin des vacances de printemps.

Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits. Dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 14 mars au 1^{er} avril 2011
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

P En outre, notons que les inscriptions « *CHRONO* » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile dans un autre établissement à partir du 9 mai, verra cette dernière

inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « *OU CHRONO* » au profit d'un « *OU CIRI* » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention : pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement. Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 344
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail (ciri@cfwb.be).

P Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.

8. Encodage du formulaire unique d'inscription

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entraînera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 14 mars et le 1^{er} avril 2011 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permettra notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 14 mars et le 1^{er} avril inclus et à compter du 9 mai ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme telles pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du **14 mars au 1^{er} avril** et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI ;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **14 mars et le 1^{er} avril** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui, sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement) ;
- d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les

- établissements complets) ;
- e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
 - f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Un mode d'emploi détaillé pour l'utilisation du logiciel sera communiqué, par voie de circulaire, de manière à ce que l'encodage en ligne puisse se faire facilement.

9. Les différentes formes d'accusés de réception des demandes d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 14 mars au 1^{er} avril inclus ou à partir du 9 mai), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

9.1. L'accusé de réception en période d'inscription **P**

Durant la période d'inscription, du 14 mars au 1^{er} avril, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

P Afin d'éviter au maximum les contestations, un nouvel accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « domicile du 2^{ème} parent » ou « domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 63).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire.

9.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

- A l'issue de la période du 14 mars au 1^{er} avril, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ù une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile

Un courrier les informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

- Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 9 mai, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.

- L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :

- a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement.
- b) L'identification et les coordonnées de l'élève
- c) Le nombre de places totales déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire.
- d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 14 mars au 1^{er} avril inclus.
- e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.
- f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

- Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

N.B. : Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).

- Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1^{ère} préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

10. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire.

IX. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 14 mars au 1^{er} avril inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

Attention : un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 14 mars au 1^{er} avril, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion s'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils n'ont de places déclarées en immersion puisque c'est en vertu du classement que sont attribuées les places en immersion. Ces établissements devront donc demander le classement.

2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

a. *Le coefficient attaché à la préférence exprimée*

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1^{ère} préférence. Comme l'établissement ne connaît et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1^{ère} préférence, le 1^{er} coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. *Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – école fondamentale d'origine »*

Ce coefficient varie selon que l'école primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de l'élève. Il vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existant au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

P Remarque pour l'enseignement spécialisé : seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription¹⁶.

c. *Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie selon que l'établissement secondaire visé est, parmi ceux du réseau concerné, le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème}, le 4^{ème} ou le 5^{ème} plus proche du domicile de l'élève. Le coefficient vaut 1 à partir du 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

d. *Le coefficient de proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient vaut 1,54 ou 1 selon que l'école primaire ou fondamentale d'origine est ou n'est pas, indépendamment des réseaux, dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée.

Proximité	≤ 4 km	> 4 km
Coefficient	1,54	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement, indépendamment des réseaux, de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient.

e. *Le coefficient lié à l'offre scolaire sur la commune de l'école primaire d'origine*

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'école primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de

¹⁶ De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « *marquée* » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « *école isolée* », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

f. *Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*

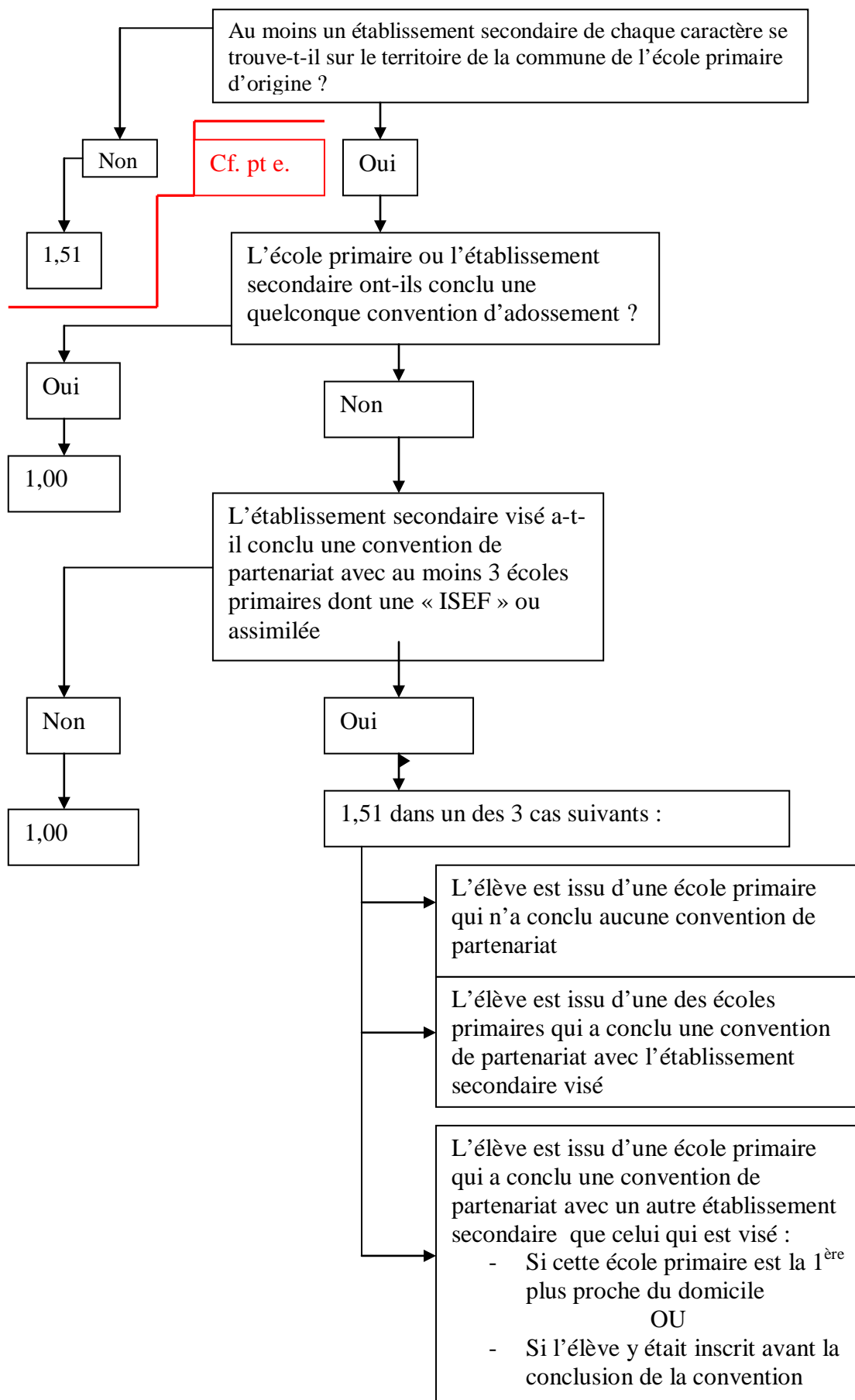
Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 9.

On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

- 1) L'école primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer ? Si non (implantation primaire dite « *isolée* »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1. Si oui, passer à la question 2.
- 2) L'école primaire ou fondamentale ou l'établissement secondaire visé sont-ils concernés par un quelconque adossement ? Si oui, le coefficient 1 est attribué. Si non, passer à la question 3.
- 3) L'établissement secondaire visé a-t-il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée¹⁷ ? Si non, le coefficient 1 est attribué. Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
 - a- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé
 - b- l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat
 - c- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1^{ère} plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :

¹⁷ École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « *ISEF* » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.



g. *Le coefficient lié à l'immersion*

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3^{ème} primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, le logiciel lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de l'élève – implantation secondaire visée* » - cf. pt c) ci-dessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de l'élève pris en considération.

Dans les 2 cas qui précèdent, lorsqu'il ne reste que 2 élèves en ex-æquo, tous deux suivent le même sort.

3. Attribution des places

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous de a) à h) :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratries » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfants en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfants à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « internes » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « enfants du personnel » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les prioritaires « écoles adossées » dans l'ordre de leur classement ;
- h) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Remarque :

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;

2° inscrire en 1^{ère} année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;

3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;

4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et sont finalement effectivement occupées.

4. Transmission des informations à la CIRI **P**

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « ISEF » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.

- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui seront exposées dans la circulaire reprenant le mode d'emploi.

P Pour les établissements complets, c'est-à-dire qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé est impérativement

transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 8 avril au plus tard à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3F344
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Il est impératif que les volets confidentiels parviennent pour cette date au plus tard à la CIRI afin qu'elle puisse commencer au plus vite le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

5. Information aux parents

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 23 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
 - Pour les établissements complets, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé et sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
- Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 53 et s.).

6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

X. Attribution des places aux élèves par la CIRI

Remarque: Cette partie est uniquement destinée à informer les établissements secondaires de la manière de procéder de la CIRI.

1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connaît que les élèves pour lesquels elle constitue la 1^{ère} préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1^{ères} préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6^{ème} à la 10^{ème} préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

2.1. L'indice composite moyen **P**

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

P Pour l'établissement de sa 1^{ère} préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 30).

3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont attribuées à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2^{ème} préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « *ISEF* » dont c'est la 2^{ème} préférence, le pourcentage est réputé atteint.
- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1^{ère} préférence : les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient *ISEF* ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1^{ère} préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « *éteindre* » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « *en attente* » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1^{ère} préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1^{ère} préférence et « *réactivés* » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1^{ère} préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2^{èmes} préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10^{ème} préférence.

Cet algorithme dénommé « *AAD-élèves* » ou DAA (Deferred acceptance algorithm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

5. Information aux parents P

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles) ;
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences ;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

P Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de **10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier** pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier.

Exemple

Situation de l'élève après le classement CIRI :

	Résultat du classement CIRI	Parents renoncent à ...
Choix 1	26 ^{ème} en LA	
Choix 2	15 ^{ème} en LA	
Choix 3	114 ^{ème} en LA	X
Choix 4	2 ^{ème} en LA	X
Choix 5	OU	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5^{ème} préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4^{ème} choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour le 3^{ème} choix, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son 5^{ème} choix, tout en conservant sa place en LA dans ses choix 1 et 2.

Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix 2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2^{ème} préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix 5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1^{ère} préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. **Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix 5 plutôt que d'obtenir leur choix 2.**

Les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 31 août en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure P

P Dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interpeller la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances

exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 344
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

XI. Les demandes d'inscription à partir du 9 mai

1. Principes P

P Il est important de souligner **deux principes fondamentaux** :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application depuis le 14 mars jusqu'à la rentrée scolaire et vaut pour les demandes d'inscription introduites durant la période du 14 mars au 1^{er} avril comme pour celles introduites à partir du 9 mai.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 9 mai est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

2. Classement : ordre chronologique

A partir du lundi 9 mai, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 14 mars et le 1^{er} avril.

Les demandes introduites à partir du 9 mai sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 14 mars et le 1^{er} avril.

3. Introduction d'une demande d'inscription P

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription ;
- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 14 mars et le 1^{er} avril).

3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demandes

Ces parents peuvent, au moyen du formulaire unique, se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera définitivement confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

P Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement.

Par contre, il est possible de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

P Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 9 mai est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent se désister préalablement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix du volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement. Attention : si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 9 mai seront supprimées car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 9 mai que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 9 mai. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente.

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 14 mars et le 1^{er} avril, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

XII. Suivi du registre des demandes d'inscription

1. Les élèves classés par la CIRI

Pour les élèves que la CIRI a classés, elle informe les parents par courrier dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 9 mai

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 9 mai, ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

3. La rentrée scolaire P

P Le jeudi 31 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 9 mai, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

Au 1^{er} septembre, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

P **A partir du 1^{er} septembre, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences.** Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement**, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites depuis le 9 mai) même après la rentrée scolaire.

XIII. Annexes

1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
2. Mode d'emploi pour l'encodage du nombre de places disponibles (annexe 1)
3. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « *CIRI* »)
4. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
5. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
6. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
7. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
8. Convention de partenariat – Modèle
9. Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire (FUI)
10. Texte du décret « *missions* » en projet
11. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Annexe 1

DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé
impérativement pour le 31 janvier 2011 au plus tard à :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Places disponibles - Bureau 3F338
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) :/.....

Cachet de l'établissement

Nom et adresse de l'implantation¹⁸ concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

§ Chef d'établissement (réseau CF)*

**Biffer la ou les mentions inutiles*

§ Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :

.....
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2011-2012 :

§ Disposera deplaces, dontplaces en immersion en langue etplaces en immersion en langue....., en **première année commune** de l'enseignement secondaire ordinaire.

Attention : Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} année différenciée ainsi qu'à la 1^{ère} année complémentaire dans l'implantation **ne doivent pas** être incluses dans ce nombre.

§ Organiseraclasses de première année commune, dontclasse(s) en immersion en langue..... etclasse(s) en immersion en langue..... .

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

¹⁸ C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

Mode d'emploi pour l'encodage du nombre de places disponibles (annexe 1)

1. Introduction

Le présent manuel a pour objectif d'apporter un soutien quant à l'utilisation de l'application informatique CIRI relative aux inscriptions en première secondaire.

Les questions concernant d'éventuels problèmes informatiques peuvent être posées au Help Desk de l'Etnic au 02.800.10.10, du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30.

Les questions fonctionnelles ou organisationnelles doivent être posées au 02/690.86.67– 02/690.83.31 – 02/690.88.28 – 02/690.86.78.

2. Se connecter à l'Application

1. Le site

L'application est accessible via le portail internet : <http://www.am.cfwb.be>

Avant de valider votre mot de passe, veuillez sélectionner votre contexte.

Ce site Web est sécurisé. Pour vous connecter, introduisez votre « **Nom d'utilisateur** », votre « **Mot de passe** » et cliquez sur le bouton « **Se connecter** ».

The screenshot shows the login interface for 'Cerbère'. At the top, there is the 'etnic' logo. Below it, the title 'Cerbère' is displayed. The form contains the following elements: a 'Nom d'utilisateur :' label above a text input field; a 'Mot de passe :' label above a password input field; a 'Veuillez choisir votre contexte:' label above a dropdown menu currently showing 'AUTRE (École, PO, CIOC, CADASTRE, ...)'; two links: 'Mot de passe oublié? (Contexte MCF & ETNIC)' and 'Mot de passe oublié? (Contexte AUTRE)'; and two buttons: 'Se connecter' and 'Effacer'. Four black arrows originate from the text above and point to the username field, the password field, the context dropdown, and the 'Se connecter' button.

2. Le nom d'utilisateur

Les noms d'utilisateur ont été prédéfinis pour tous les établissements.
Les noms d'utilisateur sont basés sur le N° FASE.

La structure du nom d'utilisateur est : « **ECxxxxxx@adm.cfwb.be** » où xxxxxx est le N° FASE de l'établissement, **toujours en 6 positions**.

Exemple : L'établissement portant le numéro FASE 692 a le nom d'utilisateur :
EC000692@adm.cfwb.be

3. Le mot de passe

Le mot de passe est associé au nom d'utilisateur ; il comporte entre 6 et 15 caractères et doit comporter 1 caractère numérique au minimum.

Si vous ne connaissez pas (plus) votre mot de passe, vous pouvez demander qu'un **nouveau** mot de passe vous soit envoyé automatiquement en cliquant sur le lien « **mot de passe oublié ?** ».

Un premier écran apparaît, cliquez sur le bouton « **suivant** ».

Un nouvel écran apparaît sur lequel vous devez introduire votre nom d'utilisateur (Identifiant), recopier les caractères affichés dans la zone 'captcha' et cliquez sur le bouton « **suivant** » ; un nouveau mot de passe sera généré et envoyé par e-mail.

Exemple :

Reprenant l'exemple précédent, une demande de nouveau mot de passe faite pour l'établissement numéro 692 sera envoyée d'office à l'adresse mail suivante :
EC000692@adm.cfwb.be

Remarque :

Après avoir demandé un nouveau mot de passe, ou après avoir modifié votre mot de passe, veuillez à cliquer sur « **se déconnecter** » tel que demandé à l'écran suivant. Reconnectez vous ensuite en cliquant sur « **se connecter** ».

Remarque sur la connexion au site :

Par facilité, il est intéressant de placer cette adresse dans les « favoris » de votre navigateur internet (*par exemple, via le menu « favoris » pour Internet explorer ou via le menu « marque page » pour Firefox*). Il est également intéressant de placer une icône « raccourci » sur le « bureau » (écran de fond) de votre ordinateur.

Attention :

Pour des raisons de sécurité, il est important de refuser la mémorisation automatique du nom d'utilisateur et du mot de passe pour la connexion à l'application CIRI si vous n'êtes pas certain d'être le seul à pouvoir accéder à l'ordinateur utilisé. Si vous n'êtes pas familiarisé avec cette procédure unique, le Help Desk de l'Etnic se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

a. Autre moyen d'obtenir un nouveau mot de passe

En cas d'oubli du mot de passe, vous pouvez également demander qu'un nouveau mot de passe vous soit envoyé automatiquement par courrier en vous rendant sur le site suivant : <http://www.adm.cfwb.be>

Une fois sur la page d'accueil du site, veuillez sélectionner la case intitulée « **vosre courrier électronique** »



Cliquez alors sur l'onglet « Gérez vos boîtes de courrier électronique »



Une fois sur la page d'identification, cliquez sur « redemander par courrier »

Remplissez alors les informations nécessaires à la création de votre nouveau mot de passe :

- Identifiez-vous comme école ou pouvoir organisateur
- Encodez votre numéro FASE
- Encodez les caractères affichés dans la zone 'captcha'
- Cliquez sur 'envoyer'

Un nouveau mot de passe vous sera alors automatiquement envoyé par courrier postal.

4. Le portail

Le but du portail des applications de la CF est de permettre d'accéder aux différentes applications de la Communauté Française. Il permet notamment d'y encoder les données relatives à chaque établissement :

- le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement (au sens du décret « *inscription* ») organiseront ;
- le nombre de classes en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de classes réservées à l'immersion que les implantations de l'établissement organiseront.

Pour rappel, ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :

- les places ou classes de 1^{ère} année différenciée
- les places ou classes de 1^{ère} année complémentaire (1S)
- les places en 1^{ère} année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1^{ère} année commune au début de l'année scolaire prochaine.

En cliquant sur « **Mes applications** », un lien vers « CIRI Inscription en première secondaire » apparaîtra.

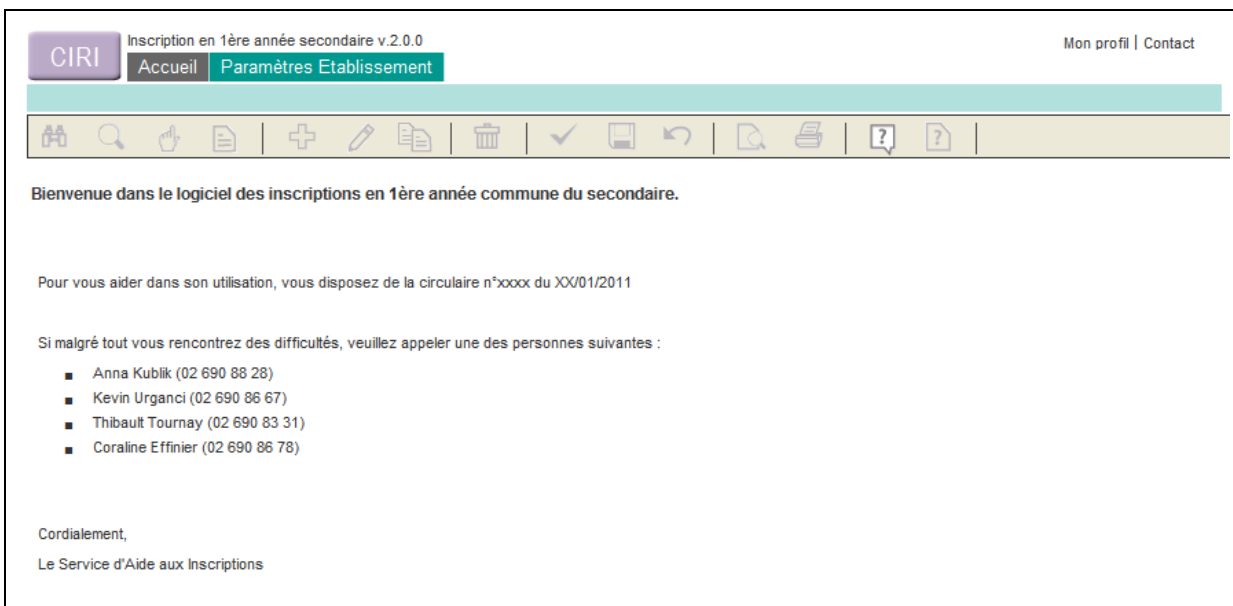
The screenshot shows the 'Applications Métier' website. At the top, there is a header with the logo of the French Community of Belgium and the text 'APPLICATIONS MÉTIER' and 'Communauté française de Belgique'. Below the header, there is a navigation menu on the left with the following items: 'Accueil', 'Mes applications', 'Secrétariat général', 'Enseignement et recherche scientifique', 'Personnels de l'enseignement', 'Aide à la jeunesse, santé et sport', 'Infrastructures', 'Culture', 'Transversal', 'Aide', and 'Contact'. The 'Mes applications' item is highlighted, and an arrow points to it from the text above. The main content area features a warning icon and text: 'Si vous utilisez Internet Explorer 8 ou si rien ne se passe quand vous cliquez sur une application! Consultez le point de menu "Aide" avant d'appeler le helpdesk'. Below this is the 'Accueil' section with the following text: 'Pour vous aider dans votre travail quotidien, la Communauté française met à votre disposition des applications informatiques liées au métier que chacun d'entre vous exerce dans son domaine de compétences. Ces applications, appelées généralement "applications métier", vous permettent d'accéder à tout moment et en tout lieu à des applications professionnelles. Celles-ci vous permettent par exemple de consulter ou modifier des données, de rechercher des dossiers, remplir des formulaires ou faire exécuter des calculs... Ces outils de travail vous permettront d'interagir avec des données en temps réel et offrent une sécurité optimale grâce à un accès protégé avec identifiant et mot de passe, et une gestion des permissions selon votre contexte métier. Ceci signifie que tout utilisateur peut travailler sur toutes les applications et données auxquelles il a droit, et rien que sur celles-là. Les échanges sont ainsi sécurisés. Ces applications sont développées, hébergées et maintenues par l'ETNIC (Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication) qui a pour mission d'apporter des solutions à l'ensemble des besoins informatiques de Communauté française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent. Les applications sont accessibles via le menu de gauche et sont classées selon les différentes Administrations générales du Ministère de la Communauté française.'

Ensuite, cliquez sur la ligne « **CIRI Inscription en première secondaire** »



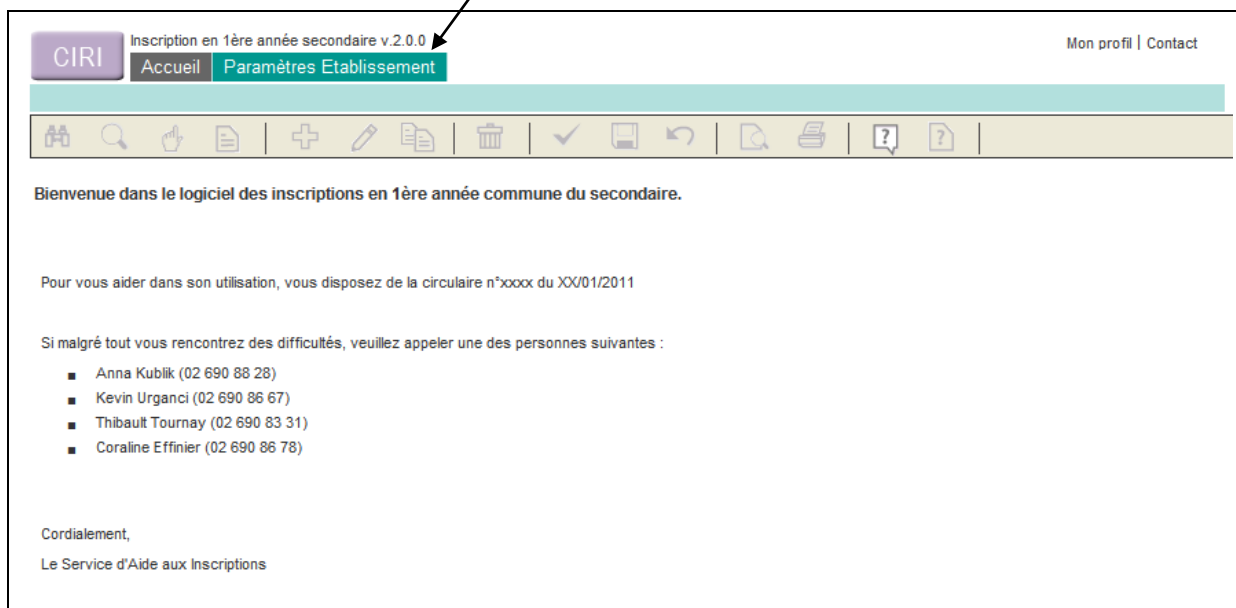
3. L'application CIRI Inscription en première secondaire

L'application mène directement à l'écran accueil de l'application CIRI.



1. La page d'accueil

Cliquez sur l'onglet « **Paramètres Etablissement** » pour encoder les données relatives au nombre de places disponibles et au nombre de classes organisées en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation.



2. Les Paramètres de l'établissement

· **Soit l'établissement a une seule implantation**

a. Encoder les paramètres de l'établissement

Cliquez sur le crayon pour passer en modification. Indiquez dans les champs libres le nombre de places disponibles, le nombre de classes organisées, et, si l'immersion linguistique est possible, indiquez les langues proposées ainsi que le nombre de classes organisées et de places disponibles en immersion.

The screenshot shows the 'Gestion des paramètres de l'établissement' form in the CIRI software. The form is divided into two main sections: 'IDENTIFICATION ETABLISSEMENT / IMPLANTATION' and 'PARAMETRES GENERAUX DES INSCRIPTIONS'. The first section contains fields for 'Etablissement' and 'Adresse' for both the main establishment and its implantation. The second section contains fields for 'Nombre de places disponibles', 'Nombre de classes', and 'Langue d'immersion' (with dropdown menus for language selection and input for immersion-specific values). A toolbar at the top of the form includes a pencil icon, which is highlighted by an arrow from the text above.

Si vous complétez les champs relatifs aux coordonnées du pouvoir organisateur ou du chef d'établissement, ces données seront automatiquement intégrées dans les annexes 2 dans la suite de la procédure d'inscription.

Ensuite, validez en cliquant sur l'onglet « **Enregistrer vos données** ».

The screenshot shows the 'Gestion des paramètres de l'établissement' page in the CIRI application. The top navigation bar includes 'CIRI', 'Inscription en 1ère année secondaire v200', 'Accueil', and 'Paramètres Etablissement'. The main content area is divided into two sections: 'IDENTIFICATION ETABLISSEMENT / IMPLANTATION' and 'PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DES INSCRIPTIONS'. The first section contains fields for 'Etablissement' (Nom, Adresse) and 'Implantation' (Nom, Adresse), along with fields for the 'Pouvoir Organisateur'. The second section contains fields for 'Nombre de places disponibles', 'Nombre de classes', and 'Langue d'immersion' (with dropdown menus and input fields for immersion-specific values). A toolbar at the top of the page contains several icons, including a pencil icon for modification and a document icon with a checkmark for saving data, which is highlighted by an arrow.

En cas d'erreurs lors de l'enregistrement des données, il est possible de les rectifier en cliquant sur l'icône « **passer en modification** » (petit crayon).

This screenshot is identical to the one above, showing the same 'Gestion des paramètres de l'établissement' page. However, the arrow now points to the pencil icon in the top toolbar, which is used to return to the modification mode if there are errors during data registration.

b. Imprimer les données

Ensuite, il suffit d'imprimer cette déclaration en cliquant sur l'onglet « **imprimer les données à l'écran** » (petite imprimante).

CIRI Inscription en 1ère année secondaire v.2.0.0 Mon profil | Contact

Accueil Paramètres Etablissement

Gestion des paramètres de l'établissement

IDENTIFICATION ETABLISSEMENT / IMPLANTATION

Etablissement: Nom et N° de l'établissement
Adresse: Adresse de l'établissement

Implantation: Nom et N° de l'implantation
Adresse: Adresse de l'implantation

Nom du représentant du Pouvoir Organisateur
Nom du Pouvoir Organisateur (si enseignement subventionné)
Coordonnées du Pouvoir Organisateur (si enseignement subventionné)

PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DES INSCRIPTIONS

Nombre de places disponibles: 0 (100 % des places, y compris les places en immersion)
Nombre de classes: 0 (y compris les classes en immersion)

Langue d'immersion 1: à compléter
Langue d'immersion 2: à compléter

Nombre de places en immersion: 0
Nombre de classes en immersion: 0

Un écran mentionnant les données encodées s'affichera :

<p>ANNEXE 1</p> <p>DÉCLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNÉE¹.</p> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>A retourner par courrier recommandé impérativement pour le 31 janvier 2011 au plus tard à : Direction générale de l'enseignement obligatoire Places disponibles - bureau 3F338 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES</p></div> <p>Cachet de l'établissement :</p> <p>FASE :</p> <p>ADRESSE</p> <p>Je soussigné(e) Représentant du Pouvoir Organisateur (enseignement subventionné)</p> <p>Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2011 - 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Disposera de places disponibles, dont place(s) en Immersion en langue --- et place(s) en Immersion en langue ---, en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire. <p>Attention : Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} année différenciée ainsi que la 1^{ère} année complémentaire dans l'implantation ne doivent pas être incluses dans ce nombre.</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisera classe(s) de première année commune, dont 1 classe(s) en Immersion en langue --- et 1 classe(s) en Immersion en langue ---. <p>Date, nom et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir Organisateur(enseignement subventionné) :</p>

Il suffit alors d'imprimer cette déclaration et de la renvoyer à l'Administration impérativement **pour le 31 janvier 2011 au plus tard** à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Places disponibles – bureau 3F338
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- **Soit l'établissement a plusieurs implantations**

- a. Encoder les paramètres de l'établissement

Sélectionnez tout d'abord l'implantation adéquate.

The screenshot shows the 'Gestion des paramètres de l'établissement' interface. At the top, there's a header with 'CIRI' and 'Inscription en 1ère année secondaire v.2.0.0'. Below that, a navigation bar contains 'Accueil' and 'Paramètres Etablissement'. A toolbar with various icons is present. The main content area is titled 'IDENTIFICATION ETABLISSEMENT / IMPLANTATION'. It features a form with two main sections: 'Etablissement' and 'Adresse'. The 'Etablissement' section has a field for 'Numéro FASE et nom de l'établissement'. The 'Adresse' section has a field for 'Adresse de l'établissement' and a sub-section for 'Implantation' with two fields for 'Numéro FASE de l'implantation et adresse de l'implantation'. A red arrow points from the text above to the 'Implantation' section.

Vous procédez ensuite pour chacune des implantations comme exposé précédemment.

Rappel : sont visées ici les implantations au sens du décret « *inscription* », c'est-à-dire celle qui sont situées à au moins 2 km à vol d'oiseau du siège administratif (voyez la liste fournie, pp 82 et suivantes). Ce ne sont donc que celles-ci qui doivent apparaître dans la fenêtre représentée ci-dessous

Annexe 2.1

**ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.
Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

§ Chef d'établissement (réseau CF)*

§ Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* *Biffer la ou les mentions inutiles*

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer ... places en première année commune, est, **pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2011 -2012.**

Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

Pour réception :

Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI

Le (date)

Responsable
Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 14 mars et le 1^{er} avril 2011, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1^{ère} année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2011-2012, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Compte tenu du processus d'optimisation des préférences mis en place par le décret, votre enfant conserve donc de réelles chances d'obtenir l'inscription souhaitée.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

Annexe 2.2

ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 9 mai 2011. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.
Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

§ Chef d'établissement (réseau CF)*

§ Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la raison suivante* :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- Le nombre d'élèves maximum, limité à places, est atteint. La position que l'élève occupe sur la liste d'attente est le numéro
- L'élève est en ordre utile dans un autre établissement
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au R.O.I.
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :

.....

Pour réception :

.....

* Biffer la ou les mentions inutiles

Services auprès desquels une assistance peut être obtenue en vue d'une inscription dans un établissement secondaire

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE :

Région de BRUXELLES-CAPITALE :

M. Alain FAURE
CITY CENTER-1er étage-bureau 1G57
Bld. du Jardin Botanique 20-22 – 1000 BRUXELLES
Tél. : 02/690 81 70 Fax : 02/690 81 67

Province du Brabant wallon

Mme Françoise GALOUX
Chaussée de Rixensart, 19 – 1380 LASNE
Tél. : 02/654 18 09

HAINAUT oriental et arrondissement de Soignies :

Mr Alfred PIRAUX
Ec. CORAN site J. d' Avesnes
Av. Cornez, 1 – 7000 MONS
Tél. : 065/31 16 87 – Fax 065/84 08 98

HAINAUT occidental :

Mme Tanya VANDEKERKHOVE
ITCF Renée Joffroy
Avenue Vauban 6A – 7800 ATH
Tél. : 068/26 96 96 – Fax : 068/33.87.94

Province de LIEGE :

Mme Bernadette PHILIPPART DE FOY
Quai Saint-Léonard 80 – 4000 LIEGE
Tél. : 04/228 80 60 ou 61/ Fax : 04/228 80 62

Province de LUXEMBOURG :

Mr Richard REGGERS
Chaussée d'Houffalize 3 – 6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21 82 56 / Fax : 061/21 86 42

Province de NAMUR :

M. Henri VANWUYSTWINKEL
I.T.C.A.A.
Chaussée de Nivelles, 204 – 5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73 29 17 / Fax : 081/74 50 51

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE :

CPEONS

Mme Nicky DE MAYER
Rue des Minimés 87/89 – 1000 BRUXELLES
Tél. : 02/504 09 10 / Fax : 02/504 09 38

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique) :

Bruxelles – Capitale et Brabant wallon :

Mr Michel LAMBERT
Avenue de l'Eglise Saint-Julien 15 – 1160 AUDERGHEM
Tél. 02/663 06 55 ou 56 / fax 02/672 10 61

Hainaut :

Mr Hubert LAURENT
Chaussée de Binche 151 – 7000 MONS
Tél. 065/37 73 11 fax 065/37 73 12

Liège :

Mr Jean-François KAISIN
Bd d' Avroy 17– 4000 LIEGE
Tél. 04/230 57 00 fax 04/230 57 05

Namur et Luxembourg :

Mr Philippe ENGLEBERT
Rue de l'Evêché 5 – 5000 NAMUR
Tél. 081/25 03 73 / fax 081/25 03 69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel) :

FELSI

M. Michel BETTENS, secrétaire général
Château Duden, avenue Rousseau, 75 -1190 BRUXELLES
Tél. : 02/5273792 / Fax : 02/5273791

Annexe 2.3

**ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 9 mai 2011. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

§ Chef d'établissement (réseau CF)*

§ Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* *Biffer la ou les mentions inutiles*

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à

.....

et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Est inscrit(e) dans l'établissement scolaire (pour autant que cette inscription soit confirmée à l'issue de l'enseignement primaire si la demande est formulée anticipativement) pour l'année scolaire 2011-2012.

Dès qu'il(elle) le possèdera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription. Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des établissements correspondant à de meilleures préférences.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :

.....

Pour réception :

.....

Convention de partenariat - Modèle

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration pour le 11 mars 2011 au plus tard :

Service des inscriptions
Conventions de partenariat – bureau 3F338
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Etablissement secondaire : N° FASE :/.....Nom et adresse :

(Le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse).....

Ecoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) :

1. N° FASE :/.....Nom et adresse :

2. N° FASE :/.....Nom et adresse :

3. N° FASE :/.....Nom et adresse :

Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):

Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :

Date(s) de conclusion des conventions :

Signature du chef d'établissement pour la Communauté française
ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Volet général

Personne(s) responsable(s)

Nom(s) et prénom(s)

 Téléphone(s) du/des
 responsable(s)*
 Adresse(s) e-mail du/des
 responsable(s)*
 Personne(s) et adresse de
 contact (adresse unique à laquelle
 le courrier doit être envoyé)
 *autant que possible

Elève

	Corrections éventuelles
Nom
1 ^{er} prénom
Date de naissance
Code sexe
Domicile actuel de l'élève (= domicile connu de l'Administration)

<p>Domicile du 2^{ème} parent Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève</p>	
<p>Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école et si les parents ont déménagé sans changer l'enfant d'école</p>	

Ecole primaire d'origine

	Corrections éventuelles
N° FASE/.....
(Nom)
Adresse de l'implantation

Code ISEF : (oui – non)

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <http://www.privacycommission.be/fr/>. Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGEO, à Kevin Urganci, attaché, au 02 690 8667 ou à l'adresse suivante : kevin.urganci@cfwb.be

Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé) :

• L'école primaire est-elle adossée à un établissement secondaire ? Oui – Non

Si oui, n° FASE et nom de l'établissement secondaire :

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

- Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
- Langue d'immersion depuis la 3^{ème} année primaire

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1^{ère} préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés

Nom de l'établissement:

N° FASE : Adresse :

Implantation visée : N° FASE :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Inscription en immersion oui / non*

Priorités		
<input type="checkbox"/> « fratrie »	oui / non*	Oui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire
<input type="checkbox"/> « enfant en situation précaire »	oui / non*	Oui si l'élève est issu - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge, un conseiller ou un directeur d'aide à la jeunesse - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe - ou d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE
<input type="checkbox"/> « enfant à besoins spécifiques »	oui / non*	Oui si - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative
<input type="checkbox"/> « interne »	oui / non*	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel l'établissement entretient une collaboration
<input type="checkbox"/> « parent prestant »	oui / non*	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire
<input type="checkbox"/> « école adossée »	oui / non*	Oui si l'élève est issu d'une école adossée et la fréquente depuis le 30 septembre 2007 au moins

* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Volet confidentiel (à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription)

Nom de l'élève :

1^{er} prénom de l'élève :

Téléphone(s) du ou des responsable(s)*	
Adresse(s) e-mail du ou des responsable(s)*	

*autant que possible

Choix (de la première à la dernière préférence)

1	Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1^{ère} préférence
ETABLISSEMENT	FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
PONDERATION : 1,5	
2	FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
ETABLISSEMENT	
IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
PONDERATION : 1,4	
3	FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
ETABLISSEMENT	
IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
PONDERATION : 1,3	
4	FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
ETABLISSEMENT	
IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
PONDERATION : 1,2	
5	FASE : Nom : Rue et n° : Code postal :Localité :
ETABLISSEMENT	
IMPLANTATION	FASE : Rue et n° : Code postal :Localité :
PONDERATION : 1,1	

Suite au verso

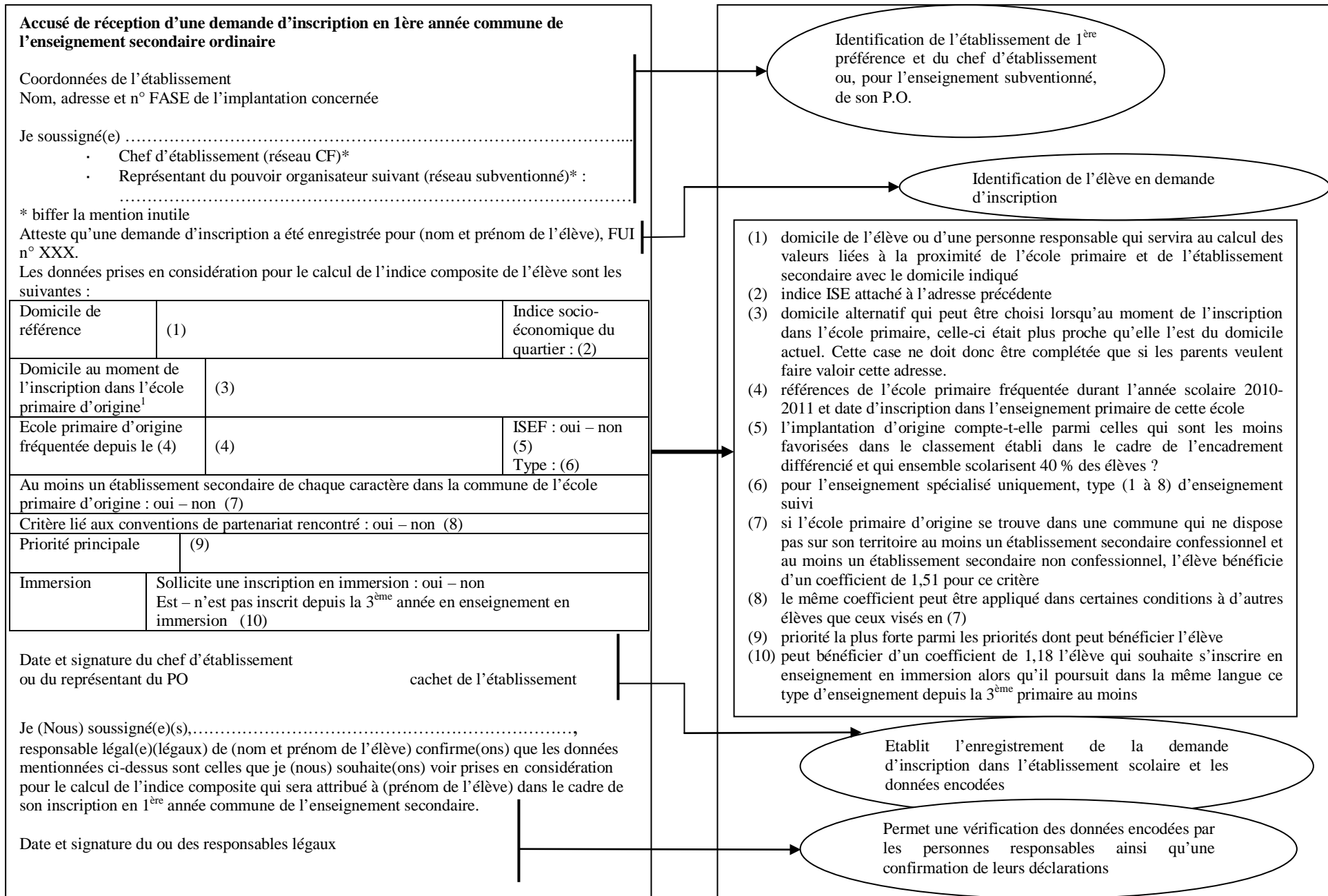
CHOIX	
6	ETABLISSEMENT
	IMPLANTATION
PONDERATION : 1	
7	ETABLISSEMENT
	IMPLANTATION
PONDERATION : 1	
8	ETABLISSEMENT
	IMPLANTATION
PONDERATION : 1	
9	ETABLISSEMENT
	IMPLANTATION
PONDERATION : 1	
10	ETABLISSEMENT
	IMPLANTATION
PONDERATION : 1	

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux)
(nom(s) et signature(s))

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire

Cf. page suivante



Texte du décret « missions » en projet

Avertissement important : vous est ici présentée la partie du décret « missions » consacrée aux inscriptions en 1^{ère} année commune (le décret « inscription ») telle qu'elle devrait se présenter si le Parlement adopte le projet de décret modificatif tel qu'il a été déposé. Les modifications en projet sont en gras ou barrées.

Sous-section 1^{ère} : Définitions et généralités

Art. 79/1. Pour l'application de la section 1/1 on entend par :

1° le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement : le chef d'établissement ou son délégué pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné par la Communauté française ;

2° première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire : la première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire visé à l'article 4 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

3° la Commission Interréseaux des inscriptions, en abrégé la CIRI : la Commission dont la composition et les missions sont fixées dans la sous-section 10:

4° élève provenant d'une école ou d'une implantation d'enseignement fondamental ou primaire moins favorisée, en abrégé « élève ISEF » : élève provenant d'une des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire dressé par l'Administration en application de l'article 4, alinéa 4, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, sont les moins favorisées et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves ;

5° indice socio-économique du quartier d'origine de l'élève : indice socio-économique attribué au secteur statistique du domicile de l'élève selon les modalités fixées à l'article 3 du décret du 30 avril 2009 précité;

6° jours ouvrables scolaires : le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi à l'exception de ceux qui tombent pendant les vacances scolaires ou tout autre jour de congé scolaire.

7° décret « Mixité sociale » du 18 juillet 2008 : le décret du 18 juillet 2008 visant à réguler les inscriptions des élèves au sein des établissements scolaires dans le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale.

8° zone : zone, telle que définie à l'article 1^{er}, 2° de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre les établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

9° places déclarées : places déclarées en application de l'article 79/5, 1°.

10° places restées disponibles : la différence entre 102 % des places déclarées et les places attribuées par le chef d'établissement ou par le pouvoir organisateur de l'établissement.

11° période d'inscription : période d'inscription telle que définie à l'article 79/8, §1^{er}.

Art. 79/2. Pour l'application des dispositions de la section 1/1, et particulièrement pour le calcul des distances nécessaires à la détermination de l'indice composite visé à l'article 79/17, est assimilée à :

1° une école fondamentale ou primaire, toute implantation au sens de l'article 4, alinéa 1^{er}, 9° et 10°, de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ;

2° un établissement d'enseignement secondaire, toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où cet établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soit distante de plus de 2 km. Si ce n'est pas le cas, c'est l'adresse du siège administratif qui est prise en compte ;

3° une école fondamentale ou primaire spécialisée, toute implantation au sens de l'article 4, § 1^{er}, 3°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Pour l'application des dispositions de la présente section, par distance, il faut entendre la distance la plus courte, soit la distance à vol d'oiseau.

Pour l'application des dispositions de la présente section, le résultat obtenu par l'application des différents pourcentages prévus est arrondi à l'unité inférieure lorsque la 1^{ère} décimale est inférieure à 5 et à l'unité supérieure lorsque la 1^{ère} décimale est supérieure ou égale à 5.

Art.79/3. Chaque année, les demandes d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire sont introduites et classées selon les modalités décrites dans la section 1/1, sans préjudice du refus de ces demandes en application, selon le cas, des articles 80, 87 et 88 du présent décret.

Art. 79/4. Les services du Gouvernement assurent le contrôle du respect, par les chefs d'établissement et les pouvoirs organisateurs d'établissements, du présent décret, notamment lors de la phase de classement visée à la sous-section 7 »

Sous-section 2 : De la période préalable à la phase d'enregistrement des demandes d'inscription.

Art. 79/5. Sans préjudice des articles 80 et 88, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de tout établissement au sein duquel est organisé le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire communique chaque année à l'Administration, par courrier recommandé et au plus tard le dernier jour ouvrable scolaire du mois de janvier :

1° le nombre limité d'élèves que l'établissement pourra accueillir l'année scolaire suivante en première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire, compte tenu des places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} année différenciée dans l'établissement ;

2° le nombre de classes de première année commune qu'il pourra organiser l'année scolaire suivante ;

3°, le cas échéant, le nombre de classes en immersion et le nombre d'élèves qu'elle pourra y accueillir.

Art. 79/6. Dès le premier jour ouvrable du mois d'octobre de l'année qui précède l'année scolaire pour laquelle l'inscription est demandée, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de tout établissement remet à l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale qui en font la demande, les documents visés à l'article 76, alinéa 1^{er}. La souscription aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur, telle que visée à l'article 76 fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, qui peut, le cas échéant, être organisé à un autre moment qu'à la date du dépôt du FUI visé à la sous-section 3.

Sous-section 3 : Du formulaire unique d'inscription.

Art. 79/7. §1^{er}. Toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune du premier degré de l'enseignement secondaire est formalisée dans un FUI.

Ce formulaire est complété d'abord par l'Administration pour chaque élève **inscrit en 6^{ème} année primaire de l'enseignement ordinaire**. Ainsi complété, il comporte le nom, le premier prénom, la date de naissance, le domicile de l'élève, un code indiquant que l'élève est ou non considéré comme ISEF, l'indice socio-économique du quartier d'origine de l'élève et un numéro propre à chaque élève.

Il est ensuite transmis, ~~sous enveloppe fermée~~, au chef d'établissement ou au pouvoir organisateur de l'école primaire ou fondamentale de l'élève.

L'école transmet à l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, en mains propres ou par voie postale, si la remise en main propre se révèle particulièrement difficile, dans les meilleurs délais et en tout cas dix jours scolaires ouvrables avant le début de la période d'inscription, l'enveloppe contenant le formulaire ainsi qu'une attestation précisant la date d'inscription dans l'école et la langue d'immersion lorsque l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion. Que les documents soient remis en mains propres ou transmis par voie postale, une forme d'accusé de réception est prévue. Concomitamment, l'école remet un document d'information réalisé par l'Administration.

§2. Dans l'enseignement spécialisé, sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné communique à l'Administration, pour le 1^{er} décembre au plus tard, la liste des élèves susceptibles d'introduire une demande d'inscription en première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire en vue de l'année scolaire suivante.

Pour les enfants relevant de l'enseignement à domicile ou fréquentant un établissement visé à l'article 3 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et pour tout enfant pour lequel un formulaire n'a pas été émis, l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, peuvent demander un formulaire conformément au § 5.

§3. L'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale complètent le FUI du nom de l'établissement d'enseignement secondaire correspondant le mieux à leurs préférences, de tous les renseignements nécessaires à l'inscription et au classement des élèves entre eux et notamment du domicile qu'ils voudraient voir pris en considération dans la détermination des distances nécessaires à la détermination de l'indice composite visé à l'article 79/17, en lieu et place de celui indiqué dans le formulaire par l'Administration.

Le domicile visé à l'alinéa 1^{er} est le domicile **de l'élève ou** d'un des deux parents, sauf lorsqu'un tiers exerce l'autorité parentale. Dans ce dernier cas, c'est son domicile qui est indiqué.

Pour l'application de l'article 79/17, §1^{er}, alinéa 2, 1^o, le domicile visé à l'alinéa 2 peut, en outre, être selon le cas, celui de l'élève, d'un de ses deux parents ou du tiers exerçant l'autorité parentale au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

Ils en complètent également une partie distincte et confidentielle reprenant, dans l'ordre décroissant de leurs préférences, outre le nom de l'établissement d'enseignement secondaire correspondant le mieux à leurs préférences, un maximum de neuf autres établissements où ils souhaiteraient voir accepter leur demande d'inscription au cas où leur demande ne pourrait pas être satisfaite dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence.

§4. En cas de perte du FUI, l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale en obtiennent un duplicata auprès de l'Administration ou de l'école secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence.

§5. Tout établissement d'enseignement secondaire dispose de formulaires uniques d'inscription à son nom et numérotés qu'il délivre à l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, aux parents ou la personne investie de l'autorité parentale qui n'auraient pas reçu de formulaire original. Ces derniers peuvent également demander un formulaire original directement auprès de l'Administration.

Lorsqu'il délivre un tel formulaire original, l'établissement d'enseignement secondaire communique à l'Administration le n° du formulaire ainsi que le nom de l'élève en précisant son premier prénom et son domicile. L'Administration communique à l'établissement, pour autant qu'elle puisse le déterminer, l'indice socio-économique du quartier d'origine de l'élève.

Sous-section 4 : De la phase d'enregistrement des demandes d'inscription.

Art. 79/8. §1^{er}. Dès le premier jour ouvrable scolaire qui suit le congé de carnaval précédant l'année scolaire pour laquelle une inscription est envisagée, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement ouvre une phase d'enregistrement des demandes d'inscription de trois semaines. Cette période d'inscription est commune aux élèves prioritaires visés à la sous-section 5 et aux élèves non prioritaires.

Après la phase d'enregistrement des demandes d'inscription visée à l'alinéa précédent, aucune autre demande d'inscription ne peut être actée avant le premier jour ouvrable de la 3^{ème} semaine qui suit la fin des vacances de printemps.

Sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement.

§2. Le FUI, complété en application des dispositions de la sous-section 3, est déposé par l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans le seul établissement correspondant le mieux à leurs préférences, à l'exclusion de tout autre et notamment des autres établissements éventuellement visés dans la partie confidentielle de leur FUI.

En cas de dépôt, pour un même élève, d'un FUI dans plusieurs établissements, l'ensemble de ces formulaires sont annulés par la CIRI qui en informe immédiatement les écoles concernées, l'élève majeur ou pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, en cas d'empêchement, l'élève s'il est majeur ou, s'il est mineur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour introduire le FUI auprès de l'établissement d'enseignement secondaire en son nom, pour autant que la personne mandatée ne soit pas membre du personnel de l'établissement d'enseignement secondaire concerné par l'inscription. Le cas échéant, cette procuration peut concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit.

§3. Au moment de la réception du FUI dûment complété par l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, l'établissement d'enseignement secondaire remet à ceux-ci **un accusé de réception qui mentionne les données prises en considération pour le classement de l'élève.**

Art. 79/9. Sans préjudice de l'article 79/8, toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire est actée dans un registre. Y sont mentionnés le nom de l'élève, son numéro de FUI, sa date de naissance, son domicile, la date de la demande d'inscription et, le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

La date de la demande d'inscription visée à l'alinéa 1^{er} est la date mentionnée sur l'accusé de réception visée à l'article 79/8, § 3.

Pour les demandes d'inscription introduites après la phase d'enregistrement des demandes d'inscription visée à l'article 79/8, la date de la demande d'inscription est la date de leur enregistrement dans le registre visé à l'alinéa 1^{er}. Ces demandes, **introduites au moyen du même formulaire unique ou d'un duplicata de celui-ci**, sont actées dans l'ordre chronologique, sont classées dans cet ordre à la suite de l'ensemble des demandes enregistrées pendant la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, sans devoir être classées en outre conformément aux dispositions de la sous-section 7.

Sous-section 5 : Des élèves prioritaires.

Art.79/10. §1^{er}. Pour le classement des élèves et l'attribution des places disponibles dans un établissement d'enseignement secondaire en application des dispositions des sous-sections 7, 8 et 9, sont considérés comme prioritaires, dans l'ordre repris ci-dessous, les élèves:

1° dont un frère ou une sœur ou tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit fréquente déjà l'établissement d'enseignement secondaire;

2° qui sont issus :

a) d'un home ou d'une famille d'accueil, pour autant qu'ils y aient été placés soit par le juge, soit par le conseiller ou le directeur d'aide à la jeunesse;

b) d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe;

c) d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'Office de la naissance et de l'enfance ;

3° qui ont des besoins spécifiques au sens de l'article 2, § 1er, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et pour lesquels une intégration permanente est

envisagée pour la première année du premier degré de l'enseignement secondaire en application du chapitre X du même décret ;

4° qui, même sans avoir été régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé organisé par le décret du 3 mars 2004, éprouvent, au moment d'introduire ou de voir introduire par leurs parents ou la personne investie de l'autorité parentale une demande d'inscription, des besoins spécifiques fondés sur un handicap avéré.

5° qui fréquentent un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'établissement ou avec lequel celui-ci entretient une collaboration ;

6° dont au moins l'un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction au sein de l'établissement secondaire ;

7° qui, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française uniquement, fréquentent depuis le 30 septembre 2007 au moins l'enseignement primaire dans une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire aux conditions visées au § 3;

8° qui fréquentent depuis le 30 septembre 2007 au moins l'enseignement primaire soit du seul établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire doit avoir conclu, aux conditions visées au §4, alinéa 2, une convention d'adossement, soit de l'établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire peut avoir conclu, aux conditions visées au §4, alinéa 4, une seconde convention d'adossement.

§2. Les demandes d'inscription visées au §1^{er}, 2° ne sont considérées comme prioritaires que pour autant qu'une copie de l'attestation visée à l'article 29, § 2, alinéa 3, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement soit remise au chef d'établissement au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 3 semaines d'inscription.

Les demandes d'inscription visées au §1^{er}, 3° ne sont considérées comme prioritaires que pour autant que la proposition d'intégration visée à l'article 134 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ait fait l'objet de l'acceptation visée à l'article 135, du même décret au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 3 semaines d'inscription ;

Les demandes d'inscription visées au §1^{er}, 4° ne sont considérées comme prioritaires que pour autant qu'elles soient fondées sur un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 3 semaines d'inscription.

Pour l'application du §1, 4°, un projet d'intégration est un protocole reprenant:

1° l'accord du chef d'établissement;

2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;

3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;

4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;

5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

§3. Les demandes d'inscription visées au §1^{er}, 7° ne sont considérées comme prioritaires que pour autant que soient remplies les deux conditions suivantes :

1° le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement au sens des articles 80, §4, alinéa 6, 8°, 11 et 12 et 88, §4, alinéas 6, 8°, 11 et 12 du décret du 24 juillet 1997, tel que modifié par le décret précité du 18 juillet 2008 ;

2° le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.

Ces écoles fondamentales ou primaires sont assimilées à des établissements d'enseignement fondamental ou primaires adossés aux établissements d'enseignement secondaire organisés par le pouvoir organisateur concerné, au sens du §4, alinéa 2.

§4. Les demandes d'inscription visées au §1^{er}, 8° ne sont considérées comme prioritaires que pour autant que la seule convention d'adossement conclue avec l'établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé ait été transmise à l'Administration au plus tard le 30 septembre 2008.

Par établissement d'enseignement fondamental ou primaire adossé, on entend exclusivement un établissement d'enseignement fondamental ou primaire qui remplit au moins trois des quatre conditions suivantes:

1° Avoir le même pouvoir organisateur que l'école secondaire;

2° Avoir un projet d'établissement commun, sauf pour les dispositions spécifiques au niveau d'enseignement concerné;

3° Se situer dans la même commune;

4° Avoir au moins 40 % des élèves de 6^e primaire qui, au cours des deux années scolaires 2006-2007 et 2007-2008, se sont inscrits dans l'école secondaire concernée par la convention d'adossement.

Une seconde convention d'adossement peut-être prise en compte si et seulement si:

1° elle a été conclue par l'établissement d'enseignement secondaire avec un autre établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé au sens de l'alinéa 2 ;

2° elle a été approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;

3° le 15 janvier 2008, l'ensemble des élèves inscrits en première année du premier degré de l'enseignement secondaire de l'établissement et issus des deux écoles primaires ou fondamentales adossées, en ce compris les élèves des écoles adossées qui relèvent également d'une autre catégorie d'élèves visés au § 1^{er}, occupaient au maximum 50 % des places disponibles.

S'il apparaît, pour toute année scolaire postérieure à celle lors de laquelle la seconde convention a été conclue, qu'au 15 janvier l'ensemble des élèves inscrits en première année du premier degré de l'enseignement secondaire de l'établissement et issus des deux écoles primaires ou fondamentales adossées, en ce compris les élèves des écoles adossées qui relèvent également d'une autre catégorie d'élèves visés au § 1^{er}, occupent plus de 50 % des places disponibles, la seconde convention devient définitivement caduque à compter de l'année scolaire qui suit celle du constat.

Art. 79/11. Quelle que soit la priorité qu'un candidat à l'inscription peut faire valoir en application de l'article 79/10, elle ne vaut que dans l'école où l'élève s'il est majeur ou, s'il est mineur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale déposent leur FUI.

Sous-section 6 : Des établissements d'enseignement secondaire réputés complets et incomplets.

Art. 79/12. Pour les inscriptions en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, on distingue les établissements d'enseignement secondaires complets et les établissements d'enseignement secondaire incomplets.

Sont considérés complets pour les inscriptions en 1^{ère} année commune de l'année scolaire pour laquelle lesdites inscriptions sont demandées, les établissements d'enseignement secondaire qui, à la fin de la période d'enregistrement de ces demandes d'inscription ont reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places disponibles.

Sont considérés incomplets pour les inscriptions en 1^{ère} année commune de l'année scolaire considérée, les établissements d'enseignement secondaire autres que ceux visés à l'alinéa 2.

Art.79/13. Dans tout établissement d'enseignement secondaire considéré incomplet en application de l'article 79/12, tous les élèves pour lesquels le FUI y a été déposé y sont définitivement en ordre utile.

Dans les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent, l'établissement visé à l'alinéa 1^{er} adresse à la CIRI, une copie électronique de son registre des demandes d'inscription et précise le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves ISEF éventuellement manquant pour que le pourcentage de 20,4 % d'élèves ISEF par rapport aux places déclarées soit atteint.

Art.79/14. Dans tout établissement d'enseignement secondaire considéré complet en application de l'article 79/12, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement attribue lui-même 80% des places déclarées, selon la méthode définie dans la sous-section 8 et réserve l'attribution des places restées disponibles à la CIRI.

Dans les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent, l'établissement visé à l'alinéa 1^{er} adresse à la CIRI, une copie électronique de son registre des demandes d'inscription et précise le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves ISEF éventuellement manquant pour que le pourcentage de 20,4 % d'élèves ISEF par rapport aux places déclarées soit atteint.

Sous-section 7 : Du classement des demandes d'inscription.

Art. 79/15. Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de tout établissement attribue au moins 20,4 % des places déclarées, aux élèves ISEF, pour autant qu'ils aient introduit une demande d'inscription pendant la phase d'enregistrement des demandes d'inscription visée à l'article 79/8.

Art. 79/16. Pour l'attribution des places disponibles dans tout établissement d'enseignement secondaire où le nombre de formulaires uniques d'inscription est supérieur au nombre de places qu'il attribue, qu'il soit réputé complet ou incomplet, chaque élève pour lequel un FUI

a été déposé pendant la phase d'enregistrement des demandes d'inscription visée à l'article 79/8 est classé dans l'ordre décroissant, en fonction de son indice composite.

Art. 79/17. §1^{er}. L'indice composite visé à l'article 79/16 est déterminé en attribuant à l'élève une valeur « 1 » d'abord multipliée par un facteur variant dégressivement de 1,5 à 1,1 par pas de « - 0,1 » de la 1^{ère} à la 5^{ème} préférence et ensuite multipliée par des facteurs attachés à des critères.

Les seuls critères qui peuvent et doivent intervenir et leurs pondérations possibles pour l'application de l'alinéa 1^{er} sont les suivants:

1° l'école primaire ou fondamentale d'origine est au moment de l'inscription en 1^{ère} commune ou au moment de l'inscription dans l'enseignement primaire de cette école, parmi celles du réseau auquel appartient l'école primaire ou fondamentale d'origine, une des cinq plus proches du domicile de l'élève ou d'un des deux parents. Ce critère est décliné en attribuant une pondération dégressive de la 1^{ère} plus proche à la 5^{ème} plus proche. Ces valeurs sont : 2, pour la 1^{ère} plus proche, 1,81 pour la 2^{ème} plus proche, 1,61 pour la 3^{ème} plus proche, 1,41 pour la 4^{ème} plus proche, 1,21 pour la 5^{ème} plus proche et 1 pour les écoles plus éloignées.

2° l'établissement d'enseignement secondaire choisi est, parmi ceux du réseau auquel appartient l'établissement d'enseignement secondaire choisi, un des cinq plus proches du domicile de l'élève ou de celui d'un des deux parents. Ce critère est décliné en attribuant une pondération dégressive de l'école la 1^{ère} plus proche à la 5^{ème} plus proche. Ces valeurs sont, : 1,98 pour la 1^{ère} plus proche, 1,79 pour la 2^{ème} plus proche, 1,59 pour la 3^{ème} plus proche, 1,39 pour la 4^{ème} plus proche, 1,19 pour la 5^{ème} plus proche et 1 pour les écoles plus éloignées ;

3° l'établissement d'enseignement secondaire choisi se situe dans un rayon de 4 km de l'école primaire ou fondamentale d'origine. Ce critère vaut 1,54 s'il est rencontré et 1 s'il n'est pas rencontré ;

4° A partir de l'année scolaire 2011-2012, l'école primaire ou fondamentale d'origine est une des écoles primaires dont le projet d'établissement prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique avec l'école secondaire reprenant dans son propre projet d'établissement ces mêmes actions visant en tous cas à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage. Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- La réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- L'échange de documents pédagogiques et d'informations ;
- Des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- Des réunions de parents communes ;
- Des formations d'enseignants en commun ;
- Des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- La présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat et les établissements partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'elles tiennent à disposition de l'inspection.

Ce critère interviendra pour autant qu'au moins trois écoles primaires soient concernées dont au moins une est considérée comme moins favorisée au sens de l'article 79/1, 4°. Par dérogation, pour les zones où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone une des écoles fondamentales concernées au moins a un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 point à celui de l'école secondaire.

Ce critère vaut 1,51 s'il est rencontré et 1 s'il n'est pas rencontré. Ce critère n'est pris en compte que pour les écoles ne bénéficiant pas ou plus de l'adossement.

Ce critère vaut également 1,51 si l'école fondamentale ou primaire d'origine est une école qui a une convention de partenariat avec une autre école secondaire que celle dans laquelle il souhaite s'inscrire, pour autant d'une part, que l'établissement d'enseignement secondaire choisi ait conclu une convention de partenariat avec d'autres établissements d'enseignement primaire ou fondamental que celui d'origine et d'autre part, qu'au moins une des deux conditions suivantes soit remplie :

- a) l'école fondamentale ou primaire d'origine est la première plus proche du domicile au sens du 1^o,
- b) l'élève était inscrit dans l'école primaire d'origine avant la date de conclusion de la convention de partenariat par cette école.

5^o Egalement à partir de l'année scolaire 2011-2012, l'école fondamentale ou primaire d'origine est une école qui n'a ni convention d'adossement, ni convention de partenariat. Ce critère bénéficie de la même pondération que le critère 4 et ne s'applique qu'à l'égard d'écoles secondaires concernées par des partenariats pédagogiques.

Ce critère et sa pondération bénéficient également aux écoles qui se trouvent dans une commune où le choix des parents entre écoles secondaires organisées ou subventionnées par la Communauté française de caractères différents ne peut s'exercer par défaut de telles écoles dans la Commune. Les critères 4, et 5 ne sont pas cumulables.

6^o l'école secondaire offre la possibilité de poursuivre en immersion dans la même langue à des élèves qui ont bénéficié de cet apprentissage depuis la 3^{ème} primaire au moins. Ce critère vaut 1,18 s'il est rencontré et 1 s'il n'est pas rencontré.

§2. Lorsque par manque de données, il n'est pas possible de déterminer la valeur de l'indice composite d'un élève, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement visé à l'article 79/8, § 2, alinéa 1^{er}, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique d'inscription auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

En cas de classement dans un établissement désigné sur la partie du formulaire unique d'inscription visée à l'article 79/7, § 3, alinéa 3, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qu'elle classe dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

§ 3. Lorsque l'école primaire ou fondamentale d'origine relève de l'enseignement spécialisé, sont seules prises en compte pour la détermination de la valeur du critère visé au § 1^{er}, alinéa 2, 1^o, les écoles fondamentales ou primaires spécialisées, parmi celles du réseau auquel appartient l'école primaire ou fondamentale d'origine, organisant un enseignement du même type au sens de l'article 7, § 1^{er}, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Lorsque l'école primaire ou fondamentale d'origine relève de l'enseignement ordinaire, sont seules prises en compte pour la détermination de la valeur du critère visé au § 1^{er}, alinéa 2, 1^o, les écoles fondamentales ou primaires, au sens de l'article 79/2, alinéa 1^{er}, 1^o,

parmi celles du réseau auquel appartient l'école primaire ou fondamentale ordinaire d'origine.

Art. 79/18. Lorsque, pour l'attribution des places disponibles, plusieurs élèves ont le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre croissant de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine. Lorsqu'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève, l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent maintient un (des) ensemble(s) d'ex-æquo dont le nombre est supérieur à trois, ils sont d'abord départagés au sein de chacun de ces ensembles dans l'ordre croissant de la pondération obtenue par application de l'article 79/17, §1^{er}, alinéa 2, 2°. Si l'application de cette modalité de départage conduit encore à un (des) ensemble(s) d'ex-æquo dont le nombre est supérieur à trois, ils sont départagés au sein de chaque ensemble dans l'ordre croissant de la distance de l'établissement d'enseignement secondaire au domicile de l'élève ou d'un des deux parents.

Sous-section 8 : De l'attribution des places disponibles par le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement.

Art. 79/19. Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement attribue les places qu'il lui revient d'attribuer selon le cas en vertu des articles 79/13, §§1^{er} et 2, et 79/14, §2, comme indiqué ci-dessous :

1° d'abord et pour autant que ce pourcentage puisse être atteint, il réserve et attribue 20,4 % des places déclarées, à des élèves ISEF dans l'ordre de leur classement suivant l'indice composite et en cas d'ex-æquo selon l'ordre croissant de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine;

2° ensuite, il attribue, selon le cas, le solde éventuel des 80 % ou des 102 % des places déclarées, aux élèves prioritaires dans l'ordre des priorités et au sein de chaque priorité, dans l'ordre de leur classement suivant l'indice composite et en cas d'ex-æquo selon l'ordre croissant de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine;

3° enfin, il attribue, selon le cas, le solde éventuel des 80 % ou des 102 % des places déclarées, aux élèves non prioritaires, ISEF ou non, dans l'ordre de leur classement suivant l'indice composite et en cas d'ex-æquo selon l'ordre croissant de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

Les élèves dont la demande d'inscription est satisfaite en application de l'alinéa 1^{er} sont définitivement en ordre utile.

Art. 79/20. Dans les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent la phase d'enregistrement des demandes d'inscription visée à l'article 79/8, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement adresse à la CIRI une copie électronique du registre des demandes d'inscription visé à l'article 79/9.

Le chef d'établissement visé à l'article 79/13, alinéa 2 ou à l'article 79/14, alinéa 2, lui adresse la partie distincte et confidentielle du formulaire unique d'inscription des élèves qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'enregistrement des demandes d'inscription.

Dans le cas visé à l'alinéa 2, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement communique en outre le nombre d'élèves manquants pour que la proportion minimale de 20,4 % d'élèves ISEF visée à l'article 79/15 soit, dans la mesure du possible, atteinte à l'intervention de la CIRI, conformément aux dispositions de la sous-section 9.

Sous-section 9 : De l'attribution des places par la CIRI et de la constitution des listes d'attente.

Art. 79/21. §1^{er}. La CIRI dispose des places restées disponibles dans les établissements d'enseignement réputés incomplets ainsi que des places restées disponibles dans les établissements d'enseignement réputés complets.

Pour chaque établissement d'enseignement secondaire dont elle gère l'attribution de places, la CIRI dresse la liste des candidats à ces places, à savoir les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas encore pu être satisfaite dans cet établissement auxquels s'ajoutent, après dépouillement des volets confidentiels des formulaires d'inscription, les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas encore pu être satisfaite ailleurs et pour lesquels cet établissement constituait une des autres préférences exprimées dans le FUI.

Pour chacun de ces établissements, la CIRI procède au classement des élèves, encore en demande d'inscription dans l'ordre décroissant de leur indice composite calculé conformément à l'article 79/17, et éventuellement départagés conformément à l'article 79/18.

§2. La CIRI attribue d'abord les places dont elle dispose de la manière suivante :

1° dans les établissements d'enseignement secondaire qui ont déclaré un nombre d'élèves ISEF manquant pour que le pourcentage de 20,4 % d'élèves ISEF par rapport aux places déclarées soit atteint, la CIRI commence par attribuer ces places, dans l'ordre de leur classement, à des élèves ISEF pour lesquels cette école correspond à la 2^{ème} préférence. S'il n'y en a pas suffisamment, le pourcentage d'élèves ISEF est réputé définitivement atteint ;

2° ensuite, dans les établissements d'enseignement secondaire qui n'ont pas pu satisfaire les demandes d'inscription d'élèves prioritaires déposées auprès d'eux, la CIRI attribue à ces derniers des places dans l'ordre des priorités, tel que déterminé à l'article 79/10, et au sein de chaque priorité, dans l'ordre de leur classement.

§3. Pour les places restantes après application du §2, la CIRI procède à l'optimisation des préférences de l'élève s'il est majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, selon la méthode visant à rapprocher chaque élève de sa meilleure préférence possible, sans jamais pouvoir lui imposer une place dans l'établissement d'enseignement secondaire correspondant à une préférence inférieure à celle résultant de son classement dans les différents établissements d'enseignement secondaire visés dans la partie confidentielle de son FUI.

La méthode visée à l'alinéa 1^{er} implique:

1° dans un premier temps, de suspendre provisoirement toutes les demandes d'inscription ne correspondant pas à la 1^{ère} préférence indiquée dans la partie confidentielle du FUI de l'élève et de ne les réintroduire à leurs différentes places dans le classement des différents établissements d'enseignement secondaire que si cette 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite ;

2° dans un deuxième temps, de suspendre provisoirement toutes les demandes d'inscription dont l'ordre de préférence est supérieur à deux et de ne les réintroduire dans leurs différentes

places dans les différents établissements d'enseignement secondaire que si ces 1^{ère} ou 2^{ème} préférences n'ont pas pu être satisfaites ;

3° dans un N^{ième} temps, de suspendre provisoirement toutes les demandes d'inscription dont l'ordre de préférence est supérieur à N et de ne les réintroduire à leurs places dans les différents établissements d'enseignement secondaire que si aucune de ces préférences supérieures à la N^{ième} préférence n'a pu être satisfaite ;

4° et ainsi de suite jusqu'à la phase de suspension provisoire de toutes les demandes correspondant à la 10^{ème} préférence et à leur réintroduction définitive dans les places qu'ils occupaient si aucune de leur préférence supérieure à la 9^{ème} préférence n'a pu être satisfaite.

§4. Pour l'application du présent article, un élève en ordre utile dans un établissement d'enseignement secondaire est maintenu, jusqu'au dernier jour du mois d'août qui n'est ni un samedi ni un dimanche, pour laquelle les inscriptions sont envisagées, en liste d'attente dans tout établissement d'enseignement secondaire correspondant mieux à ses préférences que celui où il est en ordre utile ~~sans préjudice du délai prévu à l'article 79/24, § 2, alinéa 2.~~

Les établissements dans lesquels une demande d'inscription a été actée après la phase d'enregistrement visée à l'article 79/8, § 1^{er}, sont réputés moins correspondre à ses préférences que ceux désignés durant cette phase d'enregistrement.

Art. 79/22. A l'issue de son travail d'optimisation, la CIRI transmet à chaque établissement d'enseignement secondaire, son registre des demandes d'inscription complété en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves éventuellement en liste d'attente. Pour chaque élève visé à l'article 79/21, §1^{er}, alinéa 2, la CIRI lui adresse s'il est majeur ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, un courrier lui précisant l'école où il est en ordre utile et/ou sa situation en liste d'attente dans les écoles concernées.

L'élève majeur ou, pour l'élève mineur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent, s'ils n'ont pas obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur première préférence, d'un délai de 10 jours ouvrables à partir de l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent pour confirmer ou infirmer les demandes d'inscription introduites conformément à l'article 79/7, § 3. A défaut de réponse dans ce délai, ils sont réputés confirmer ces demandes d'inscription.

Sauf demande expresse contraire adressée à la CIRI, les demandes d'inscription des élèves qui n'ont pas obtenu le certificat d'études de base sont supprimées dès que la décision de refus d'octroi de ce certificat est définitive.

Art. 79/23. Le nombre d'élèves visés à l'article 79/5, 1° ne peut être dépassé que d'une unité par classe déclarée en application de l'article 79/5, 2°, et uniquement pour :

1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;

2° inscrire en 1^{ère} année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;

3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer **une** place disponible ;

4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Lorsqu'il fait application de l'alinéa 2°, 3° et 4°, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur en informe immédiatement la CIRI.

Lorsque l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale estiment relever des cas exceptionnels ou de force majeure visés à l'alinéa 1^{er}, 1^o, ils introduisent, dans les 10 jours ouvrables scolaires suivant la réception du courrier de la CIRI informant du classement après application du §2 de l'article 79/21 du présent décret, une demande motivée par lettre recommandée auprès de la CIRI.

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure nouveau surviendrait après le délai prévu par l'alinéa précédent, l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale introduisent une demande motivée par lettre recommandée auprès de la CIRI.

Art. 79/24. §1^{er}. Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement informe l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'inscription de l'intéressé ou du fait que son inscription est refusée pour le motif qu'aucune place n'a pu lui être attribuée. Dans ce dernier cas, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement communique également la position que l'élève occupe dans sa liste d'attente.

§2. Lorsque le refus d'inscription est fondé sur le motif qu'aucune place n'a pu lui être attribuée, dès qu'une place redevient disponible au sein de l'établissement, elle est proposée dans l'ordre de la liste d'attente visée au §1^{er}, **jusqu'à épuisement de celle-ci**. La proposition émane de la CIRI pour les élèves qu'elle a placés en liste d'attente en application de l'article 79/21, §§ 2 et 3 et de l'établissement d'enseignement secondaire pour les élèves que ce dernier a placés en liste d'attente en application de l'article 79/9, alinéa 3. Pour permettre à la CIRI d'agir conformément au présent alinéa, l'établissement informe immédiatement la CIRI de tout désistement. Pour l'application du présent article, aucune place n'est réputée redevenir disponible tant que le nombre d'élèves en ordre utile n'est pas inférieur à 100 % des places déclarées, hormis les élèves ajoutés en application de l'article 79/23.

§3. Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement remet à l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale une attestation d'inscription ou de refus d'inscription contenant notamment les éléments suivants:

- 1° l'identification et les coordonnées de l'établissement scolaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement;
- 2° l'identification et les coordonnées de l'élève et, le cas échéant, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale;
- 3° le nombre de places totales disponibles en première année de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire;
- 4° le nombre de places attribuées à l'issue de la période de 3 semaines d'inscription;
- 5° le fait que l'inscription est soit acceptée soit refusée pour le motif qu'aucune place n'a pu lui être attribuée, le cas échéant, la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des services de l'administration où l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.
- 6° la date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et la signature de l'élève majeur ou, pour l'élève mineur, des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Art. 79/24bis. A partir du 1^{er} jour ouvrable de l'année scolaire, tout passage en ordre utile entraîne la suppression, par la CIRI, des inscriptions en liste d'attente dans d'autres établissements scolaires, en ce compris lorsque l'inscription en liste d'attente résulte d'une demande d'inscription actée après la phase d'enregistrement visée à l'article 79/8, §1^{er} conformément à l'article 79/9, alinéa 3.

Art. 79/25. §1^{er}. La CIRI est composée des personnes suivantes :

1° Le ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les Bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;

2° Le Directeur général-adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son délégué ;

3° Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnu par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;

4° Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1^{er}, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1^{er}, lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places conformément à l'article 79/21;

5° Deux représentants par Fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives;

6° Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;

7° Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

§2. Le siège de la CIRI est situé à l'Administration, qui en assure la logistique et le secrétariat.

La CIRI prend ses décisions par consensus. Lorsque celui-ci ne peut être atteint, elle statue à la majorité des membres présents visés au point 2° à 6° du §1^{er}.

Pour mener à bien, dans les meilleurs délais, les opérations nécessaires à la mise en œuvre dispositions de la sous-section 9, la CIRI requiert les ressources des commissions zonales et décentralisées des inscriptions.

§3. La CIRI se réunit jusqu'au dernier jour ouvrable d'août pour statuer sur les demandes lui adressées sur base de l'article 79/23, alinéas 2 et 3.

Au-delà de cette date et pour statuer sur les demandes lui adressées sur base de l'article 79/23, alinéa 3, la CIRI décide valablement en réunissant ses membres par voie électronique.

Liste des implantations au sens du décret « inscription » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) ¹⁹
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas 51	59	Rue des Résédas 51	1070 - ANDERLECHT - BRUXELLES	855	Avenue Montjoie 93-95	1180 - UCCLE - BRUXELLES	4.820
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020 - BRUXELLES - BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020 - BRUXELLES - BRUXELLES	2.234
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE PAUL - ENFANT-JESUS	Chaussée de Vleurgat 55	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050 - IXELLES - BRUXELLES	463	rue des Merisiers 7	1050 - IXELLES - BRUXELLES	2.835
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	771	Avenue de Roodebeek 59	1030 - SCHAERBEEK - BRUXELLES	772	Avenue Ernest Renan 12	1030 - SCHAERBEEK - BRUXELLES	2.445
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	7451	Rue des Hayeffes 33	1435 - MONT-SAINT-GUIBERT - MONT-SAINT-GUIBERT	1050	Av Prisonniers de Guerre 36	1490 - COURT-SAINT-ETIENNE - COURT-SAINT-ETIENNE	2.907
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Chaussée de Bruxelles 1	1310 - LA HULPE - LA HULPE	1187	Rue du Couvent 2	1332 - RIXENSART - GENVAL	2.239
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1261	Rue de Wavre 60	1301 - WAVRE - BIERGES	1774	Rue Dom Berlière 7	6041 - CHARLEROI - GOSSELIES	30.374

¹⁹ Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1^{er} degré commun.

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1319	Avenue des Villas 15	1340 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE - LOUVAIN-LA-NEUVE	3.749
1058	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6437	Avenue Jules Destrée 3	6031 - CHARLEROI - MONCEAU-SUR-SAMBRE	2040	Rue de l'Enseignement 1	6140 - FONTAINE-L'EVEQUE - FONTAINE-L'EVEQUE	4.210
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	Avenue Astrid 13	6280 GERPINNES (GERPINNES)	2089	Rue de la Thyria, 16	5651 THY-LE-CHATEAU	9.662
1093	A.R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	9737	Rue des Cloutiers	6183 - COURCELLES - TRAZEGNIES	2147	Rue de l'Eglise 107B	6230 - PONT-A-CELLES - PONT-A-CELLES	5.214
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON - LUINGNE	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON - DOTTIGNIES	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON - DOTTIGNIES	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON - HERSEAUX	4.117
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	Grand'Place 12	7070 - LE ROEULX - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE - LA LOUVIERE	5.226
1432	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps 13B BP95	2880	Rue Ernest Milcamps 13B BP 95	7100 - LA LOUVIERE - LA LOUVIERE	2878	RUE DE SCAILMONT 56	7170 - MANAGE - MANAGE	4.143
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH - ATH	2902	Parvis Saint-Pierre 13	7860 - LESSINES - LESSINES	9.892
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE - BINCHE	6429	PLACE 53	7141 - MORLANWELZ - CARNIERES	10.118

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ - MORLANWELZ-MARIEMONT	2112	Rue du Parc 20	7160 - CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	2.609
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520 - WANZE - WANZE	3587	Rue du Perron 31	4590 - OUFFET - OUFFET	22.174
1987	A.R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	3906	Rue de Bois de Breux	4020 - LIEGE - JUPILLE-SUR-MEUSE	3740	Rue Charles de Liège 11	4623 - FLERON - MAGNEE	4.596
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4179	Quai du Condroz 15	4000 - LIEGE - LIEGE	3946	Rue Hazinelle 2	4000 - LIEGE - LIEGE	3.075
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4179	Quai du Condroz 15	4000 - LIEGE - LIEGE	9805	Rue Albert de Cuyck, 6	4000 - LIEGE - LIEGE	2.321
2101	A.R. MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard 1	4212	Rue Félix Bernard 1	4420 - SAINT-NICOLAS - MONTEGNEE	4412	Rue Vinâve	4460 - GRACE-HOLLOGNE - HOLLOGNE-AUX-PIERRES	3.495
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4254	Rue de l'Industrie 127	4100 - SERAING - SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102 - SERAING - OUGREE	3.870
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4560	Route de Falize 21	4960 - MALMEDY - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELOT - STAVELOT	6.938
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970 - STAVELOT - STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980 - TROIS-PONTS - TROIS-PONTS	5.276
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 - WAREMME - WAREMME	4782	Rue Jean Stassart 21A	4367 - CRISNEE - FIZE-LE-MARSAL	10.054

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6563	Rue de l'Institut 15	6780 - MESSANCY - MESSANCY	5011	Rue Luttgens 10	6791 - AUBANGE - ATHUS	5.506
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	5047	Avenue de la Gare 12	6600 - BASTOGNE - BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660 - HOUFFALIZE - HOUFFALIZE	15.193
2544	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	5106	Les Grands Champs 18A	6690 - VIELSALM - VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960 - MANHAY - VAUX-CHAVANNE	16.964
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900 - MARCHE-EN-FAMENNE - MARCHE-EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 - DURBUY - BOMAL-SUR-OURTHE	21.732
2636	A.R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	5259	Rue du Collège 35	6830 - BOUILLON - BOUILLON	5322	Rue de la Station 65	6850 - PALISEUL - PALISEUL	12.725
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	5303	Avenue de la Victoire 28	6840 - NEUFCHATEAU - NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 - BERTRIX - BERTRIX	12.948
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	5370	Rue de Bonance 11	6800 - LIBRAMONT-CHEVIGNY - LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880 - BERTRIX - BERTRIX	11.950
2793	INSTITUT N-D	Rue de Givet 21	5530	Rue de Givet 21	5570 - BEAURAING - BEAURAING	5618	Rue de Robio 11	5575 - GEDINNE - GEDINNE	14.372
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	6047	Rue du Collège 27	5060 - SAMBREVILLE - TAMINES	2012	Rue des Dames 5	6224 - FLEURUS - WANFERCEE-BAULET	4.336
3058	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement général)	Rue des Auges 22	6071	Rue des Auges 22	5060 - SAMBREVILLE - AUVELAIS	6072	Place du Chapitre 4	5070 - FOSSES-LA-VILLE - FOSSES-LA-VILLE	7.421
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	6200	Rue des Ecoles 21	5620 - FLORENNES - FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE - DOISCHE	15.928

5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	6957	Route de Florefe 26	5170 - PROFONDEVILLE - PROFONDEVILLE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530 - YVOIR - GODINNE	2.803
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	2553	Avenue Fénélon 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288

Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont **pas** considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molenbeek 173	210	Rue de Molenbeek 173	1020 BRUXELLES (BRUXELLES)	784	Chaussée d'Anvers, 28	1000 BRUXELLES	1.457
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINTE-JEAN - BRUXELLES	660	Chaussée de Gand 49	1080 - MOLENBEEK-SAINTE-JEAN - BRUXELLES	1.111
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINTE-JEAN - BRUXELLES	657	Rue de la Prospérité 14	1080 - MOLENBEEK-SAINTE-JEAN - BRUXELLES	1.143
365	A.R. VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	688	Rue de la Rhétorique 16	1060 - SAINT-GILLES - BRUXELLES	405	Rue des Alliés 233	1190 - FOREST - BRUXELLES	1.520
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Avenue de la Couronne 105	1050 - IXELLES - BRUXELLES	692	Rue Moris 19	1060 - SAINT-GILLES - BRUXELLES	1.971
419	A.R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	768	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030 - SCHAERBEEK - BRUXELLES	770	Rue Verwée 12	1030 - SCHAERBEEK - BRUXELLES	170
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	773	Avenue Dailly 124	1030 - SCHAERBEEK - BRUXELLES	774	Chaussée de Haecht 235	1030 - SCHAERBEEK - BRUXELLES	1.133
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	862	Place Jean Vander Elst 25	1180 - UCCLE - BRUXELLES	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190 - FOREST - BRUXELLES	897

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	1844	Rue des Forgerons 106	6001 - CHARLEROI - MARCINELLE	1842	Route de Philippeville 304	6010 - CHARLEROI - COUILLET	1.230
1004	INSTITUT STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	1909	Place d'Arenberg 20	6200 - CHATELET - CHATELINEAU	8198	Rue Lloyd George 10	6200 - CHATELET - CHATELINEAU	167
1058	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6438	Boulevard du Midi 161	6140 - FONTAINE-L'EVEQUE - FONTAINE-L'EVEQUE	2040	Rue de l'Enseignement 1	6140 - FONTAINE-L'EVEQUE - FONTAINE-L'EVEQUE	570
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	2250	Rue des Dames 77	7080 - FRAMERIES - FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340 - COLFONTAINE - PATURAGES	1.958
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ - MORLANWELZ-MARIEMONT	2110	Rue du Parc 25	7170 - MANAGE - LA HESTRE	1.757
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	3915	Rue Alfred Magis 20	4020 - LIEGE - LIEGE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020 - LIEGE - LIEGE	395
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance 62	4033	Rue de l'Espérance 62	4000 - LIEGE - LIEGE	4045	Rue Sainte-Marguerite 114	4000 - LIEGE - LIEGE	1.120

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	Rue Cockerill 148	4100 - SERAING - SERAING	4263	Rue Arnold de Lexhy 57	4101 - SERAING - JEMEPPE-SUR-MEUSE	1.000
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600 - VISE - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE - VISE	307
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6723	Rue de la Trairie 27	4600 - VISE - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE - VISE	319
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600 - VISE - VISE	6723	Rue de la Trairie 27	4600 - VISE - VISE	610
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5908	Chaussée de Waterloo 52	5002 - NAMUR - SAINT-SERVAIS	5909	Rue de la Pépinière 101	5002 - NAMUR - SAINT-SERVAIS	847
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000 - BRUXELLES - BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000 - BRUXELLES - BRUXELLES	1.023

ANNEXES

ADOSSEMENTS 2011

n° FASE second	Nom établissement secondaire	CP	Localité	n° FASE fondam	Nom établissement fondamental	CP	Localité
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	1000	BRUXELLES-VILLE	114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	1000	BRUXELLES-VILLE	3169	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	1000	BRUXELLES
133	C.S. MARIA ASSUMPTA LYCEE MARIA ASSUMPTA	1020	LAEKEN	111	Ecole primaire Maria Assumpta	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	1020	LAEKEN	113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	1020	BRUXELLES
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030	SCHAERBEEK	400	Ecole fondamentale communale n°13	1030	BRUXELLES
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	1030	SCHAERBEEK	416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	1030	BRUXELLES
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030	SCHAERBEEK	402	Ecole primaire communale n°17	1030	BRUXELLES
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	1030	SCHAERBEEK	415	Ecole fondam. libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	1030	BRUXELLES
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	1040	ETTERBEEK	204	Ecole fond libre - Inst de l'Enfant-Jésus et de Sainte-Agnès	1040	BRUXELLES
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	1040	ETTERBEEK	200	Ecole communale Paradis des Enfants	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	1040	ETTERBEEK	206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	1040	BRUXELLES
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	1040	ETTERBEEK	205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	1040	BRUXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE "MA CAMPAGNE"	1050	IXELLES	277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	1050	BRUXELLES
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	1050	IXELLES	278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	1050	BRUXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	1050	IXELLES	274	Ecole fondamentale libre Saint-André - Saint-Philippe	1050	BRUXELLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	1060	SAINT-GILLES	362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	1060	BRUXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	1060	SAINT-GILLES	364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	1060	BRUXELLES
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	1070	ANDERLECHT	23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	1070	BRUXELLES
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	1070	ANDERLECHT	22	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	1070	BRUXELLES
352	CAMPUS SAINT-JEAN	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	340	Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	1080	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5031	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	1080	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	1080	BRUXELLES

ADOSSEMENTS 2011

326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	1081	KOEKELBERG	5028	Ecole fondamentale annexée Koekelberg	1081	BRUXELLES
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	1083	GANSHOREN	259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	1083	BRUXELLES
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	1083	GANSHOREN	5039	Ecole fondamentale annexée Ganshoren	1083	BRUXELLES
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	1083	GANSHOREN	260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	1083	BRUXELLES
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	1090	JETTE	313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	1090	BRUXELLES
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	1090	JETTE	315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1090	BRUXELLES
541	LYCEE MATER DEI	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	538	Ecole primaire libre Mater Dei	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	1150	BRUXELLES
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	5041	Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre	1150	BRUXELLES
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEN	1160	AUDERGHEN	5033	Ecole fondamentale annexée Athénée royal Auderghem	1160	BRUXELLES
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	1160	AUDERGHEN	58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	1160	BRUXELLES
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	1160	BRUXELLES
462	ECOLE DECROLY	1180	UCCLE	3171	Ecole fondamentale libre Decroly	1180	BRUXELLES
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	1180	UCCLE	450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1180	BRUXELLES
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	1180	UCCLE	451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	1180	BRUXELLES
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	1180	UCCLE	5038	Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Pra	1180	BRUXELLES
480	ATHENEE GANENOU	1180	UCCLE	479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	1180	BRUXELLES
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	1190	FOREST	242	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	1190	BRUXELLES
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	441	Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	1030	BRUXELLES
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	1200	BRUXELLES
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	1200	BRUXELLES
515	COLLEGE DON BOSCO	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	512	Ecole fondamentale Don Bosco	1200	BRUXELLES
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	507	Ecole fondamentale libre du Bonheur	1200	BRUXELLES

ADOSSEMENTS 2011

388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	1210	BRUXELLES
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	386	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	1210	BRUXELLES
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	1300	WAVRE	703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	1300	WAVRE	5946	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	1300	WAVRE	3175	Ecole fondam. libre Notre-Dame de Basse-Wavre - Cycle 2,5-8	1300	WAVRE
705	ATHENEE ROYAL MAURICE CAREME	1300	WAVRE	5026	Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	1300	WAVRE	704	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1300	WAVRE
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	1301	BIERGES	3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	1301	BIERGES
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	1330	RIXENSART	5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	1330	RIXENSART
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	1340	OTTIGNIES	5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	746	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	756	Ecole fondamentale Martin V	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	1370	JODOIGNE	615	Ecole fondamentale libre Providence	1370	JODOIGNE
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	1400	NIVELLES	637	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400	NIVELLES	639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400	NIVELLES	653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400	NIVELLES	638	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400	NIVELLES	652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1400	NIVELLES
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	1400	NIVELLES	5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1400	NIVELLES
692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	1410	WATERLOO	5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	1410	WATERLOO	686	Ecole primaire libre de Berlaymont	1410	WATERLOO
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	1420	BRAINE-L'ALLEUD	562	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1420	BRAINE-L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	588	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	1490	COURT-SAINT-ETIENNE

ADOSSEMENTS 2011

1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE 1	2085	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4000	LIEGE
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	4000	LIEGE 1	1976	Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	4000	LIEGE 1	2074	Centre scolaire Saint-Barthélémy	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE D.I.C. COLLEGE	4000	LIEGE 1	1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE 1	1960	Ecole primaire libre Sainte-Véronique	4000	LIEGE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	4053	EMBOURG	1854	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	4053	EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	4100	SERAING	5086	Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN A SERAING	4100	SERAING	5087	Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	4100	SERAING
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	4280	HANNUT	5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	4280	HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	4300	WAREMME	5080	Ecole fondamentale annexée Waremme	4300	WAREMME
2101	ATHENEE ROYAL MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	4420	SAINT-NICOLAS	5085	Ecole fondamentale annexée Grâce-Hollogne	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	4500	HUY	1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4500	HUY
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	4500	HUY	5077	Ecole fondamentale annexée Huy	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	4500	HUY	1774	Ecole primaire libre Saint-Jean-Berchmans	4500	HUY
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	4540	AMAY	1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	4540	AMAY
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	4600	WISE	2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4600	WISE
2174	ATHENEE ROYAL VISE	4600	WISE	5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4600	WISE
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	4630	SOUMAGNE	5088	Ecole fondamentale annexée Soumagne	4630	SOUMAGNE
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS	2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4800	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	4800	VERVIERS	5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4801	STEMBERT
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS	2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	4800	VERVIERS	2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	4802	HEUSY	2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	4802	HEUSY
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	4840	WELKENRAEDT	2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4840	WELKENRAEDT
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	4920	AYWAILLE	1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS

ADOSSEMENTS 2011

2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	4960	MALMEDY	5126	Ecole fondamentale annexée Malmedy	4960	MALMEDY
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	5000	NAMUR	2958	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5000	NAMUR
2986	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000	NAMUR	5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5000	NAMUR
3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	5000	NAMUR	2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	5020	CHAMPION	2944	Ecole fondamentale libre de la Providence	5020	CHAMPION
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D1	5030	GEMBOUX	3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	5030	GEMBOUX
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	5100	JAMBES	2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	5101	ERPENT	3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE	2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5150	FLOREFFE
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE	3164	Ecole fondamentale libre	5150	FLOREFFE
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500	DINANT	2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5500	DINANT
2823	ATHENEE ROYAL ADOLPHE SAX	5500	DINANT	5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500	DINANT	2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5500	DINANT
2793	INSTITUT NOTRE-DAME	5570	BEAURAING	2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5570	BEAURAING
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	5600	PHILIPPEVILLE	3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5600	PHILIPPEVILLE
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	5620	FLORENNES	5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	5620	FLORENNES
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	6000	CHARLEROI	841	Ecole fondamentale libre Saint-André	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	6000	CHARLEROI	3176	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6000	CHARLEROI
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	6000	CHARLEROI	5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	6000	CHARLEROI	839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	6000	CHARLEROI	838	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	6000	CHARLEROI	5234	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	6010	COUILLET
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE,HUMANITES (G.P.H.)	6041	GOSELIES	859	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	6041	GOSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	6041	GOSELIES	5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	6041	GOSELIES
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	6200	CHATELET	5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	6200	CHATELET	994	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	6200	CHATELET	995	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	6200	CHATELET

ADOSSEMENTS 2011

1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	6210	REVES	3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6210	REVES
1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	6280	LOVERVAL	1070	Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	6280	GERPINNES	1069	Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	6280	GERPINNES
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	6460	CHIMAY	1524	Centre d'enseignement fondamental Saint-Joseph	6460	CHIMAY
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	6460	CHIMAY	5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	6460	CHIMAY
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	6500	BEAUMONT	5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	6500	BEAUMONT
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	6530	THUIN	1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	6530	THUIN
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	6600	BASTOGNE	5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne	6600	BASTOGNE
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	6810	IZEL	5101	Ecole fondamentale annexée Izel	6810	IZEL
2688	INSTITUT NOTRE-DAME D.O.A.	6870	SAINT-HUBERT	2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	6870	SAINT-HUBERT
1205	ECOLE DU FUTUR	7000	MONS	1185	Ecole fondamentale provinciale Victor Mirguet	7000	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	7000	MONS	5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	7000	MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	7000	MONS	1177	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	7000	MONS
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	7060	SOIGNIES	5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT I ER DEGRE	7060	SOIGNIES	1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	7060	SOIGNIES
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	7090	BRAINE-LE-COMTE	1359	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bonne Espérance	7090	BRAINE-LE-COMTE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	7100	LA LOUVIERE	1404	Institut fondamental Saint-Joseph	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	7130	BINCHE	5058	Ecole fondamentale annexée Binche	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130	BINCHE	1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130	BINCHE	1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	7130	BINCHE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	7140	MORLANWELZ	1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330	SAINT-GHISLAIN	1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	7330	SAINT-GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330	SAINT-GHISLAIN	1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	7334	HAUTRAGE

ADOSSEMENTS 2011

1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	7330	SAINT-GHISLAIN	1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	7300	BOUSSU
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	7500	TOURNAI	5075	Ecole fondamentale annexée Robert Campin - Tournai	7500	TOURNAI
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	7500	TOURNAI	1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	7520	RAMEGNIES-CHIN	1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	7500	TOURNAI
1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	7540	KAIN	1667	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	7540	KAIN	1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	7540	KAIN
1339	ATHENEE ROYAL A MOUSCRON	7700	MOUSCRON	5071	Ecole fondamentale annexée Mouscron	7700	MOUSCRON
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	7780	COMINES	5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	7780	COMINES-WARNETON
1311	INSTITUT NOTRE DAME	7780	COMINES	1307	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	7780	COMINES-WARNETON
778	ATHENEE ROYAL ATH	7800	ATH	5062	Ecole fondamentale annexée Ath	7800	ATH
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850	ENGHIEN	1370	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850	ENGHIEN	1369	Ecole fondamentale libre - Institut Albert 1er	7850	ENGHIEN
1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	1731	Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	7910	ANVAING	5061	Ecole fondamentale annexée Anvaing	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

FASE ECOLE	NOM ECOLE	FASE IMPLANTATION	ADRESSE IMPLANTATION	CP	LOCALITE
88	Ecole de l'Allée Verte	144	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
90	Ecole fondamentale de l'Héliport	147	Rue Nicolay 9-11	1000	BRUXELLES
93	Ecole fondamentale du Canal	151	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
94	Ecole primaire d'application Charles Buls	152	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES
95	Ecole préparatoire Léon Lepage	153	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
99	Ecole primaire des Eburons	160	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
100	Ecole primaire du Jardin aux Fleurs	161	Rue des Six Jetons 60	1000	BRUXELLES
101	Ecole préparatoire Emile Jacquain annexée Jacquain-Mabille	163	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES
102	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	164	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
103	Ecole préparatoire Henriette Dachsbeck	165	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES
104	Ecole préparatoire Adolphe Max	166	Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES
105	Ecole fondamentale Emile André	167	Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
106	Ecole fondamentale Baron Louis Steens	168	Rue Haute 255	1000	BRUXELLES
107	Ecole primaire des Six-Jetons	169	Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	177	Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116	Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste	180	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117	Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	181	Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118	Ecole fondamentale libre Magellan	7225	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
120	Ecole fondamentale libre Saint-Roch	187	Avenue de l'Héliport 46	1000	BRUXELLES
302	Ecole primaire Catteau - Aurore	504	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
3169	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	185	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
3170	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-thomas	186	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
5016	Ecole préparatoire Robert Catteau	156	RUE ERNEST ALLARD	1000	BRUXELLES
5027	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	212	Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
86	Ecole Primaire Reine Astrid	142	Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES
87	Ecole préparatoire Emile Bockstael	143	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
92	Ecole primaire Steyls	150	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
96	Ecole préparatoire des Pagodes	157	Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES
97	Ecole primaire des Magnolias	158	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	Ecole fondamentale du Tivoli	159	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
108	Collège La Fraternité - Ecole fondamentlibre Notre-Dame de L	170	Rue de Molenbeek 122	1020	BRUXELLES
110	Ecole fondamentale libre Regina Pacis	172	Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111	Ecole primaire Maria Assumpta	174	Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

112	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	175	Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	176	Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
121	Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	188	Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
5029	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	214	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
5030	Ecole fondamentale annexée Rive Gauche - Bruxelles	191	Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES
395	Ecole fondamentale communale n°1	740	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
396	Ecole primaire communale n°2	741	Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
397	Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	743	Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES
398	Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	744	Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES
400	Ecole fondamentale communale n°13	746	Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES
401	Ecole fondamentale communale n°14	747	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES
402	Ecole primaire communale n°17	748	Av du Suffrage Universel, 1	1030	BRUXELLES
403	Ecole fondamentale communale n°3	742	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
404	Ecole primaire communale n°16	750	Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES
405	Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	751	Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
407	Ecole fondamentale Louise de Marillac	753	Avenue Eugène Plasky 184	1030	BRUXELLES
408	Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	754	Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
409	Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	755	Rue Josse Impens 125	1030	BRUXELLES
413	Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	760	Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
414	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	761	Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
415	Ecole fondam. libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	762	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	763	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES
417	Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	764	Avenue de Roodebeek 253	1030	BRUXELLES
439	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Paix	808	Rue du Radium 5-7	1030	BRUXELLES
441	Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	821	Rue Henri Chomé 44	1030	BRUXELLES
5036	Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	765	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
5037	Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	769	RUE VERWEE	1030	BRUXELLES
5756	Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	9439	Rue Caporal Claes 40	1030	BRUXELLES
410	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	757	Boulevard Lambermont 31	1030	BRUXELLES
412	Ecole fondamentale libre - Institut Champagnat	759	Square François Riga 39	1030	BRUXELLES
197	Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	316	Chaussée Saint-Pierre 193	1040	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

198	Ecole communale Colombe de la Paix	318	Rue Général Tombeur 78	1040	BRUXELLES
199	Ecole communale fondamentale Claire Joie	319	Rue Beckers 129	1040	BRUXELLES
200	Ecole communale Paradis des Enfants	320	Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	BRUXELLES
201	Communauté éducative Sainte-Geneviève	321	Avenue Eudore Pirmez 45	1040	BRUXELLES
202	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	322	Rue du Fort de Boncelles 8	1040	BRUXELLES
205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	325	Avenue des Nerviens 115	1040	BRUXELLES
206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	326	Boulevard Saint-Michel 24	1040	BRUXELLES
223	Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	360	avenue d'Auderghem, 158	1040	BRUXELLES
267	Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	440	Rue Sans-Souci 130	1050	BRUXELLES
268	GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	441	Chaussée d'Ixelles 132	1050	BRUXELLES
269	Groupe scolaire n°5 des Etangs	442	Rue Alphonse De Witte 29-31	1050	BRUXELLES
270	Ecole n°7 du Bois de la Cambre	444	Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	BRUXELLES
271	Ecole du Bois de la Cambre n°8	445	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	BRUXELLES
272	Groupe scolaire de Ten Bosch	446	Rue Américaine 136	1050	BRUXELLES
273	Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	449	Rue Elise 100	1050	BRUXELLES
275	Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondael	451	Chaussée de Boondael 621	1050	BRUXELLES
276	Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	452	Rue de la Croix 37	1050	BRUXELLES
277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	453	Rue Africaine 3	1050	BRUXELLES
278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	454	Rue du Viaduc 82	1050	BRUXELLES
279	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier	456	Avenue de la Couronne 105	1050	BRUXELLES
279	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier	455	Rue du Nid 8	1050	BRUXELLES
5934	Ecole primaire libre Saint-André - Saint-Philippe	9635	Chaussée de Boondael, 216	1050	BRUXELLES
357	Ecole les Quatre Saisons	677	Place de Bethléem, 4	1060	BRUXELLES
358	Ecole communale J.J. Michel	678	Rue de Bordeaux 16	1060	BRUXELLES
359	Ecole communale Peter Pan	679	Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES
360	Ecole communale 1/2	680	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
361	Ecole Ulenspiegel	682	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	683	Rue Théodore Verhaegen 6	1060	BRUXELLES
363	Centre scolaire Sainte-Marie	684	Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	686	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
5035	Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	687	Rue du Lycée 8	1060	BRUXELLES
6	Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8-M16)	15	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

7	Ecole fondamentale communale Les Marronniers	16	Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
9	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8-M4	20	Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
10	Ecole fondamentale P9/10 Carrefour	21	Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
11	Ecole fondamentale communale n°21	22	Rue Van Winghen 1	1070	BRUXELLES
12	Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	24	Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES
13	Ecole fondamentale communale n°14	25	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES
14	Ecole fondamentale Pierre Lairin	26	Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES
15	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	27	Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES
16	Ecole communale fondamentale Les Asters	28	Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES
17	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	29	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES
18	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	30	Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	31	Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	32	Rue Abbé Cuyllits 30	1070	BRUXELLES
20	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	33	Chaussée de Mons, 176	1070	BRUXELLES
21	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	34	Rue Docteur Jacobs 47	1070	BRUXELLES
22	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	35	Rue des Résédas 51	1070	BRUXELLES
23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	37	Rue de la Démocratie 10	1070	BRUXELLES
25	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	39	Rue Puccini 30	1070	BRUXELLES
26	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	40	Drève des Agaves 2A	1070	BRUXELLES
27	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	41	Avenue d'Itterbeek 498	1070	BRUXELLES
51	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	87	Rue Adolphe Willemyns 231	1070	BRUXELLES
52	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	88	Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES
3167	Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame	36	Rue de Fiennes 66	1070	BRUXELLES
3217	Ecole fondamentale libre Les Tournesols	7342	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	BRUXELLES
24	Ecole fondamentale libre - Athénée Maimonide	38	Boulevard Poincaré 67	1070	BRUXELLES
331	Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	635	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES
332	Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	637	Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES
333	Ecole communale n°9 Augusta Marcoux	638	Rue du Gulden Bodem 2-4	1080	BRUXELLES
334	Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	639	Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES
335	Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	640	Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES
336	Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	642	Pl Duchesse de Brabant, 27	1080	BRUXELLES
337	Ecole fondamentale n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	643	Chaussée de Ninove, 1001	1080	BRUXELLES
338	Ecole communale n°10	644	Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

339	Ecole fondam. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois	645	Avenue Carl Requette 20	1080	BRUXELLES
340	Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	647	Chaussée de Ninove 132	1080	BRUXELLES
341	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy	648	Rue de l'Intendant, 232	1080	BRUXELLES
342	Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental	649	Rue Paloke 79	1080	BRUXELLES
344	Ecole primaire libre Saint-Charles	651	Avenue du Karreveld 7	1080	BRUXELLES
346	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	653	Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES
5031	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	654	Avenue du Sippelberg, 2	1080	BRUXELLES
5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	656	Rue de la Prospérité, 14	1080	BRUXELLES
5737	Ecole fondamentale communale Tamaris	9406	Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES
323	Ecole communale Armand Swartenbroeks	625	Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES
324	Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	626	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
325	Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines	627	Boulevard Léopold II, 268	1081	BRUXELLES
5028	Ecole fondamentale annexée Koekelberg	628	Av de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	BRUXELLES
71	Ecole communale primaire de Berchem-Sainte-Agathe	121	Place du Roi Baudouin 3	1082	BRUXELLES
72	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	122	Chaussée de Gand 1163	1082	BRUXELLES
259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	430	Avenue Van Overbeke 8-10A	1083	BRUXELLES
260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	431	Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
5039	Ecole fondamentale annexée Ganshoren	438	Avenue Marie de Hongrie 60	1083	BRUXELLES
306	Ecole Van Helmont	602	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES
307	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	603	Rue Esseghem 101	1090	BRUXELLES
308	Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	604	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES
309	Ecole fondamentale communale Clarté	606	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES
310	Ecole fondamentale communale Aurore	607	Rue Maurice Van Rollegem 4	1090	BRUXELLES
311	Ecole fondamentale du Dieleghem	610	Avenue du Laerbeek 100	1090	BRUXELLES
312	Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12	612	Rue Léopold Ier 362	1090	BRUXELLES
313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	6313	Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	BRUXELLES
314	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	614	Rue Léopold Ier 307	1090	BRUXELLES
315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	615	Bld de Smet de Naeyer, 229	1090	BRUXELLES
316	Ecole fondamentale libre Prés Verts	616	Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	BRUXELLES
89	Ecole primaire de Heembeek	145	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
109	Ecole fondamentale Saint-Nicolas	171	Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
91	Ecole fondamentale de Haren	149	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5523	Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	9285	Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES
225	Ecole communale La Source	362	RUE DU DOOLEGT	1140	BRUXELLES
226	Ecole communale L'Aubier	364	Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES
227	Ecole communale Clair-vivre	367	Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES
227	Ecole communale Clair-vivre	366	Av des Anciens Combattants,	1140	BRUXELLES
228	Ecole fondamentale libre Aurore	368	Av des Anciens Combattants, 61	1140	BRUXELLES
229	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Immaculée	369	Rue Père Damien 40	1140	BRUXELLES
230	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	370	Rue du Bon Pasteur 3	1140	BRUXELLES
531	Ecole communale de Stockel	962	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES
532	Ecole primaire communale Joli-Bois	963	Val des Epinettes 3	1150	BRUXELLES
533	Ecole communale du Chant d'Oiseau	964	Avenue des Eperviers 62	1150	BRUXELLES
534	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	965	Rue Félix De Keuster 58	1150	BRUXELLES
535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	966	Avenue Edmond Parmentier 21	1150	BRUXELLES
536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	967	Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	BRUXELLES
537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	968	Boulevard de la Woluwe 24	1150	BRUXELLES
538	Ecole primaire libre Mater Dei	969	Avenue des Grands Prix 69	1150	BRUXELLES
3184	Ecole fondamentale Centre/Joli-Bois	991	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES
5041	Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre	970	Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES
55	Centre scolaire du Souverain	92	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES
56	Centre scolaire du Blankedelle	95	Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES
57	Centre scolaire du Pré des Agneaux	97	Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES
58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	98	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	BRUXELLES
69	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	115	Place Félix Govaert 1	1160	BRUXELLES
5033	Ecole fondamentale annexée Athénée royal Auderghem	102	Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	BRUXELLES
5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	101	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	BRUXELLES
5521	Centre scolaire communal Les Marronniers	91	Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES
486	Ecole communale La Sapinière	900	Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES
487	Ecole communale Les Cèdres	902	Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES
488	Ecole fondamentale La Futaie	904	Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES
489	Ecole primaire communale du Karrenberg	906	Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES
491	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	909	Avenue Léopold Wiener 34	1170	BRUXELLES
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	907	Avenue des Archiducs 52	1170	BRUXELLES
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	908	Jagersveld 5	1170	BRUXELLES
443	Ecole fondamentale communale de Saint-Job	826	Rue Jean Benaets 74	1180	BRUXELLES
444	Ecole fondamentale du Longchamp	827	Rue Edith Cavell 29	1180	BRUXELLES
445	Ecole communale André Didier	828	Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

445	Ecole communale André Didier	830	Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES
446	Ecole fondamentale communale du Homborch	831	Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES
447	Ecole fondamentale communale de Messidor	832	Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES
448	Ecole fondamentale communale des Eglantiers	833	Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES
449	Ecole primaire communale Val Fleuri	835	Avenue du Vossegat 45	1180	BRUXELLES
450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	838	Rue du Doyenné, 68	1180	BRUXELLES
451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	839	Rue Roberts-Jones 24	1180	BRUXELLES
452	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul	840	Rue Beeckman 99	1180	BRUXELLES
453	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	842	Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	BRUXELLES
454	Institut Montjoie - Ecole fondamentale	844	Avenue Montjoie 97	1180	BRUXELLES
455	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	846	Rue du Bourdon 27	1180	BRUXELLES
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina Pacis	847	Chaussée de Neerstalle 440	1180	BRUXELLES
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina Pacis	848	Parvis Chantecler 10	1180	BRUXELLES
457	Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	849	Dieweg 65	1180	BRUXELLES
458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	850	Chaussée de Waterloo 1190	1180	BRUXELLES
459	Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide	851	Avenue Hamoir 31	1180	BRUXELLES
479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	889	Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
484	Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	897	Avenue d'Hougoumont 5	1180	BRUXELLES
3171	Ecole fondamentale libre Decroly	836	Drève des Gendarmes , 45	1180	BRUXELLES
5038	Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Pra	6786	Avenue Houzeau 87	1180	BRUXELLES
5937	Ecole fondamentale communale de Verrewinkel	825	Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES
234	Ecole communale n°3	383	Rue Timmermans 53-55	1190	BRUXELLES
235	Ecole communale Les Bruyères	384	Rue Jef Devos 55	1190	BRUXELLES
236	Groupe scolaire du Vignoble	385	Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES
237	Ecole fondamentale communale n°9	386	Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
239	Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	391	Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES
240	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	392	Rue Pierre Decoster 21	1190	BRUXELLES
241	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	393	Avenue Saint-Augustin 16	1190	BRUXELLES
242	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	394	Avenue des Armures 39	1190	BRUXELLES
243	Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	395	Avenue Kersbeek 7	1190	BRUXELLES
244	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	398	Chaussée de Bruxelles 217	1190	BRUXELLES
245	Ecole fondamentale libre Nos Enfants	401	Chaussée d'Alseberg 346	1190	BRUXELLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

253	Ecole fondamentale libre En Couleurs	422	Rue Rodenbach 37	1190	BRUXELLES
254	Ecole communale Arc-en-ciel	423	Avenue du Globe 40	1190	BRUXELLES
256	Ecole fondamentale libre Beth Aviv	426	Avenue Molière 123	1190	BRUXELLES
500	Ecole communale Vervloesem	919	Rue Vervloesem 36	1200	BRUXELLES
501	Ecole communale Princesse Paola	920	Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES
502	Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	921	Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES
503	Ecole Parc Malou - Robert Maistriau	922	Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES
504	Ecole fondamentale Van Meyel	923	Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES
505	Ecole Parc Schuman	925	Clos des Bouleaux 15	1200	BRUXELLES
506	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	926	Avenue des Cerisiers 239	1200	BRUXELLES
507	Ecole fondamentale libre du Bonheur	928	Rue Vergote 40A	1200	BRUXELLES
508	Ecole fondamentale libre Providence	929	Rue des Déportés 38-40	1200	BRUXELLES
509	Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	930	Chaussée de Roodebeek 586	1200	BRUXELLES
510	Ecole fondamentale libre Singelijn	931	Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	BRUXELLES
511	Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	932	Jardin Martin V 85	1200	BRUXELLES
512	Ecole fondamentale Don Bosco	933	Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES
529	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	958	Avenue Marcel Thiry 31	1200	BRUXELLES
3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	6318	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	BRUXELLES
5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	934	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES
114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	184	Rue de Verviers 18	1210	BRUXELLES
382	Ecole fondamentale communale Henri Frick	726	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
383	Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	728	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES
385	Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	729	Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
385	Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	727	Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES
386	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	730	Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
393	Ecole communale La Nouvelle Ecole	738	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	731	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES
699	Ecole communale de l'Amitié	1243	Rue de l'Amitié 2	1300	LIMAL
701	Ecole fondamentale libre de Profondsart	1245	Rue de Grandsart 13	1300	LIMAL
702	Ecole fondamentale communale	1248	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE
702	Ecole fondamentale communale	1247	Rue du Tilleul 35	1300	WAVRE
703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1250	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
704	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1251	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
5026	Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	1253	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
5026	Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	1256	Rue Charles Sambon 40	1300	WAVRE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5946	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	9642	Rue du Calvaire 6	1300	WAVRE
720	Ecole fondamentale communale	1274	Rue des Combattants 29	1301	BIERGES
3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	1246	Rue de Wavre, 60	1301	BIERGES
625	Ecole communale Les Colibris	1123	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1125	Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
627	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1126	Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	1087	Place 8	1315	OPPREBAIS
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	1086	Rue Ecole des Filles 5	1315	OPPREBAIS
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	994	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	993	Rue Bruyère St-Martin, 3	1320	BEAUVECHAIN
555	Ecole fondamentale libre Caritas	995	Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN
3211	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	996	Rue René Ménada 12	1320	HAMME-MILLE
581	Ecole fondamentale communale	1037	Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ
582	Ecole communale de Dion-Valmont	1038	Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT
583	Ecole communale de Corroy-le-Grand	1039	Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND
584	Ecole communale de Gistoux	1040	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585	Ecole communale Le Chemin des Enfants	1041	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX
663	Ecole communale du Centre	1175	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
665	Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	1180	Rue des Ecoles 26	1330	RIXENSART
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	6274	Rue Albert Croy	1330	RIXENSART
5146	Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	1178	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART
662	Ecole primaire communale	1174	Rue de La Hulpe 19	1331	ROSIERES
664	Ecole communale de Genval	1176	Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL
666	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallées	1182	Rue du Vallon 117	1332	GENVAL
744	Ecole communale primaire de Blocry	1313	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
745	Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	1314	Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1318	Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1316	Chaussée de La Croix 80B	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
742	Ecole communale fondamentale de Mousty	1309	Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY
743	Ecole communale fondamentale de Limauges	1312	Rue des Ecoles 8	1341	CEROUX-MOUSTY
758	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1336	Avenue des Iris 14	1341	CEROUX-MOUSTY
752	Ecole communale fondamentale de Limelette	1328	Avenue de Jassans 67	1342	LIMELETTE
746	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1315	Rue du Collège 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
755	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	1333	Avenue des Arts 11	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
756	Ecole fondamentale Martin V	1334	Allée du Recteur 1	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
757	Ecole communale fondamentale de Lauzelle	1335	Rue du Val-Saint-Lambert 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

735	Ecole communale fondamentale Jandrain	1301	Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	1300	Rue Pierre Renard 3	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
736	Ecole communale fondamentale	1302	Rue de Hannut 48	1350	MARILLES
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	1303	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	1304	Rue de Boneffe 10-12	1350	JAUCHE
738	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	1305	Rue de l'Hulpeau 9	1350	JAUCHE
739	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1306	Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-LE-GRAND
740	Ecole fondamentale communale	1307	Rue Sylvain Bawin 48	1350	ORP-LE-GRAND
727	Ecole fondamentale communale d'Hélécine	1286	Le Brouc 4-8	1357	NEERHEYLISSEM
655	Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	1166	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ
656	Ecole communale fondamentale de Perwez	1168	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657	Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	1169	Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
5138	Ecole communale fondamentale de Thorembais-les- Béguines	1165	Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBAIS-LES-BEGUINES
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste- Marie et Orbais	1164	Rue d'Opprebais 61	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste- Marie et Orbais	1167	Rue Trémouroux 119	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
759	Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	1338	Rue Combattants et Dép. 9	1367	HUPPAYE
760	Ecole communale de Ramillies	1341	Rue du Wayaux 7	1367	RAMILLIES
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1105	Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1098	Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE
615	Ecole fondamentale libre Providence	1102	Rue du Sergent Sortet 23	1370	JODOIGNE
5023	Ecole fondamentale annexée Jodoigne	9744	Chaussée de Hannut, 129	1370	JODOIGNE
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1099	Rue du Mont 12	1370	PIETRAIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	7054	Rue Saint-Georges 11	1370	PIETRAIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1101	Rue Sainte-Marie 20	1370	PIETRAIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1097	Rue du Rivage 10	1370	PIETRAIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	6319	Rue Saint-Jean 4	1370	PIETRAIN
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1124	Chaussée de Louvain 565	1380	LA HULPE
728	Ecole communale de Plancenoit	1289	Place de Plancenoit 4	1380	PLANCENOIT
729	Ecole communale de Maransart	1290	Route de l'Etat 325	1380	LASNE
730	Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	1292	Place Communale	1380	OHAIN
731	Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	1293	Chemin de Strins 6	1380	OHAIN
732	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1295	Ruelle Quimbin 6	1380	OHAIN
733	Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	1297	Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	1183	Chaussée de Rixensart 9	1380	RIXENSART
603	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	1074	Rue des Moulins 14	1390	ARCHENNES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

604	Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	1077	Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU
605	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1079	Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU
605	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1078	Rue Joseph Maisin 13	1390	GREZ-DOICEAU
637	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1137	Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1138	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant- Jésus	1140	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1160	Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1162	Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1141	Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1142	Rue Bléval 4	1400	NIVELLES
5136	Ecole communale fondamentale Maillebotte	6772	Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES
636	Ecole communale fondamentale André Hecq	1136	Rue de Dinant 6	1401	BAULERS
635	Ecole communale fondamentale de Bornival	1135	Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL
685	Ecole communale du Chenois	1224	Rue Mattot 135	1410	WATERLOO
686	Ecole primaire libre de Berlaymont	1225	Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO
687	Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	1227	Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO
688	Ecole fondamentale libre Sacrés-Coeurs - Clos	1229	Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO
689	Ecole fondam. libre Ecole des Sacrés-Coeurs et Saint-Joseph	1230	Place Albert 1er	1410	WATERLOO
690	Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	1232	Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO
691	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	1233	Rue Sainte-Anne 41-43	1410	WATERLOO
5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	1235	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
560	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	1001	Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1002	Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD
562	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1004	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
563	Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	1006	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1008	Rue des Jambes 24B.P.33	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1007	Chemin de l'Ermite 60	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine- l'Alleud	1010	Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine- l'Alleud	1014	Clos du Genévrier 1	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1003	Rue Armand De Moor 19	1421	BRAINE-L'ALLEUD
577	Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	1030	Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
559	Ecole primaire communale Prévert	1000	Rue René Francq 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE
762	Ecole communale fondamentale	1343	Rue de Saintes 1	1430	QUENAST
762	Ecole communale fondamentale	1345	Cité Germinal 18A	1430	QUENAST

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

763	Ecole communale fondamentale	1346	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ-ROGNON
763	Ecole communale fondamentale	1348	Rue Caporal Trésignies 13	1430	REBECQ-ROGNON
765	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	1350	Rue Parmentier 5	1430	REBECQ-ROGNON
631	Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	1131	Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1354	Rue des Ecoles 2	1435	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
578	Ecole communale fondamentale	1033	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
578	Ecole communale fondamentale	1032	Rue Robert Ledecq 17A	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
578	Ecole communale fondamentale	1031	Rue des Ecoles 1A	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
579	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	1035	Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580	Ecole fondamentale libre Les Marronniers	1036	Chaussée de Tubize 159	1440	WAUTHIER-BRAINE
722	Ecole communale regroupée	1280	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
722	Ecole communale regroupée	1281	Rue de la Poste 1	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
723	Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	1282	Rue de Gembloux 2	1450	CORTIL-NOIRMONT
724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	1283	Place de Gentinnes 14	1450	GENTINNES
725	Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	1284	Rue des Maïeurs 4	1450	GENTINNES
766	Ecole fondamentale communale	1352	Place Communale 2	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
766	Ecole fondamentale communale	1351	Rue d'Enfer 5-7	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
766	Ecole fondamentale communale	1353	Grand'Rue 45	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1355	Rue du Warichet 1	1457	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
610	Ecole fondamentale libre d'lttre et de Virginal	1090	Rue du Centre 13	1460	VIRGINAL-SAMME
610	Ecole fondamentale libre d'lttre et de Virginal	1089	Rue de la Montagne 4	1460	VIRGINAL-SAMME
611	Ecole communale fondamentale	1091	Rue de Baudémont 4	1460	ITTRE
611	Ecole communale fondamentale	1092	Rue de la Libération 15	1460	ITTRE
597	Ecole communale de Genappe	1064	Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL
598	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1066	Avenue des Combattants 62	1470	BOUSVAL
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1070	Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE
3220	Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	6411	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY
597	Ecole communale de Genappe	1062	Rue du Centre 30	1471	BOUSVAL
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1069	Chemin de la Waronche 8	1471	GENAPPE
599	Ecole communale fondamentale	1072	Espace 2000 1	1472	HOUTAIN-LE-VAL
597	Ecole communale de Genappe	1063	Grand route 85	1474	BOUSVAL
599	Ecole communale fondamentale	1067	Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL
673	Ecole fondamentale communale	1195	Rue Jean Wautrequin 7	1480	CLABECQ
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1198	Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1197	Rue des Frères Taymans 181	1480	TUBIZE
675	Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	1202	Avenue de Scandiano 14	1480	TUBIZE
676	Ecole communale fondamentale	1203	Place des Grées du Lou 1	1480	OISQUERCQ
677	Ecole primaire libre Saint-Joseph - Cycle 8-12	1204	Grand'Place 31	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1206	Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1207	Rue de la Cure 39	1480	TUBIZE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5135	ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE DE SAINTES	6773	Chaussée d'Enghien 243	1480	SAINTES
586	Ecole communale fondamentale de Sart-La Roche-Tangissart	7341	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
586	Ecole communale fondamentale de Sart-La Roche-Tangissart	1045	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587	Ecole communale fondamentale du Centre	9422	Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	1049	Rue du Village 2	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595	Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	1060	Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
682	Ecole communale fondamentale	1219	Rue du Berceau 18	1495	MARBAIS
682	Ecole communale fondamentale	1220	Rue du Culot 4	1495	MARBAIS
683	Ecole communale fondamentale Villers-Sart	1222	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE
684	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	1223	Rue du Try 9	1495	SART-DAMES-AVELINES
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3791	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	GLAIN
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3820	Rue Burenville 46	4000	GLAIN
1913	Ecole fondamentale communale	4172	Rue François Lefèbvre 62	4000	ROCOURT
1929	Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	3817	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930	Centre scolaire Georges Mignon	3818	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1932	Ecole fondamentale Jardin Botanique II	3821	Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE
1935	Groupe scolaire Vieille-Montagne	3826	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	3827	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	3796	Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
1940	Ecole communale Bronckart-GrandJean	3837	Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE
1941	Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	3838	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942	Ecole fondamentale communale Hors Château	9392	En-Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943	Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	3843	Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE
1944	Ecole fondamentale communale	3845	Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE
1946	Ecole fondamentale communale A. Bensberg	3848	Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE
1947	Ecole communale de Cointe	3850	Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE
1948	Groupe scolaire Arnould Clausse - Naniot	3852	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949	Ecole fondamentale communale Xhovémont	3853	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1960	Ecole primaire libre Sainte-Véronique	3871	Rue Rennequin Sualem 25	4000	LIEGE
1962	Ecole fondamentale libre Saint-Maur	3873	Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3874	Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3872	Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
1964	Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	3875	Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE
1968	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	3882	Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1969	Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	3883	Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE
1970	Ecole fondamentale libre Don Bosco	3884	Rue des Wallons 63	4000	LIEGE
1971	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	3885	Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE
1972	Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	3886	Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE
1973	Ecole fondamentale libre Saint-Louis au Thier	3887	Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE
1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	3888	Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE
1975	Institut Saint-Rémi et Sainte-Walburge - Ecole fondamentale	3890	Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE
1976	Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	3891	Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE
2074	Centre scolaire Saint-Barthélémy	4163	Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE
2078	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	4173	Place Ferrer 11	4000	LIEGE
2079	Ecole fondamentale communale	4174	Rue du Perron 126	4000	LIEGE
2080	Ecole communale Arnould Clausse-Laveu	4176	Rue du Laveu 52	4000	LIEGE
2085	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4184	Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE
95191	Ecole fondamentale Arnould Clausse Laveu 2	4175	Rue du Laveu 56	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3824	Rue de Waroux 28	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3847	Rue Agimont 26	4000	LIEGE
1917	Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	3802	Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
1919	Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	3804	Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX
1921	Ecole communale de la Ville de Liège	4155	Rue de Rabosée 67	4020	CHENEE
1927	Ecole fondamentale Jupille-Combattants	3815	Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1928	Ecole communale des Bruyères	3816	Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1933	Groupe scolaire communal	3822	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1938	Groupe scolaire communal primaire et maternel Fétille	3833	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	3834	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	3836	Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1950	Groupe scolaire communal de Droixhe	3854	Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	3858	Rue Charlemagne 80	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1958	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	3868	Rue Tanixhe 27	4020	BRESSOUX
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3869	Quai Mativa 45	4020	LIEGE
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3870	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	4020	LIEGE
1965	Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	3877	Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE
1966	Ecole fondamentale libre Saint-André	3879	Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
1967	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	3881	Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
2068	Ecole communale fondamentale de Wandre-Pont	4151	Rue du Pont de Wandre 159	4020	WANDRE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2070	Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	4157	Rue de Visé 693	4020	LIEGE
1923	Ecole fondamentale communale	3809	Rue de la Haminde 33	4030	GRIVEGNEE
1924	Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	3810	Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE
1925	Ecole communale de Bois-de-Breux	3811	Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE
1954	Ecole fondamentale libre de Robermont	3860	Rue des Fortifications, 10/25	4030	GRIVEGNEE
1955	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3862	Rue de Herve 667	4030	GRIVEGNEE
2086	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	4185	Rue Belleflamme 139	4030	GRIVEGNEE
5150	Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	3813	Rue René Demoitelle 19	4030	GRIVEGNEE
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3863	Rue Belvaux 26	4030	GRIVEGNEE
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3798	Rue de la Vaussale 8	4031	ANGLEUR
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3799	Rue des Ecoles 3	4031	ANGLEUR
1916	Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	3800	Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR
1977	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	3892	Rue Vaudrée 102	4031	ANGLEUR
1978	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	3895	Rue Françoise Bernheim 4	4031	ANGLEUR
2087	Ecole primaire communale Sart Tilman II	4186	Rue du Sart-Tilman 376b	4031	ANGLEUR
1920	Ecole communale fondamentale du Centre	3805	Parc Sauveur 5	4032	CHENEE
1921	Ecole communale de la Ville de Liège	3806	Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE
1922	Ecole fondamentale Victor Heuskin	6466	Rue André Renard 40	4032	CHENEE
1956	Ecole fondamentale libre de Chenée	3865	Rue Hippolyte Cornet 11	4032	CHENEE
2070	Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	3866	Rue du Centenaire 71	4032	LIEGE
1884	Ecole fondamentale communale	3745	Rue En Bois 281	4040	LIERS
1886	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	6943	Rue César De Paepe 4	4040	HERSTAL
1887	Ecole fondamentale communale Centre	6928	En Faurieux 2	4040	HERSTAL
1888	Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	3753	Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	3755	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1891	Ecole communale fondamentale E. Muraille	3756	Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	3758	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	3760	Rue Basse Préalles 115	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	3759	Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3761	Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3762	Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
95179	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	3757	Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
1886	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	3747	Rue de la Résistance 7	4041	HERSTAL
1887	Ecole fondamentale communale Centre	3748	Rue Emile Vandervelde 19	4041	HERSTAL
1907	Ecole fondamentale communale Cascogniers	3781	Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
1907	Ecole fondamentale communale Cascogniers	3782	Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM
1908	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	3784	Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	VOTTEM
1884	Ecole fondamentale communale	7349	Rue Emile Lerousseau 48	4042	LIERS
1857	Ecole primaire communale	3700	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1856	Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	3698	Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
1852	Ecole communale primaire de Beaufays	3692	Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS
1851	Ecole communale Princesse de Liège	3691	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG
1853	Ecole communale Marcel Thiry	3693	Au Passou 40	4053	EMBOURG
1854	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	3694	Rue de Sélys 51	4053	EMBOURG
1858	Ecole primaire libre Notre-Dame	3701	Rue des Coquelicots 12	4053	EMBOURG
2114	Ecole fondamentale communale Morchamps	4298	Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2121	Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	4303	Rue de la Province 101	4100	OUGREE
2121	Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	4301	Rue Beaujean 41	4100	OUGREE
2139	Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	4289	Rue Camille Lemonnier 15	4100	SERAING
2140	Ecole communale primaire Lize'	4290	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
2141	Ecole communale fondamentale	4291	Rue des Taillis 4	4100	SERAING
2142	Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	4293	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
2143	Ecole fondamentale Six-Bonniers	4295	Rue Paquay 51	4100	SERAING
2144	Ecole communale du Val	4296	Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING
2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet	4299	Rue Deleval 9	4100	SERAING
2146	Ecole communale fondamentale	4300	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING
2147	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Notre-Dame	4302	Rue du Pairay 33	4100	SERAING
2148	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4304	Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING
2149	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4306	Rue de la Colline 283	4100	SERAING
2152	Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	4329	Rue de la Jeunesse 54	4100	SERAING
5086	Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	4251	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5087	Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	4253	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5378	Ecole communale primaire autonome de Boncelles	8934	Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	4234	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	4237	Rue Clément 20	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2115	Ecole communale Heureuse	4238	Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2120	Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame	4247	Rue Arnold de Lexhy 38	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2120	Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame	4246	Avenue de Douai 12	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2142	Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	4236	Rue Waleffe 76	4101	SERAING
2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Radelet	4233	Avenue de Douai 1A	4101	SERAING
2116	Ecole communale fondamentale Trixhes I	4239	Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
2117	Ecole Alfred Heyne	4241	Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE
2118	Ecole fondamentale communale des Trixhes II	4242	Rue de l'Enseignement 162	4102	OUGREE
2119	Ecole communale J. Distexhe	4245	Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE
2121	Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	4249	Rue Franklin Roosevelt 129	4102	OUGREE
2149	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4248	Avenue du Centenaire 2	4102	SERAING
2217	Ecole communale de Rotheux-Plainevaux	4468	Rue Duchêne 4	4120	ROTUEUX-RIMIERE
2218	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4471	Rue Maflot 30	4120	ROTUEUX-RIMIERE
2216	Ecole fondamentale communale	4465	Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217	Ecole communale de Rotheux-Plainevaux	7406	Rue du Centre 48	4122	ROTUEUX-RIMIERE
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	3719	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	3717	Chera de la Gombe 32	4130	ESNEUX
1869	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	3720	Rue Simonis 7	4130	ESNEUX
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	3723	Place du Souvenir 29	4130	TILFF
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	3718	Avenue de l'Eglise 23	4130	TILFF
1872	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3726	Avenue Laboulle 146	4130	TILFF
5083	Ecole fondamentale annexée Esneux	3721	Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
2165	Ecole fondamentale communale	4357	Rue d'Esneux 28	4140	DOLEMBREUX
2167	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4360	Rue Jean Doinet 26	4140	DOLEMBREUX
2168	Ecole fondamentale communale Centre	4361	Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	4362	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	4356	Thier du Hornay 58	4140	SPRIMONT
2170	Ecole fondamentale libre Emmanuel	4364	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT
2166	Ecole fondamentale communale	4358	Rue du Pérréon 83B	4141	LOUVEIGNE (SPRIMONT)
2171	Ecole fondamentale libre Mater Dei	4365	Rue de l'Esplanade 12	4141	LOUVEIGNE (SPRIMONT)
1812	Ecole fondamentale communale	3606	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1812	Ecole fondamentale communale	3605	Rue des Ecoles 4	4160	ANTHISNES
1813	Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	3608	Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES
1812	Ecole fondamentale communale	3607	Rue du Village 61	4161	ANTHISNES
1812	Ecole fondamentale communale	3609	Basse Voie 4	4163	ANTHISNES
1862	Ecole communale fondamentale	3706	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862	Ecole communale fondamentale	3707	Oneux 230	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3709	Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862	Ecole communale fondamentale	3705	Place Alfred Sevrin 1	4171	COMBLAIN-AU-PONT
1863	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	3708	Rue des Ecoles 7	4171	POULSEUR
1764	Ecole communale fondamentale	3516	Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR
1764	Ecole communale fondamentale	3514	Rue des Ecoles 9	4180	HAMOIR
1764	Ecole communale fondamentale	3513	Rue Joseph Wauters 2	4180	HAMOIR
1765	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	3517	Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR
1764	Ecole communale fondamentale	3515	Rue des Grands Champs 3	4181	HAMOIR
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3507	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3508	Rue du Vieux Tilleul 7	4190	FERRIERES
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3506	Route de Hamoir 36	4190	FERRIERES
1761	Ecole fondamentale autonome de Ferrières	3509	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES
1763	Ensemble scolaire Ferrières 2	3511	Bruyère Fagnette 8	4190	WERBOMONT
1763	Ensemble scolaire Ferrières 2	3512	Les Enclos 6	4190	WERBOMONT
1755	Ecole primaire communale	3497	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	4779	Rue de la Fontaine 5	4210	CIPLET
1766	Ecole fondamentale communale	3518	Chaussée de Wavre 78	4217	COUTHUIN
1766	Ecole fondamentale communale	3521	Rue des Ecoles 6	4218	COUTHUIN
1767	Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	3522	Rue de Surlomez 3	4218	COUTHUIN
2425	Ecole communale de Meeffe-Ambresin	4905	Avenue des Pommiers 56	4219	MEEFFE
2426	Ecole fondamentale communale	4906	Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES
2389	Ecole fondamentale communale	4788	Rue du Centre 14	4250	HOLLOGNE-SUR-GEER
2380	Ecole communale fondamentale	4773	Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ
2381	Ecole fondamentale communale	4774	Rue de Dreye 13	4260	FALLAIS
2382	Ecole fondamentale communale	4775	Place du Carcan 2	4260	BRAIVES
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	4778	Rue de Void 2	4260	CIPLET
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4797	Rue des Fontaines 15	4280	GRAND-HALLET
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4796	Rue du Tombeu 7	4280	GRAND-HALLET
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4801	Rue du Marquat 10	4280	GRAND-HALLET
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	6294	Rue des Bourgmestres 5	4280	LENS-SAINT-REMY
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	4799	Rue Emile Volont, 3	4280	LENS-SAINT-REMY
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	4798	Rue du Chiroux 18	4280	LENS-SAINT-REMY
2394	Ecole primaire Sainte-Croix	4802	Rue de Crehen 1	4280	HANNUT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2395	Ecole primaire libre du Saint-Coeur de Marie	4805	Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT
5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	4806	Rue des Aisnes	4280	HANNUT
2404	Ecole communale de Lincet	4827	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCENT
2404	Ecole communale de Lincet	4826	Rue de Landen 85	4287	LINCENT
2412	Ecole fondamentale communale	4848	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
2413	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4850	Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME
2414	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4854	Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4891	Rue d'Elmette 8	4300	OLEYE
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4888	Rue Mignolet 78	4300	OLEYE
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4889	Allée des Hortensias	4300	OLEYE
5080	Ecole fondamentale annexée Waremme	4856	Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
2428	Ecole communale fondamentale	4908	Rue Adolphe Braas 9	4317	FAIMES
1830	Ecole fondamentale communale	3644	Place Communale 2-8	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	3643	Rue François Hanon 35	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	3645	Rue Paul Streeel 1-3	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	3641	Rue Rond du Roi Albert 4	4340	AWANS
1831	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3648	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS
1831	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3646	Rue Rond du Roi Albert 14	4340	AWANS
2388	Ecole fondamentale communale	4787	Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2407	Ecole fondamentale communale	4833	Rue Joseph Désir 2	4350	MOMALLE
2407	Ecole fondamentale communale	7009	Rue Jules Mélotte 15	4350	MOMALLE
2387	Ecole fondamentale communale	4783	Rue Caquin 4	4357	HANEFFE
2405	Ecole fondamentale communale	4828	Rue de la Cité 20	4360	OREYE
2414	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4853	Rue du Général Lens 14	4360	WAREMME
2385	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	4780	Rue Michel Massonet 13	4367	FIZE-LE-MARSAL
3207	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	4781	Rue Jean Stassart 15	4367	FIZE-LE-MARSAL
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	4435	Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	4453	Chaussée de Ramioul 8	4400	FLEMALLE
2202	Ecole fondamentale communale de Mons-lez-Liège	4436	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE
2203	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	4439	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4441	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4455	Place Emile Zola 3	4400	FLEMALLE-HAUTE
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4445	Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE-GRANDE
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4444	Thier Saint-Léonard 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4447	Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE-HAUTE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4448	Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE-HAUTE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2208	Ecole fondamentale libre Notre-Dame - Saint-Joseph	4449	Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE-HAUTE
2208	Ecole fondamentale libre Notre-Dame - Saint-Joseph	4443	Chaussée de Ramioul 182	4400	FLEMALLE-HAUTE
2212	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	4457	Rue des Priesses 9	4400	FLEMALLE
2213	Ecole fondamentale communale Cahottes	4459	Rue de la Résistance 15	4400	HORION-HOZEMONT (FLEMALLE)
2214	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	4461	Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
2214	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	4438	Rue des Masuirs 17	4400	FLEMALLE-GRANDE
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4437	Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET
2097	Ecole fondamentale communale	4206	Rue des Botresses 12	4420	MONTEGNEE
2098	Ecole fondamentale communale	4207	Rue Emile Jeanne 27	4420	MONTEGNEE
2099	Ecole fondamentale communale	4209	Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE
2100	Ecole fondamentale libre	4211	Rue Thierbise 64	4420	MONTEGNEE
2103	Ecole fondamentale communale	4215	Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS
2104	Ecole fondamentale communale Coopération - Peupliers	4217	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4219	Quai du Halage 55	4420	TILLEUR
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4216	Rue d'Angleur 66	4420	TILLEUR
2106	Ecole fondamentale communale	4222	Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR
2106	Ecole fondamentale communale	4218	Avenue François Van Belle, 65	4420	TILLEUR
2107	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	4225	Place Francisco Ferrer, 15	4420	TILLEUR
2108	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur	4226	Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS
1820	Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	6300	Place Nicolaï 2	4430	ANS
1821	Ecole fondamentale communale Henri Lonay	3624	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS
1823	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3628	Rue Président Wilson 5	4430	ANS
1824	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3629	Rue de l'Yser 295	4430	ANS
95066	Ecole primaire Pierre Perret 2	3619	Rue Monfort, 70	4430	ANS
1822	Ecole fondamentale communale du Tilleul	3625	Rue de Jemeppe 27	4431	LONCIN
1822	Ecole fondamentale communale du Tilleul	6413	Rue de Jemeppe 22	4431	LONCIN
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3630	Rue Béguinage 6	4432	ALLEUR
1822	Ecole fondamentale communale du Tilleul	3632	Rue du Paradis 33	4432	LONCIN
1825	Ecole primaire libre Saint-Pierre	3631	Rue Lambert Dewonck 203	4432	ALLEUR
5542	Ecole fondamentale communale d'Alleur	3633	Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1909	Ecole fondamentale communale de Juprelle	3785	Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910	Ecole communale de Slins	3787	Rue de la Mer 7C	4450	SLINS
1910	Ecole communale de Slins	3788	Rue du Flot, 18	4450	SLINS
1911	Ecole fondamentale libre de l'Enfant-Jésus	3790	Rue du Pairoux 2	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
1909	Ecole fondamentale communale de Juprelle	3786	Rue de la Vallée 18	4458	JUPRELLE
2100	Ecole fondamentale libre	4210	Rue Adrien Materne 109	4460	MONTEGNEE
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	4398	Avenue de la Gare 207	4460	BIERSET
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	4397	Rue du Village 115-117	4460	BIERSET
2186	Ecole fondamentale communale Georges Simenon	4399	Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-BERLEUR
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4400	Rue de l'Aqueduc 2	4460	GRACE-BERLEUR
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4401	Rue Méan 45	4460	GRACE-BERLEUR
2189	Ecole fondamentale communale des Champs	4404	Rue des Champs 75	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4408	Rue Michel Body 10	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4407	Rue du Tanin, 27	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2191	Ecole fondamentale libre de Hozémont	4410	Rue du Onze Novembre 22	4460	HORION-HOZEMONT
5085	Ecole fondamentale annexée Grâce-Hollogne	4411	Rue Vinâve 47	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
5232	Ecole primaire communale du Berleur	7448	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR
2409	Ecole fondamentale libre Don Bosco	4840	Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5079	Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	7389	Rue Eloi Fouarge 24	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
1815	Ecole communale fondamentale	3612	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1815	Ecole communale fondamentale	3610	Rue Joseph Wauters 45	4480	ENGIS
1816	Ecole primaire communale	3614	Rue du Pont 8	4480	HERMALLE-SOUS-HUY
1816	Ecole primaire communale	3615	Aux Houx 1	4480	HERMALLE-SOUS-HUY
1768	Ecole communale d'Outre-Meuse	3523	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY
1769	Ecole communale des Bons-Enfants	3524	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY
1770	Ecole primaire communale du Sud	3525	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY
1771	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3526	Chaussée d'Andenne 97	4500	BEN-AHIN
1772	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3527	Rue Sous-les-Roches 5	4500	HUY
1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3528	Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY
1774	Ecole primaire libre Saint-Jean-Berchmans	3530	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY
1790	Ecole primaire communale de Tihange	3565	Rue du Centre 18	4500	TIHANGE
5077	Ecole fondamentale annexée Huy	3532	Rue Grégoire Bodart 1	4500	HUY
5233	Ecole fondamentale communale	3563	Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN
5233	Ecole fondamentale communale	3564	Rue de Chefaid 13	4500	BEN-AHIN
1807	Ecole fondamentale communale	3597	Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA
1808	Ecole fondamentale communale	3600	Rue Mottart Laloï 4	4520	VINALMONT
1808	Ecole fondamentale communale	3599	Rue Charles Bormans 24/2	4520	VINALMONT
1809	Espace scolaire Jean Bourgeois	7489	Rue de la Résistance, 3	4520	ANTHEIT
1810	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3603	Thier de Messe 4	4520	ANTHEIT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1811	Ecole fondamentale communale	3604	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE
1805	Ecole fondamentale communale	3593	Rue de Waremme 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1806	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3596	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1804	Ecole communale fondamentale	3590	Vinâve des Stréats 32	4537	VERLAINE
1745	Ecole fondamentale communale Amay 2	3471	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY
1745	Ecole fondamentale communale Amay 2	3476	Rue du Tambour 27	4540	AMAY
1746	Ecole fondamentale communale Amay 1	3472	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
1746	Ecole fondamentale communale Amay 1	3469	Grand-Route 50	4540	AMAY
1747	Ecole fondamentale communale Amay 3	3478	Rue Aux Chevaux 6	4540	AMPSIN
1747	Ecole fondamentale communale Amay 3	3475	Allée du Rivage 12	4540	AMPSIN
1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	3479	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1749	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	3480	Rue Vinâve 11C	4540	AMPSIN
1750	Ecole fondamentale libre Sainte-Ode - Don Bosco	3481	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
1798	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3580	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN
1799	Ecole communale fondamentale	3582	Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
1799	Ecole communale fondamentale	3581	Rue d'Engihoul 11	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
1798	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3579	Rue de l'Eglise 30	4557	NANDRIN
1817	Ecole fondamentale communale	3616	Rue de Liège 1	4557	FRAITURE
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3500	Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3503	Rue des Ecoles 2	4560	BOIS-ET-BORSU
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3499	Grand'rue 2	4560	BOIS-ET-BORSU
1758	Ecole fondamentale libre Sainte-Adélaïde d'Ochain	3504	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
1791	Ecole fondamentale communale de Marchin	3567	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN
1791	Ecole fondamentale communale de Marchin	3572	Fond du Fourneau 15	4570	MARCHIN
1793	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3570	Chemin de Tharoul 4	4570	VYLE-ET-THAROUL
1795	Ecole fondamentale communale de Modave	3576	Place Georges Hubin 1	4577	VIERSET-BARSE
1795	Ecole fondamentale communale de Modave	3575	Rue Freddy Terwagne 1A	4577	VIERSET-BARSE
1796	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	3577	Ruelle des Messes 7	4577	VIERSET-BARSE
1797	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3578	Route de Strée 24	4577	STREE-LEZ-HUY
1800	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3583	Rue de Temme 2	4590	OUFFET
1803	Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	3589	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET
5078	Ecole fondamentale annexée Ouffet	3585	Rue Mognée 21	4590	OUFFET
2172	Ecole fondamentale communale	4367	Rue des Trois Fermes 18	4600	ARGENTEAU
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4391	Cour de Justice, 5	4600	CHERATTE
2181	Ecole fondamentale communale	4385	Rue de Tongres 10	4600	WISE
2181	Ecole fondamentale communale	4369	Place du Roi Albert 60	4600	WISE
2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4390	Rue des Déportés	4600	WISE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Richelle-Lixhe	4393	Rue de Lixhe 1	4600	CHERATTE
2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Richelle-Lixhe	4394	Rue Hachelette 17	4600	CHERATTE
5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4371	Avenue des Combattants 10	4600	WISE
2172	Ecole fondamentale communale	4366	Allée des Erables 14	4601	ARGENTEAU
2172	Ecole fondamentale communale	4368	Rue de Visé 105	4602	ARGENTEAU
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4370	Rue Pierre Andrien 6	4602	CHERATTE
2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Richelle-Lixhe	4392	Rue Sabaré 123	4602	CHERATTE
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4433	Rue de l'Eglise 21	4602	SAINT-REMY (LG.)
1866	Ecole fondamentale communale Aux prés du Roy	3711	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM
1867	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Mortroux-Bombaye	3714	Rue de Warsage 29	4607	BERNEAU
1867	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Mortroux-Bombaye	3716	Rue de Cruxhain 16B	4607	BERNEAU
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Neufchâteau	3715	Place du Centenaire Flèche	4608	WARSAGE
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Neufchâteau	3712	Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4608	WARSAGE
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3680	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3678	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BEYNE-HEUSAY
1846	Ecole fondamentale communale de Beyne	3681	Rue Grand'Route 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
1847	Ecole fondamentale libre du Parc	3683	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3686	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3685	Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1875	Ecole communale fondamentale	3731	Rue François Lapierre 79	4620	FLERON
1878	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3735	Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON
1879	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3737	Rue du Bac 10	4620	FLERON
95068	Ecole du Fort	3730	Av Lt Gén Mozin,	4620	FLERON
1873	Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	3727	Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	RETINNE
1874	Ecole communale Place aux Enfants	3729	Rue de la Cité 34	4621	RETINNE
1877	Ecole fondamentale communale	3734	Rue du Village 11	4623	MAGNEE
1874	Ecole communale Place aux Enfants	3733	Rue de Bouny 81	4624	RETINNE
1876	Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	3732	Rue de l'Enseignement 1	4624	ROMSEE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1883	Ecole fondamentale libre	3744	Rue Colonel Piron 20	4624	ROMSEE
2155	Ecole fondamentale communale	4334	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE
2155	Ecole fondamentale communale	4335	Rue Pierre Curie 36	4630	SOUMAGNE
2157	Ecole communale fondamentale de Micheroux	4339	Rue Paul d'Andrimont 119	4630	MICHEROUX
2158	Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	4340	Rue Hotton 9	4630	AYENEUX
2162	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4351	Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE
2163	Ecole fondamentale libre	4352	Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE
5088	Ecole fondamentale annexée Soumagne	4343	Rue des Combattants, 111	4630	SOUMAGNE
2156	Ecole fondamentale communale	4337	Rue du Thier 1	4631	EVEGNEE
2154	Ecole fondamentale communale	4333	Rue de l'Enseignement 2	4633	MELEN
2237	Ecole communale fondamentale	4506	Rue Village 121	4650	CHAINEUX
2238	Ecole fondamentale communale	4507	Avenue des Platanes 63	4650	GRAND-RECHAIN
2242	Ecole fondamentale communale	4508	Maigre Cense 3	4650	BATTICE
2244	Ecole fondamentale libre	4515	Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	4516	Rue des Ecoles 23	4650	HERVE
2240	Ecole fondamentale communale	4509	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE
2241	Ecole communale de Bruyères	4511	Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE
2242	Ecole fondamentale communale	4512	Rue de José 59	4651	BATTICE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	4517	Rue d'Aubel 9	4651	HERVE
2250	Ecole fondamentale communale	4522	Rue Albert Leclercqs 35	4652	XHENDELESSE
2240	Ecole fondamentale communale	4510	Place du Wirhet 10	4653	BATTICE
2243	Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	4513	Garde-Dieu 307	4654	CHARNEUX
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	4425	Place Sainte-Gertrude 1A	4670	BLEGNY
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	4423	Rue du Gibet 39	4670	BLEGNY
2199	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4431	Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	4424	Rue Haisse 3	4670	MORTIER
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	4419	Rue du Stade 22	4671	HOUSSE
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	4422	Rue Thier du Ry 46	4671	HOUSSE
2198	Ecole fondamentale communale de Saive	4430	Rue Haute-Saive 2	4671	SAIVE
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4432	Voie du Pont 13	4672	SAINT-REMY (LG.)
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	4421	Rue des Combattants 7	4672	MORTIER
2088	Ecole fondamentale communale José Bodson	4187	Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE
2090	Ecole fondamentale libre Saint-André	4192	Rue du Roi Albert 193	4680	OUPEYE
2091	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	4193	Rue du Vieux Maieur 2A	4680	HERMEE
2096	Ecole fondamentale communale III	4205	Rue du Ponçay 1	4680	HERMEE
2095	Ecole fondamentale communale IV	4203	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
3219	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis Centre	6410	Rue Jean Verkruyts 23	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
2092	Ecole fondamentale communale V	4201	Rue de la Hachette 9	4682	HACCOURT
2093	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	6301	Rue de Baronhaie, 57	4682	HEURE-LE-ROMAIN

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2093	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	4195	Voie du Puits 13	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-Wérihet	4199	Rue Fût Voie 150	4683	HACCOURT
2095	Ecole fondamentale communale IV	4196	Rue Pierre Michaux 7	4683	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
2096	Ecole fondamentale communale III	4200	Rue Fût Voie 134	4683	HERMEE
3219	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis Centre	4198	Rue de Cheratte 44	4683	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-Wérihet	4190	Rue de Liège 39	4684	HACCOURT
2092	Ecole fondamentale communale V	4194	Rue des Ecoles 24	4684	HACCOURT
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3670	Rue Bettonville 1	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3672	Sous les Bois 8	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3669	Rue Lulay 69	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3671	Rue du Marî 8	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3668	Place Roi Albert 13	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	3676	Rue Haute 65	4690	EBEN-EMAEL
5084	Ecole fondamentale annexée Glons	3674	Rue Saint-Laurent 45	4690	GLONS
2313	Ecole communale de Lambermont	4645	Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT
2316	Groupe scolaire communal d'Ensival	4648	Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	6283	Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	4652	Rue des Prairies 8	4800	PETIT-RECHAIN
2318	Ecole communale de Hodimont	4653	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319	Ecole communale des Hougnes	4654	Rue des Hougnes 128	4800	VERVIERS
2320	Ecole communale des Boulevards	4655	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321	Ecole communale du Centre-Est	4656	Rue Ortman-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
2321	Ecole communale du Centre-Est	4657	Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	4658	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire fondamental Saint-Michel	4662	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire fondamental Saint-Michel	4661	Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4663	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4659	Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
2326	Ecole fondamentale libre de la Providence	4664	Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4665	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4666	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

4807	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	4668	Rue Grand'Ville 52	4800	ENSIVAL
4807	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	4667	Rue de la Moinerie 33	4800	ENSIVAL
5131	Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	4674	Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
2314	Ecole communale Stembert-Centre	4646	Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT
2315	Ecole communale des Linaigrettes	4647	Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT
2332	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	4672	Rue de l'Eglise 22	4801	STEMBERT
5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4716	Rue Jean Kurtz 9	4801	STEMBERT
2330	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	4669	Avenue du Chêne 105	4802	HEUSY
2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	4671	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY
2333	Ecole fondamentale autonome d'Heusy	4673	Avenue du Chaineux 30	4802	HEUSY
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4494	Place Jean Roggeman 19	4820	ANDRIMONT
2230	Ecole fondamentale communale	4496	Rue de Husquet 27	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4497	Place Luc Hommel 15	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4498	Rue de Mont 117	4820	DISON
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4499	Rue de Husquet 26	4820	OLNE
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	6292	Rue Sous le Château 18	4821	ANDRIMONT
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	4490	Rue Henripré 14	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4493	Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4492	Rue d'Andrimont 131	4821	ANDRIMONT
2229	Ecole communale fondamentale	4495	Rue de Verviers 310	4821	ANDRIMONT
2233	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	4502	Rue Sous le Château 49A	4821	ANDRIMONT
2261	Ecole communale de Limbourg	4536	Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4538	Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
2263	Ecole fondamentale autonome de Limbourg	4539	RUE GUILLAUME MAISIER	4830	LIMBOURG
2259	Ecole communale de Bilstain	4534	Neupré 37	4831	BILSTAIN
2260	Ecole communale fondamentale de Goé	4535	Rue de l'Ecole 4	4834	GOE
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4537	Rue Jean Wansart 2	4834	LIMBOURG
2226	Ecole communale fondamentale	4488	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE
2226	Ecole communale fondamentale	4487	Place Thomas Palm 15	4837	BAELEN-SUR-VESDRE
2362	Ecole fondamentale communale	4736	Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT
2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4739	Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT
5132	Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	4740	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
2363	Ecole fondamentale communale	4737	Chemin des Ecoliers 1	4841	HENRI-CHAPELLE
2251	Ecole fondamentale communale	4523	Route de la Fagne, 12	4845	JALHAY
2252	Ecole communale de Sart	4525	Arzelier 1	4845	SART-LEZ-SPA

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2252	Ecole communale de Sart	4527	Tiège 81	4845	SART-LEZ-SPA
2252	Ecole communale de Sart	4526	Solwaster 14	4845	SART-LEZ-SPA
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4759	Rue du Village 104	4850	GEMMENICH
2374	Ecole fondamentale communale	4760	Place Communale 10	4850	MONTZEN
2374	Ecole fondamentale communale	4761	Rue Ten-Eycken 5	4850	MONTZEN
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4758	Rue César Franck 72	4851	GEMMENICH
2375	Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	4762	Rue de Moresnet 133	4851	GEMMENICH
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	4757	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES (HOMBOURG)
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	4756	Centre 1	4852	PLOMBIERES (HOMBOURG)
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4572	Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4573	Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2279	Ecole communale de Wégnez	4580	Rue des Combattants 1	4860	WEGNEZ
2281	Ecole communale Nicolas Garçou	4582	Rue Purgatoire 60-62	4860	SOIRON
5129	Ecole fondamentale annexée Pepinster	4577	Rue Pierre Piqueray 1	4860	PEPINSTER
5129	Ecole fondamentale annexée Pepinster	4575	Route de Soiron 1	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4574	Saint-Germain 167	4861	PEPINSTER
2281	Ecole communale Nicolas Garçou	4585	Soiron-Centre 2	4861	SOIRON
2219	Ecole communale Groupe I	4472	Rue Haute 444	4870	FRAIPONT
2219	Ecole communale Groupe I	4476	Rue Large 278	4870	FRAIPONT
2219	Ecole communale Groupe I	4474	Rue Trasenster 24	4870	FRAIPONT
2219	Ecole communale Groupe I	4473	Rue de Verviers 50	4870	FRAIPONT
2220	Ecole communale Groupe II	4477	Rue Grand'rue 186	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	4478	Rue La Brouck-Cité 1	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	4480	Rue de Beaufays 22	4870	TROOZ
2221	Ecole fondamentale libre de Fraipont	4481	Rue du Village 524	4870	FRAIPONT
2275	Ecole communale fondamentale	4568	Faweux 9	4877	OLNE
2275	Ecole communale fondamentale	4570	Bouteille, 4	4877	OLNE
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4571	rue Village, 30	4877	OLNE
2223	Ecole communale de la Clouse	4483	Route de la Clouse 90	4880	AUBEL
2224	Ecole communale Saint-Jean-Sart	4484	Rue des Platanes 33	4880	AUBEL
2225	Ecole fondamentale libre	4485	Rue de la Station 18	4880	AUBEL
2378	Ecole communale du Centre	4766	Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	4769	Bèfve 35	4890	THIMISTER
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	4770	Chapelle des Anges 68	4890	THIMISTER
3204	Ecole fondamentale communale	6335	Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3204	Ecole fondamentale communale	4768	Elsaute 8	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Crepe-Spa	4587	RUE DE L EGLISE	4900	SPA

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4588	Av Jean-Baptiste Romain, 21	4900	SPA
2283	Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	4589	Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	7375	Rue du Waux-Hall	4900	SPA
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	4592	Boulevard Renér	4900	SPA
2301	Ecole communale fondamentale	4628	Place du Marais 119	4910	LA REID
2302	Ecole fondamentale communale	4629	Rue Hovémont 91	4910	THEUX
2303	Ecole communale de Juslerville	4630	Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX
2304	Ecole fondamentale communale	4631	Place Eugène Cornesse 85	4910	POLLEUR (THEUX)
2305	Ecole fondamentale communale de Jehanster	4634	Rue des Sarts 1	4910	POLLEUR (THEUX)
2306	Ecole fondamentale libre d'application	4635	Rue Hovémont 30B/34	4910	THEUX
1833	Ecole communale de Harzé	3650	Le Grand Mont,	4920	HARZE
1833	Ecole communale de Harzé	3651	Rue Ladry 25	4920	HARZE
1834	Ecole primaire communale	3653	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE
1835	Ecole fondamentale Albert Xhignesse	3654	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3655	Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3656	Deigné 61	4920	AYWAILLE
1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3663	Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
5014	Ecole fondamentale communale	3652	Rue de l'Ecole 2	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
5082	Ecole fondamentale annexée Aywaille	3657	Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
2358	Ecole fondamentale communale de Robertville-Faymonville	4724	Rue de la Station 38	4950	ROBERTVILLE
2358	Ecole fondamentale communale de Robertville-Faymonville	4725	Rue de Wemmel 11	4950	ROBERTVILLE
2359	Ecole fondamentale communale de Waimes-Centre	4729	Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES
2359	Ecole fondamentale communale de Waimes-Centre	4730	Rue derrière la Cour 1	4950	WAIMES
2268	Ecole fondamentale communale de Chodes	4547	Chemin des Ecoliers 1	4960	BEVERCE
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4553	Chemin du Lêfa 26	4960	BEVERCE
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4552	Rue Curé Beckmann 2	4960	BEVERCE
2270	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	4554	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4556	Route de Montenau 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4548	Bellevaux 14	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
5126	Ecole fondamentale annexée Malmédy	4559	Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5978	Ecole fondamentale communale de Burnenville	4545	Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE
2289	Ecole fondamentale communale	4611	Place Emile Jamar 1	4970	FRANCORCHAMPS
2289	Ecole fondamentale communale	6527	Rue Abbé Dossogne 16	4970	FRANCORCHAMPS
2290	Ecole fondamentale libre Saint-remacle	4615	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELOT
5128	Ecole fondamentale annexée Stavelot	4616	Haute Levée 1	4970	STAVELOT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2369	Ecole fondamentale communale	4752	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS
2370	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	4753	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2369	Ecole fondamentale communale	4750	Rue de Huy 81	4983	TROIS-PONTS
2294	Ecole fondamentale communale	4620	Rahier 77	4987	RAHIER
2295	Ecole fondamentale communale	4621	Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE
2296	Ecole fondamentale communale	4622	Moulin du Ruy 32	4987	LA GLEIZE
2297	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4623	Chevron 35	4987	CHEVRON
2298	Ecole fondamentale libre Maison Saint-Edouard	4624	Route de l'Ambève 88	4987	STOUMONT
2299	Ecole fondamentale autonome de Stoumont	4625	Rue de l'Ambève 24	4987	STOUMONT
2254	Ecole fondamentale communale	4529	Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX
2255	Ecole fondamentale communale	4530	Jevigné 21	4990	LIERNEUX
2256	Ecole fondamentale libre	4531	Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX
2257	Ecole fondamentale autonome de Lierneux	4532	Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258	Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	4533	Herdavoye 8	4990	ARBREFONTAINE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	6435	Rue d'Epamar 1	5000	BOUGE
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	5844	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5847	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5846	Rue Julie Billiard 13	5000	NAMUR
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5843	Avenue des Champs Elysées, 37	5000	JAMBES
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5848	Rue de la Colline 2A	5000	JAMBES
2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5869	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2953	Ecole fondamentale libre Saint-Aubain	5870	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2954	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5871	Rue du Lombard 39	5000	NAMUR
2956	Ecole primaire libre Notre-Dame	5875	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2957	Ecole primaire libre Sainte-Julienne	5876	Rue Sainte-Julienne 3	5000	NAMUR
2958	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5877	Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959	Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	5879	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5925	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
2935	Ecole fondamentale communale de Belgrade	5828	Rue des Tautifs 1	5001	BELGRADE
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	5866	Rue de Gembloux 59	5002	SAINT-SERVAIS
2951	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5868	Rue de Gembloux 225	5002	SAINT-SERVAIS
5118	Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	5902	Rue Léopold De Hulster 7	5002	SAINT-SERVAIS
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5833	Avenue Baudouin 1er 20	5004	BOUGE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5830	Rue Charles Bouvier 1	5004	BOUGE
2947	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	5863	Place Sainte-Marguerite 1	5004	VEDRIN
2938	Ecole fondamentale communale de Temploux	5839	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	TEMPLoux
2938	Ecole fondamentale communale de Temploux	5838	Rue Fernand Cochard 1	5020	TEMPLoux
2944	Ecole fondamentale libre de la Providence	5856	Rue Notre-Dame des Champs 18	5020	CHAMPION
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5860	Rue Camille Hennuy 42	5020	FLAWINNE
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5859	Rue Maria de Dorlodot 23	5020	FLAWINNE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2947	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	5862	Rue Florimond Bidron 85	5020	VEDRIN
2948	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5864	Rue Joseph Massart 40	5020	MALONNE
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5865	Fond de Malonne 118	5020	JAMBES
2963	Ecole fondamentale autonome de Vedrin	5885	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	VEDRIN
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	5887	Rue d'Insevaux 72	5020	MALONNE
2939	Ecole fondamentale communale d'Erpent	5831	Route de Hannut 246	5021	ERPENT
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5837	Rue de Rangnet 1	5024	JAMBES
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6085	Rue de la Station 20	5030	BEUZET
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6089	Place du Sablon 3	5030	SAUVENIERE
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6090	Rue Eugène Delvaux 57	5030	SAUVENIERE
3067	Ecole fondamentale libre Lonzée	6094	Rue de l'Eglise 131A	5030	LONZEE
3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	6096	Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBOUX
5124	Ecole fondamentale annexée Gembloux	6103	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBOUX
5730	Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	6097	Rue Monseigneur Heylen 13	5030	GEMBOUX
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6082	Place communale 1	5031	GRAND-LEEZ
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6095	Rue Anciens Combattants, 25	5032	SOMBREFFE
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	7317	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	BEUZET
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6088	Place de Nassau	5032	BEUZET
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6086	Place André Neu 1	5032	BEUZET
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6087	Chaussée de Nivelles, 29	5032	BEUZET
3035	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	6020	Rue Hurlevent 49	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3035	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	6022	Rue des Ecoles 1	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3036	Ecole fondamentale libre Saint-François	6023	Rue d'Auvelais 39	5060	ARSIMONT
3037	Ecole fondamentale libre Saint-François	6026	Rue du Pont à Biesmes 35	5060	AUVELAIS
3038	Ecole fondamentale libre Saint-François II	6027	Rue du Villez 82	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6030	Place de Moignelée	5060	MOIGNELEE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6021	Rue Léopold Lebrun	5060	MOIGNELEE
3040	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	6031	Rue Gaston Héraly 1	5060	FALISOLLE
3041	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	6032	Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6033	Rue Sainte-Catherine 17	5060	TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6035	Rue Notre-Dame 26	5060	TAMINES
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6036	Rue Félix Willy 5	5060	AUVELAIS
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6038	Rue des Sartinets	5060	AUVELAIS

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	6039	Rue de la Logette 4	5060	FALISOLLE
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6040	Rue de l'Enseignement 25	5060	TAMINES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6042	Rue de l'Cluse	5060	TAMINES
2921	Ecole communale fondamentale	5796	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSES-LA-VILLE
2921	Ecole communale fondamentale	5795	Place de Sart-Eustache 6	5070	FOSES-LA-VILLE
2921	Ecole communale fondamentale	5792	Rue Cortil-Curé 6	5070	FOSES-LA-VILLE
2921	Ecole communale fondamentale	5794	Rue de Claminforge 6	5070	FOSES-LA-VILLE
2922	Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	5799	Place du Chapitre 4	5070	FOSES-LA-VILLE
5123	Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	5800	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSES-LA-VILLE
3087	Ecole fondamentale communale de Rhisnes	6129	Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES
3089	Ecole fondamentale communale d'Emines	6133	Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES
3090	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	6135	Rue des Déportés 8	5080	RHISNES
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6134	Rue de Warisoulx 11	5080	WARISOULX
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	6131	Rue Janquart 5	5081	MEUX
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	6132	Place Lucien Séverin 1a	5081	MEUX
3091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	6136	Rue du Village 20	5081	MEUX
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6130	Chaussée d'Eghezée 3	5081	WARISOULX
2937	Ecole fondamentale communale de Wépion	5836	Rue de Monin 30	5100	WEPION
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	8880	Rue Albert Michiels 10	5100	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5840	Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NAMUR
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5852	Parc Astrid 9	5100	JAMBES
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	5855	Rue Henri Duhainaut 7	5100	JAMBES
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	5842	Rue Grande 70	5100	JAMBES
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5881	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5882	Rue de l'Aurore 223	5100	JAMBES
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5883	Rue du Château de Dave 2	5100	JAMBES
5116	Ecole fondamentale annexée Jambes	5889	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5854	Chaussée de Marche, 273	5100	JAMBES
2939	Ecole fondamentale communale d'Erpent	5841	Rue des Aubépines 110	5101	ERPENT
3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5858	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	ERPENT
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5845	Rue de Maizeret 24	5101	JAMBES
3031	Ecole communale de Sombreffe	6016	Rue Haute 12	5140	LIGNY
3031	Ecole communale de Sombreffe	6015	Rue des Ecoles 67	5140	LIGNY

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

3031	Ecole communale de Sombreffe	6014	Rue du Maréchal Juin 3	5140	LIGNY
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6017	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFFE
3033	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	6018	Rue Haute 8	5140	LIGNY
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombreffe	6019	Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFFE
2918	Ecole communale de Floreffe	5783	Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE
2918	Ecole communale de Floreffe	5786	Rue Saint-Roch 17	5150	FRANIERE
2918	Ecole communale de Floreffe	5784	Rue de Dorlodot, 15	5150	FRANIERE
2918	Ecole communale de Floreffe	5785	Rue Massaux-Dufaux 7	5150	FRANIERE
2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5787	Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	6005	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	6006	Rue du Tienne au Colin 5	5170	PROFONDEVILLE
3026	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6007	Rue des Crèches 1	5170	LESVE
3027	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	6008	Rue Floris Duculot 6	5170	BOIS-DE-VILLERS
3028	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot	6009	Route de Floreffe 26	5170	PROFONDEVILLE
5412	Ecole fondamentale communale Profondeville II	6004	Rue Jules Borbouse 26	5170	BOIS-DE-VILLERS
95071	Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	6003	Rue Saint-Léger 35	5170	LUSTIN
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	5888	Place Alfred Lekeu 2	5190	MALONNE
3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	6113	Rue Haute 60	5190	SPY
3079	Ecole fondamentale libre	6114	Rue des Nobles 2A	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3080	Ecole libre St VICTOR	6115	Rue Albert 1er 2	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3081	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6116	Ruelle de la Queutrale 1	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3081	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6117	Rue de Mazy 4	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3082	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6119	Place de l'Eglise 9	5190	SPY
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6120	Rue de la Station 113	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6121	Rue Chaumont 33	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
5125	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	6122	Rue Van Cutsem 46	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5125	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	6124	Rue des 3 Frères Servais, 4	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5718	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5721	Vieux Tauves 89B	5300	ANDENNE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5719	Rue du Baty 240	5300	SCLAYN
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5752	Place Félix Moynil, 326	5300	SCLAYN
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5753	Rue des Cailloux 174	5300	SCLAYN
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5724	Rue Boltry 2	5300	ANDENNE
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5726	Rue Saint-Maurice 101	5300	ANDENNE
2891	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	5725	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2892	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	5728	Place du Chapitre 12	5300	ANDENNE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5732	Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	NAMECHE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5730	Rue de Thon 48	5300	NAMECHE
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	5751	Rue du Portail 489	5300	VEZIN
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	5720	Rue Sous Meuse 16	5300	VEZIN
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5736	Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5735	Rue Roger Dieudonné 9	5300	ANDENNE
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5737	Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5723	Rue du Petit-Warret, 251	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5727	Rue du Chalet 3	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5764	Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5771	Rue des Infirmeries 1	5310	MEHAIGNE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5766	Route de Perwez 3	5310	MEHAIGNE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5769	Rue du Tilleul 58	5310	MEHAIGNE
2909	Ecole fondamentale libre	5773	Rue des Infirmeries 5	5310	DHUY
2911	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5775	Route de Namêche 32	5310	EGHEZEE
2912	Ecole fondamentale Abbé Noël	5776	Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	5777	Rue de l'Eglise 11	5310	HANRET
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	5778	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5770	Place de Tavier 13	5310	TAVIERS
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5767	Route de Namêche, 12	5310	TAVIERS
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5768	Grande Ruelle 26	5310	TAVIERS
2904	Ecole primaire communale	5756	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESSE
2904	Ecole primaire communale	5758	Rue Albert Bossiroy 2	5330	ASSESSE
2904	Ecole primaire communale	5757	Rue Saint-Denys 46	5330	ASSESSE
2905	Ecole fondamentale libre Saint Martin	5760	Rue du Pourrain 6	5330	ASSESSE
2903	Ecole fondamentale communale	5759	Rue de la Croix 2	5334	COURRIERE
2903	Ecole fondamentale communale	5755	Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE
2906	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	5761	Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	COURRIERE
2925	Ecole communale primaire	5805	Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES
2926	Ecole communale La Croisette	5806	Rue de la Croisette 17	5340	SOREE
2927	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5807	Petite Gesves 30	5340	GESVES
3188	Ecole fondamentale autonome de Gesves	5808	Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES
3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	6002	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5999	Rue du Baty 47	5350	HAILLOT
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5998	Route de Nalamont 139B	5351	HAILLOT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5997	Rue Bois de Goesnes 58C	5352	HAILLOT
2840	Ecole fondamentale communale d'Hamois	5621	Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS
2842	Ecole fondamentale communale de Natoye	5623	Chaussée de Namur 23	5360	NATOYE
2840	Ecole fondamentale communale d'Hamois	5620	Rue de la Creugette 12	5362	HAMOIS
2843	Ecole fondamentale communale d'Emptinne-Mohiville	5626	Rue du Relais 1B	5363	EMPTINNE
2841	Ecole fondamentale communale de Schaltin	5622	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	SCHALTIN
2847	Ecole fondamentale communale	5630	Rue du Musée 22	5370	FLOSTOY
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5629	Route de Dinant 23	5370	MEAN
2850	Ecole communale fondamentale	5635	Rue Joseph Verdin 20	5370	MIECRET
2851	Ecole fondamentale libre régionale	5637	Rue de Hiettine 1	5370	HAVELANGE
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	5639	Rue Bellaire 8	5370	CINEY
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5631	Route de Spa 17A	5372	MEAN
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5632	Route de Durbuy 8	5374	MEAN
2850	Ecole communale fondamentale	5634	Rue de l'Eglise 37	5376	MIECRET
2871	Ecole communale fondamentale	5681	Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE
2871	Ecole communale fondamentale	5682	Rue de l'Ecole 10	5377	HEURE
2871	Ecole communale fondamentale	5680	Rue du Tilleul 1	5377	HEURE
2871	Ecole communale fondamentale	5683	Rue de Borlon 1	5377	HEURE
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6073	Rue d'Otreppe 46	5380	BIERWART
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6077	Rue de Branchon 103	5380	BIERWART
3060	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	6282	Rue Saint-Martin 30	5380	CORTIL-WODON
3061	Ecole fondamentale libre	6079	Rue du Village 36	5380	FRANC-WARET
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	6080	Avenue de la Rénovation 9	5380	EGHEZEE
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6075	Rue de Cognelée 2	5380	MARCHOVELETTE
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6076	Rue des Grands-Pachis 18	5380	MARCHOVELETTE
2817	Ecole fondamentale communale	5575	Rue Ariste Caussin 107	5500	ANSEREMME
2817	Ecole fondamentale communale	5576	Rue d'Anseremme 57	5500	ANSEREMME
2817	Ecole fondamentale communale	5579	Place Roger Bodart	5500	ANSEREMME
2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5580	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5581	Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT
2820	Ecole primaire libre de Neffe	5582	Rue Monseigneur 6	5500	DINANT
5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5592	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5591	Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
2821	Ecole fondamentale libre	5583	Chemin de Lisogne 10	5502	THYNES
2822	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5584	Grand-Route de Ciney 38	5503	SORINNES
2855	Ecole fondamentale communale	5651	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE
2855	Ecole fondamentale communale	5649	Rue Abbé Piret 1	5520	ONHAYE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2855	Ecole fondamentale communale	5648	Rue de la Gare 5	5522	ONHAYE
2855	Ecole fondamentale communale	5650	Rue de Bouvignes 2	5523	ONHAYE
2872	Ecole fondamentale communale	5685	Place du Centenaire 3	5530	DORINNE
2872	Ecole fondamentale communale	5684	Rue Sauvegarde 9	5530	DORINNE
2874	Ecole communale fondamentale	5687	Place du Monument 10	5530	YVOIR
2875	Ecole communale fondamentale	5688	Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	SPONTIN
2876	Ecole fondamentale communale	5689	Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE
2877	Ecole communale fondamentale	7350	Rue du Pont 59	5530	GODINNE
2878	Ecole communale fondamentale de Mont	5694	Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE
2879	Ecole fondamentale libre	5695	Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5857	Carrefour de l'Europe 3	5530	ERPENT
2873	Ecole fondamentale communale	5686	Rue de Mianoye 23	5530	YVOIR
2783	Ecole fondamentale communale	5506	Rue de Maredret 10 A	5537	DENEE
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	5507	Rue de Fraire 5	5537	BIOUL
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	6263	Rue de l'Eglise 25B	5537	BIOUL
2785	Ecole fondamentale communale	5510	Place des Français 3	5537	HAUT-LE-WASTIA
2785	Ecole fondamentale communale	5511	Rue de Bioul 19	5537	HAUT-LE-WASTIA
2786	Ecole fondamentale communale	5509	Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
3029	Ecole fondamentale autonome d'Anhée	6011	Rue Grande 57	5537	ANHEE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5701	Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
2883	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	5704	Rue de l'Harmonie 10	5540	HASTIERE-LAVALUX
2884	Ecole fondamentale autonome de Hastière	5705	Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVALUX
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5702	Rue des Gaux 83	5541	HERMETON-SUR-MEUSE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5700	Rue de l'Eglise 190	5543	HERMETON-SUR-MEUSE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5703	Rue du Monument 92	5544	HERMETON-SUR-MEUSE
2885	Ecole communale de Vresse	5711	Rue de la Seigneurie, 46	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5708	Rue Dr Théodule Delogne, 1	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5706	Rue de l'Ecole 3	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5712	Rue du Pont de Claies 33	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5713	La Routaine 46	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5710	Rue Sainte-Anne 1	5550	BOHAN
2885	Ecole communale de Vresse	5714	Rue de la Gare 24	5550	BOHAN
2797	Ecole communale fondamentale	5536	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	5537	Rue du Progrès 14	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	5539	Rue Saint-Denis 19	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	5538	Rue de la Chapelle 2	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	5535	Tiernay 50A	5555	BIEVRE
2853	Ecole fondamentale communale	5643	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	5645	Rue du Marteau 2	5560	HOUYET

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2853	Ecole fondamentale communale	5644	Rue des Ecoles 33	5560	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	5641	Rue de l'Ermitage 1	5561	HOUYET
2854	Ecole fondamentale libre	5647	Rue de la Montagne 11	5563	HOUR
2853	Ecole fondamentale communale	5642	Rue du Château 2	5564	HOUYET
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	5516	Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	6750	Rue du Val 8	5570	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	5518	Rue Gilbert Godefroid 15A	5570	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	5522	Rue du Centenaire 4	5570	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	6751	Rue Léon Parent 28	5570	WINENNE
2790	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	5525	Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5526	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
5112	Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	5527	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	6749	Rue de Rochefort 562	5572	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing	6752	Rue de Wellin 61	5574	WINENNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	7456	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5611	Rue de Felenne 29	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5613	Rue Gilbert Leprope 8	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5614	Rue de Gedinne 1	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5612	Rue de l'Ecole 13	5575	GEDINNE
2835	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	5615	Rue de la Chapelle 1	5575	WILLERZIE
3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	5617	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE
2857	Ecole fondamentale communale	5655	Rue Joseph Lamotte 3	5580	HAN-SUR-LESSE
2857	Ecole fondamentale communale	5656	Rue Saint-Remy 5	5580	HAN-SUR-LESSE
2857	Ecole fondamentale communale	5654	Rue du Couvent 13	5580	HAN-SUR-LESSE
2858	Ecole communale du Centre	5657	Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT
2859	Ecole fondamentale communale	5658	Rue de l'Aujoûle 13	5580	EPRAVE
2860	Ecole communale fondamentale	5659	Rue des Cailloux 7	5580	VILLERS-SUR-LESSE
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5661	Place Sainte-Marguerite 3	5580	JEMELLE
2864	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5666	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2864	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5665	Rue de Navaugle 111	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	5668	Rue des Ecureuils	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	5669	Rue de Préhyr	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	5667	Place Sainte-Marguerite 1	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	5679	Rue Saint-Antoine 1A	5580	ROCHEFORT
2798	Ecole fondamentale communale	7511	Rue de Rochefort 39	5590	LEIGNON
2798	Ecole fondamentale communale	5543	Rue des Ecoles 1	5590	LEIGNON
2798	Ecole fondamentale communale	5540	Rue Grande 119	5590	LEIGNON
2798	Ecole fondamentale communale	6264	Route d'Ocquier 1	5590	LEIGNON

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5547	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5546	Rue du Monument 14-18 1	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5545	Rue Herbeaux 1	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5544	Route de Dinant 1	5590	CINEY
2801	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5549	Rue Saint-Hubert 14	5590	CINEY
2801	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5548	Route d'Yvoir 62	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale libre de l'Institut de la Providence	5550	Rue Piconette 1	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale libre de l'Institut de la Providence	5551	Rue des Capucins 17	5590	CINEY
2803	Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	5552	Rue du Moulin 34	5590	LEIGNON
2804	Ecole fondamentale autonome d'Haversin	5553	Rue de Haid 19	5590	HAVERSIN
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	5555	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	8171	Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6210	Rue du Bailli 12	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	8172	Rue du Baron Nothomb 11	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6213	Rue des Fusillés, 19	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6209	Place de Neuville 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6219	Rue de Florennes 85	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6215	Rue des Ecoles 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6218	Rue d'Amérique 9	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6222	Rue des Religieuses 15A	5600	PHILIPPEVILLE
5122	Ecole fondamentale annexée Philippeville	6223	Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
3111	Ecole communale Florennes I	6192	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	THY-LE-BAUDUIN
3112	Ecole communale Florennes II	6191	Place de Rosée 43	5620	ROSEE
3112	Ecole communale Florennes II	6189	Rue du Cobut 2	5620	ROSEE
3112	Ecole communale Florennes II	6188	Rue d'Omezée 132A	5620	ROSEE
3114	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	6195	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	6199	Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
3111	Ecole communale Florennes I	6183	Rue du Ban 66	5621	THY-LE-BAUDUIN
3116	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6198	Rue du Moulin 179	5621	MORIALME
3092	Ecole fondamentale communale	6137	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
3092	Ecole fondamentale communale	6138	Rue Saint-Pierre 57	5630	CERFONTAINE
3092	Ecole fondamentale communale	6141	Grand'Rue 4	5630	CERFONTAINE
3092	Ecole fondamentale communale	6140	Rue Royale 21	5630	CERFONTAINE
3092	Ecole fondamentale communale	6143	Rue Houpière 236	5630	CERFONTAINE
2930	Ecole communale de Mettet II	5810	Rue du Village 14	5640	BIESMERE
2930	Ecole communale de Mettet II	5813	Place d'Oret 1	5640	BIESMERE
2930	Ecole communale de Mettet II	5817	Rue du Téléphone 1A	5640	BIESMERE
2931	Ecole communale de Mettet I	5820	Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5818	Rue des Ecoles 13	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5819	Rue du Cerisier 1A	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5822	Rue de Pontauray 37	5640	SAINT-GERARD
2932	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste	5823	Rue Léon Colin 16	5640	METTET
2933	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5824	Rue de la Couturelle 2	5640	BIESME
2934	Ecole fondamentale autonome de Mettet	5827	Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET
2930	Ecole communale de Mettet II	5816	Rue d'Anthée 52A	5644	BIESMERE
2930	Ecole communale de Mettet II	7822	Rue de Biesmerée 5	5646	BIESMERE
3116	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6197	Rue Saint-Remy 4	5650	MORIALME
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6221	Rue Entreville 13	5650	PHILIPPEVILLE
3138	Ecole communale de Somzée	6234	Rue des Violettes 5	5650	SOMZEE
3139	Ecole communale de Thy-le-Château	6237	Rue du Cimetière 10	5650	THY-LE-CHATEAU
3139	Ecole communale de Thy-le-Château	6239	Rue Saint-Roch 24	5650	THY-LE-CHATEAU
3141	Ecole fondamentale libre Saint-Materne	6244	Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT
3163	Ecole fondamentale autonome de Walcourt	6245	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
3138	Ecole communale de Somzée	6235	Grand'Rue 61	5651	SOMZEE
3138	Ecole communale de Somzée	6238	Rue de la Cure 4	5651	SOMZEE
3138	Ecole communale de Somzée	6240	Rue des Ecoles 10	5651	SOMZEE
3139	Ecole communale de Thy-le-Château	6295	Rue des Marronniers 29	5651	THY-LE-CHATEAU
3139	Ecole communale de Thy-le-Château	6233	Rue Pont de Bois 3	5651	THY-LE-CHATEAU
3140	Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	6242	Rue de la Thyria 21	5651	THY-LE-CHATEAU
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6147	Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6150	Rue Basse-Cornet 41	5660	MARIEMBOURG
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6149	Rue Chéroulle 7	5660	MARIEMBOURG
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6152	Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6153	Rue de Boussu 6	5660	PESCHE
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6156	Place des Combattants 11	5660	PESCHE
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6155	Place Charles Claes 8	5660	PRESGAUX

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6157	Rue de la Rièze 3A	5660	PRESGAUX
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6154	PI Notre-Dame de Messine, 8	5660	PRESGAUX
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6158	Rue du Brûly 30	5660	PRESGAUX
3100	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	8953	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6257	Boulevard des Combattants, 3	5660	NISMES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6254	Rue Saint-Joseph 14	5660	NISMES
5119	Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Jean Rey - Couvin	7043	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6248	Parc Communal 1	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6246	Rue de Fagnolle 20	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	8881	Rue Saint-Eloi 3	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6247	Rue des Ecoles 4	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6249	Rue de Le-Mesnil 4	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6251	Rue de la Folie 26	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6252	Rue Eugène Defraire 30	5670	NISMES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6255	Rue Saint-Roch 4	5670	NISMES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6253	Rue Saint-Eloi 25 A	5670	NISMES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6256	Rue de Rocroi 37	5670	NISMES
3144	Ecole fondamentale autonome de Mazée	6259	Rue du Bucq 5	5670	MAZEE
3109	Ecole fondamentale communale	6177	Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE
3109	Ecole fondamentale communale	6173	Quartier des Rippels 1	5680	VODELEE
3109	Ecole fondamentale communale	6175	Rue de Vierves 1/A	5680	VODELEE
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	6178	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
834	Ecole communale n°4 Cobaux	1497	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835	Ecole communale du Nord	1499	Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
836	Ecole primaire de Charleroi-Roton	1500	Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
837	Ecole communale de Bosquetville	1501	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	1502	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	1503	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841	Ecole fondamentale libre Saint-André	1506	Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
986	Ecole communale de l'Alouette	1858	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
3176	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	1507	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	1655	Rue du Laboratoire	6000	CHARLEROI
879	Ecole communale du Centre	1595	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE
880	Ecole communale Hublinbu	1596	Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE
882	Ecole communale de la Belle-Vue	1602	Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE
883	Ecole communale La Bruyère	1603	Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE
884	Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	1604	Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
885	Ecole communale fondamentale	1606	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE
886	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	1607	Avenue Eugène Mascaux 545	6001	MARCINELLE
887	Ecole fondamentale libre de La Villette	1609	Rue Alfred Defuisseaux 25-29	6001	MARCINELLE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

888	Ecole fondamentale paroissiale du Centre - Saint-Martin	1610	Rue Aurélien Thibaut 10	6001	MARCINELLE
5940	Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	9639	Rue des Cayats 190	6001	MARCINELLE
842	Ecole fondamentale communale du Centre	1509	Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
843	Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	1512	Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
844	Enseignement fondamental Les Fougères	1514	Rue des Fougères 111	6010	COUILLET
5234	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1504	Rue des Hauchies 25	6010	COUILLET
5729	Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	2084	Rue du Congo 28	6010	COUILLET
845	Ecole communale du Phénix	1517	Rue Ferrer 11-17	6020	DAMPREMY
847	Ecole communale du Centre	1522	Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
847	Ecole communale du Centre	6426	Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1526	Rue Baudy 4A	6020	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1593	Rue de Chatelet 5	6030	DAMPREMY
860	Ecole fondamentale communale	1559	Rue des Coquelicots 5	6030	GOUTROUX
874	Ecole communale du Spignat	1585	Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	Ecole communale fondamentale La Docherie	1586	Rue Francisco Ferrer 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	Ecole communale fondamentale La Docherie	1583	Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
876	Ecole communale Groupe I	9661	Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1592	Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1589	Rue Léon Dubois 225	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5052	Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	1760	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5726	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	9400	Rue des Chantiers 65	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
881	Ecole de Bon Air n°30	1620	Rue des Ecoles 143	6031	LODELINSART
891	Ecole Centre	1619	Rue Ferrer 13	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
893	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1622	Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
3203	Ecole fondamentale libre de l'Alliance	6334	RUE DE MONS	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
889	Ecole communale Gonceries-Centre	1612	Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
889	Ecole communale Gonceries-Centre	1627	Rue Adolphe Max 5-13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
895	Ecole fondamentale libre Saint-Paul	1629	Rue Camille Desy 1	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
896	Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	1630	Avenue Paul Pastur 135	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
5380	Ecole communale des Haies	1614	Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
861	Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	1562	Rue François Dewiest 98	6040	JUMET
862	Ecole communale de Houbois	1565	Rue Hector Denis 16	6040	JUMET
863	Ecole communale du Centre - Bellevue	1568	Rue Surlet 35	6040	JUMET
864	Ecole fondamentale de Heigne n°29	1569	Rue Edouard Anseele 36	6040	JUMET
866	Ecole fondamentale libre	1572	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1574	Place Mattéoti 3	6040	JUMET
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1554	Rue Derbèque 32	6040	JUMET
868	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1575	Rue Auguste Frison 4	6040	JUMET
869	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1577	Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
871	Ecole communale Gros-Fayt	1571	Rue François Deterville 17	6040	LODELINSART
5051	Ecole fondamentale annexée Jumet	1736	Rue Bréderode 7	6040	JUMET
859	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	1556	Rue de Ransart 13	6041	GOSSELIES
905	Complexe scolaire de la Bassée	1551	Rue Léopold 46	6041	ROUX
5050	Ecole fondamentale annexée Les Marlares - Gosselies	1724	Rue de la Providence 12	6041	GOSSELIES
5050	Ecole fondamentale annexée Les Marlares - Gosselies	1722	Place des Martyrs 33	6041	GOSSELIES
5147	Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	1558	Faubourg de Bruxelles, 125	6041	GOSSELIES
5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	9637	Place Emile Bertaux 5	6041	GOSSELIES
5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	1552	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSSELIES
870	Ecole communale de l'Ouest	1579	Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART
871	Ecole communale Gros-Fayt	1580	Rue Jules Destrée 51	6042	LODELINSART
872	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lodelinsart	1582	Rue Charniat 32	6042	LODELINSART
872	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lodelinsart	1581	Chaussée de Châtelet 101	6042	LODELINSART
881	Ecole de Bon Air n°30	1599	Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
902	Ecole communale Bois	1641	Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART
903	Ecole communale fondamentale du Tailley	1644	Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	1645	Rue Paul Pastur 53	6043	RANSART
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	1646	Rue Nicolaï 64	6043	RANSART
905	Complexe scolaire de la Bassée	1648	Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
906	Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	1651	Rue Ferrer 8	6044	ROUX
907	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	6722	Rue des Ecoles 4	6044	ROUX
907	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	1652	Rue Emmanuel Jacquet 36	6044	ROUX
849	Ecole communale Gilly-Centre	1530	PLACE JULES DESTREE	6060	GILLY
849	Ecole communale Gilly-Centre	1531	Chaussée de Montigny 1	6060	GILLY
850	Ecole communale des Haies	1535	Rue Nazarin 35	6060	GILLY
851	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1536	Chaussée de Fleurus 359	6060	GILLY
851	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1537	Rue Jean Jaurès 56	6060	GILLY
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1538	Rue Circulaire 27	6060	GILLY
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1539	Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	GILLY
853	Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	1540	Chaussée de Châtelet 71	6060	GILLY

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

854	Ecole fondamentale libre du Sart-Culpart	1542	Rue Thiot 31	6060	GILLY
855	Ecole fondamentale libre - Institut de la Visitation	1544	Rue Saint-Joseph 58-60	6060	GILLY
856	Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	1545	Chaussée de Fleurus 416	6060	GILLY
897	Ecole communale des Cités	1634	Avenue du Centenaire	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898	Ecole communale fondamentale du Centre	1635	Place Albert 1er 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
899	Ecole communale de la Neuville	1636	Rue Ferrer 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900	Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	1638	Rue du Calvaire 29	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1639	Rue de la Seuwe 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5236	Ecole Trieux-Hameau	1632	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
1082	Groupe scolaire communal Docteur Cornet	2115	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1083	Groupe scolaire communal du Grand Chemin	2119	Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1084	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	2122	Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1083	Groupe scolaire communal du Grand Chemin	2118	Rue de Cousolre	6111	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1580	Ecole communale fondamentale	3161	Place des Haies 1	6120	NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	3163	Rue des Couturelles 1	6120	NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	3162	Rue des Ecoles 40	6120	NALINNES
1581	Ecole fondamentale communale	3166	Rue Willy Brogneaux 8	6120	JAMIOULX
1581	Ecole fondamentale communale	3164	Rue Gendebien 6B	6120	JAMIOULX
1582	Ecole communale fondamentale	3167	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	Ecole communale fondamentale	3169	Rue de Jamioulx 29	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	Ecole communale fondamentale	3165	Rue Saint-Jean 21	6120	HAM-SUR-HEURE
1583	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3170	Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE
1053	Ecole primaire communale Léo Collard - Cité des Oiseaux	2027	Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1053	Ecole primaire communale Léo Collard - Cité des Oiseaux	2075	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	Ecole fondamentale libre	2028	Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	Ecole fondamentale libre	2030	Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	Ecole fondamentale libre	2031	Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	Ecole fond Cité des Oiseaux - Rue Enseignement - Bd du Nord	2026	Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1052	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2024	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1054	Ecole fondamentale libre	2034	Rue Justin Lombard 34	6141	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	Ecole fondamentale libre	2033	Rue Chaussée 192	6141	FONTAINE-L'EVEQUE
3221	Ecole communale de la Rue Chaussée - Sentier des Trieux	6412	Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1051	Ecole communale de la Rue Bertaux	2023	Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES
1482	Ecole fondamentale communale du Centre	2988	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2989	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2990	Rue des Pavillons 7	6150	ANDERLUES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2987	Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
1484	Ecole fondamentale libre Saint-Médard	2991	Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES
1485	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	2995	Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1527	Rue du 28 Juin 1919 102	6180	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1528	Rue de Forrière 111	6180	DAMPREMY
1014	Ecole fondamentale communale de la Motte	1927	Rue de la Glacerie 39	6180	COURCELLES
1015	Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	1930	Place Abbé Bougard 31	6180	COURCELLES
1016	Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	1931	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
1018	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1934	Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES
1019	Ecole fondamentale paroissiale de Courcelles-Sarty	1936	Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES
1026	Ecole communale fondamentale Fléchère	1932	PI Franklin D. Roosevelt, 3	6180	GOUY-LEZ-PIETON
1013	Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	1926	Rue du Moulin 30	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1026	Ecole communale fondamentale Fléchère	1952	Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1025	Ecole fondamentale communale de la Cité	1950	Rue Albert Daxhelet 17	6182	SOUVRET
1012	Ecole fondamentale libre	1925	Rue du Seigneur 128A	6183	TRAZEGNIES
1018	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1951	Rue de l'Yser 2	6183	COURCELLES
4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	1938	Rue des Chats	6183	TRAZEGNIES
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1870	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1872	Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELINEAU
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1887	Rue Ernest Solvay 39	6200	CHATELINEAU
990	Groupe scolaire Grand Chêne	1891	Rue des Champs 2	6200	CHATELET
991	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	1875	Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELINEAU
992	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1877	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
993	Groupe scolaire Boubier	1878	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
993	Groupe scolaire Boubier	1873	Rue des Cayats	6200	CHATELET
994	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	1882	Place Jean Guyot 1/2	6200	CHATELET
995	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1883	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1886	Rue Olivier Gille 28	6200	CHATELET
996	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1885	Rue des Potiats 29	6200	CHATELET
1010	Groupe scolaire Destrée	1921	Place Jules Destrée 47	6200	CHATELINEAU
5053	Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	1894	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	1896	Rue de la Station 250	6200	CHATELET
1104	Ecole fondamentale autonome de Frasnès-lez-Gosselies	2168	Rue Zéphirin Flandre 10	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1105	Ecole Jacques Brel	2170	Rue de Gosselies, 17	6210	MELLET

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie	2174	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
5987	Ecole Arthur Grumiaux	2172	Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN
1105	Ecole Jacques Brel	2171	Rue Alphonse Helsen, 69 bis	6211	MELLET
1037	Ecole communale fondamentale Groupe III	1979	Rue Arthur Baudhuin 151	6220	WANFERCEE-BAULET
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1981	Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS
1039	Ecole communale fondamentale	1989	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES
1039	Ecole communale fondamentale	1988	Rue du Muturnia 3	6220	WANGENIES
1039	Ecole communale fondamentale	1987	Chaussée de Gilly 107	6220	WANGENIES
1040	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	6650	Rue Saint-Barthélemy 19	6220	HEPPIGNIES
1042	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1994	Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS
1044	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	1999	Rue Henri Danvoie 2	6220	LAMBUSART
5055	Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	2000	Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1986	Rue des Ecoles 14	6223	FLEURUS
1037	Ecole communale fondamentale Groupe III	1980	Rue de Taminés 31	6224	WANFERCEE-BAULET
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1983	Rue Paul Pastur 35	6224	FLEURUS
1043	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1996	Rue de la Cloisière 48	6224	WANFERCEE-BAULET
1043	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1998	Rue de la Centenaire 1	6224	WANFERCEE-BAULET
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2130	Rue du Village 78	6230	OBAIX
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2131	Rue Raymond Brigode 22	6230	OBAIX
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2133	Rue de Petit-Roeulx 25	6230	OBAIX
1089	Ecole communale de Viesville	2140	Place des Résistants 10	6230	VIESVILLE
1089	Ecole communale de Viesville	2138	Place Nachez 10	6230	VIESVILLE
1090	Ecole communale du Centre	2142	Rue Célestin Freinet	6230	PONT-A-CELLES
1091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	2144	Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES
1092	Ecole fondamentale libre Saint-François	2145	Rue du Village 104	6230	OBAIX
5056	Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	2146	Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES
1088	Ecole communale de Luttre	2135	Rue Georges Theys 15	6238	LUTTRE
994	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	1923	Rue Jouay 94	6240	CHATELET
1027	Ecole communale La Marelle	1953	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1955	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1958	Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1957	Rue Fernand Stilmant 5	6240	FARCIENNES
1031	Ecole fondamentale libre	1959	Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
1031	Ecole fondamentale libre	1961	Rue des Ecoles 14	6240	FARCIENNES
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	2158	Place Communale 23	6250	PRESLES
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	2160	Quartier du Roi 59	6250	PRESLES
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	2161	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	2159	Rue des Ecoles 5	6250	AISEAU-PRESLES
1102	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2163	Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES
1103	Ecole fondamentale communale - Groupe C	2165	Rue du Centre 124	6250	AISEAU

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1067	Ecole fondamentale communale Henri Deglume	2081	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
1068	Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	2082	Rue de Bertransart 6	6280	GERPINNES
1069	Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	2083	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070	Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	2085	Allée Saint-Hubert 5	6280	LOVERVAL
1071	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	2086	Rue des Ecoles 10	6280	ACUZ
4811	Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	2079	Rue de Villers 81	6280	GERPINNES
95134	Ecole communale des Cariotis	2077	Place d'Hymée 5	6280	GERPINNES
95134	Ecole communale des Cariotis	2078	Place de Gougny 2	6280	GERPINNES
1543	Ecole communale du Crochet	3103	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1544	Ecole fondamentale communale	3104	Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1547	Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	3107	Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3059	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3063	Rue de France 63	6460	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3062	Rue de Baillièvre 68	6460	CHIMAY
1522	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur Masson	3061	Rue du Village 39	6460	BOURLERS
1522	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur Masson	6286	Rue Principale 45	6460	BOURLERS
1524	Centre d'enseignement fondamental Saint-Joseph	3070	Place Mont-July 12	6460	CHIMAY
5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	7223	Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	6322	Place de Virelles 28	6461	BAILEUX
1522	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur Masson	3066	Courtil au Martias	6463	BOURLERS
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3069	Place de Baileux 37	6464	BAILEUX
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3064	Rue du Centre 2	6464	BAILEUX
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3065	Place de Forges 135	6464	CHIMAY
1522	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur Masson	3068	Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS
1601	Ecole communale fondamentale	3196	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE
1602	Ecole communale fondamentale	3197	Grand'Place 29	6470	SIVRY
1604	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3200	Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY
1605	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3201	Rue du Chauffour 1	6470	RANCE
95079	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	3198	Rue Carrière 1A	6470	RANCE
95079	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	3195	Rue de Sourenne 1	6470	RANCE
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	2998	Rue du Pavé 15-17	6500	BARBENÇON

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	2999	Rue Tilly, 14-16	6500	BARBENÇON
1489	Ecole fondamentale communale	3000	Rue Plagne 4-1	6500	SOLRE-SAINT-GERY
1490	Ecole fondamentale communale	3001	Rue du Tombois 3	6500	THIRIMONT
1492	Ecole fondamentale libre Saint-Servais	3003	Rue Basse 2	6500	BEAUMONT
5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	3004	Chaussée de Chimay	6500	BEAUMONT
1491	Ecole fondamentale communale	3002	Chaussée de Charleroi 167	6511	STREE-HAINAUT
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	3137	Rue Crombouly 45	6530	THUIN
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	3135	Les Maroëlls	6530	THUIN
1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3138	Place Albert 1er 26	6530	THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3149	Rue Alphonse Mathé 12	6530	LEERS-ET-FOSTEAU
5060	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal de Thuin	3139	Grand'Rue 52	6530	THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3136	Rue de Forestaille 45	6531	LEERS-ET-FOSTEAU
1565	Ecole fondamentale communale	3132	Place de Ragnies	6532	THUILLIES
1566	Ecole fondamentale communale	3134	Rue de Marchienne 134A	6534	GOZEE
1566	Ecole fondamentale communale	3133	PI Combattants et Dép., 1	6534	GOZEE
1565	Ecole fondamentale communale	3130	Rue de la Cour 8	6536	THUILLIES
1548	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3108	Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1550	Ecole communale fondamentale	3111	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1550	Ecole communale fondamentale	3110	Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1551	Ecole fondamentale libre de Lobbès	3113	Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1548	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3109	Rue Chevesne 39	6542	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	3085	Rue Reine Astrid 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	6577	Victor Baudson 115B	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	3086	Place du Jeu de Balle 14	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelinnes II	3089	Rue du Parc 1	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1534	Ecole fondamentale communale	3090	Rue Albert 1er 51	6560	ERQUELINNES
1534	Ecole fondamentale communale	3091	Rue du Centenaire 17	6560	ERQUELINNES
1535	Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	3092	Rue de la Halle 14	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	3093	Rue des Déportés 16-18	6560	GRAND-RENG
1537	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3096	Rue Floréal Park	6560	ERQUELINNES
1553	Ecole fondamentale communale	3118	Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT
1553	Ecole fondamentale communale	3117	Rue Neuve 14A	6567	FONTAINE-VALMONT
1553	Ecole fondamentale communale	3116	Rue Haute 7	6567	FONTAINE-VALMONT
1553	Ecole fondamentale communale	3115	Rue François Bovesse 5	6567	FONTAINE-VALMONT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1554	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	3119	Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1561	Ecole fondamentale libre de La Croix	3126	Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	3127	Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3123	Place Yvon Paul 17	6591	MACON
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3120	Rue du Village 11	6592	MACON
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3121	Place de l'Eglise 6	6593	MACON
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3124	Rue de la Fortelle 27	6594	MACON
1560	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3125	Rue de la Poste 10A	6596	SELOIGNES
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	5028	Mageret 495	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	5029	Wardin, 120	6600	WARDIN
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	5032	Lutremange 36	6600	WARDIN
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5030	Noville 462	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5031	Foy, 45	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5033	Arloncourt, 82	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5034	Rachamps 5	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2503	Ecole fondamentale libre de Bourcy	5038	Bourcy 725	6600	LONGVILLY
2504	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	5039	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne	5043	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne	5044	Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE
2491	Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	5016	Grand-Rue 33	6630	MARTELANGE
5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	5493	Rue de la Poste 10	6630	MARTELANGE
2524	Ecole communale fondamentale	5073	Place 69	6637	FAUVILLERS
2524	Ecole communale fondamentale	5072	Tintange 46	6637	FAUVILLERS
2524	Ecole communale fondamentale	5071	Sainlez 12	6637	FAUVILLERS
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5113	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5109	Rosière-la-Petite 35	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5115	Nives 17	6640	VAUX-SUR-SURE
2547	Ecole fondamentale autonome de Sibret	5116	Virée-du-Renard 6	6640	SIBRET
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5110	Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5108	Remichampagne 43A	6640	SIBRET
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5112	Morhet 98B	6640	SIBRET
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5111	Route de Neufchâteau 35A	6642	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5114	Juseret 29A	6642	VAUX-SUR-SURE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5077	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5082	Ollomont 2	6660	HOUFFALIZE
5091	Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	5084	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
2526	Ecole communale fondamentale de Dinez	5075	Dinez 57	6661	MONT-LEZ-HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5081	Tavigny 10	6662	HOUFFALIZE
2529	Ecole communale fondamentale de Mabompré	5080	Mabompré 62A	6663	MABOMPRES
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5076	Rue de l'Ecole 13	6666	HOUFFALIZE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2549	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5121	Rue du Roy 38	6670	LIMERLE
2550	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5122	Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvy	5120	Bovigny 105	6671	BOVIGNY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvy	5119	Beho 58-59	6672	BOVIGNY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvy	5118	Ourthe 91	6672	BOVIGNY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvy	5117	Cherain 33A	6673	BOVIGNY
2551	Ecole fondamentale communale	5125	Sprimont 1	6680	LAVACHERIE
2553	Ecole fondamentale communale	5128	Tillet 52	6680	TILLET
3196	Ecole fondamentale communale	5126	Hubermont 9	6680	TILLET
3196	Ecole fondamentale communale	5127	Houmont 16A	6680	TILLET
2551	Ecole fondamentale communale	5123	Rue de la Bonne-Dame 4	6681	LAVACHERIE
2517	Ecole fondamentale communale de Givry	5063	Givry 1168	6686	FLAMIERGE
2518	Ecole communale de Bertogne	5065	Bertogne 2	6687	BERTOEGNE
2521	Ecole primaire communale	5069	Compogne 346	6687	BERTOEGNE
2515	Ecole communale fondamentale	5062	Longchamps 660	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2519	Ecole primaire communale de Champs	5066	Champs 817	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2540	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5097	Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM
5095	Ecole fondamentale annexée Vielsalm	5105	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5093	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5089	Hébronval 75	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5090	Regné 84	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5094	Rue Chasseurs Ardennais, 16	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5107	Goronne 7	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5092	Ville-du-Bois 133	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5091	Rue du Centre 76	6692	VIELSALM
2539	Ecole fondamentale libre	5096	Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	GRAND-HALLEUX
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4938	Rue de Stehnen 30	6700	AUTELBAS
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4937	Fridericht 38	6700	AUTELBAS
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4943	Rue de la Meuse, 80	6700	AUTELBAS
2453	Ecole communale du Galgenberg	4942	Avenue Numa Ensich Tesch 1	6700	ARLON
2453	Ecole communale du Galgenberg	4952	Rue Henri Gaderius 2	6700	ARLON
2453	Ecole communale du Galgenberg	7458	Avenue de Pforzheim 68	6700	ARLON
2454	Ecole primaire communale du Centre	4944	Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	8885	Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	HEINSCH
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	4946	Route de Neufchâteau 520	6700	HEINSCH
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	8886	Chemin du Piélemrot 4	6700	HEINSCH
2456	Ecole communale de Waltzing	4950	Rue du Brill 4	6700	BONNERT
2456	Ecole communale de Waltzing	4951	Rue du Centre 25-27	6700	BONNERT
2457	Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	4953	Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON
2458	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	4954	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	4955	Rue du Casino 9	6700	ARLON

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	4987	Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	4941	Rue de Neufchâteau 12	6700	ARLON
5103	Ecole fondamentale annexée Arlon	4964	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	4988	Millewee 25	6717	TONTEANGE
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	6310	Montée des Ecoles 245	6717	TONTEANGE
2475	Ecole communale de Nothomb-Attert	4989	Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	NOTHOMB
2475	Ecole communale de Nothomb-Attert	4992	Rue des Potiers 308	6717	NOTHOMB
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	4993	Chemin des Ecoliers 193	6717	NOBRESSART
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	4991	Rue du Marquisat 198	6717	NOBRESSART
2478	Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	6925	Rue du Centre 76	6717	NOBRESSART
2771	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	5487	Avenue de la Gare 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
2772	Ecole primaire libre Saint-Benoît	5490	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	5494	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
4814	Ecole fondamentale communale	5484	Rue Saint-Amand 47	6720	HACHY
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	5481	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	5482	Rue des Ecoles 6	6724	HABAY-LA-VIEILLE
2770	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinaing	5485	Rue de la Rivière 37	6724	RULLES
2770	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinaing	5483	Rue de la Haisse 12	6724	RULLES
2770	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinaing	5486	Chemin de Breuvanne 1	6724	RULLES
4812	Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des Sourires	5492	Rue des Prés 1	6724	RULLES
2748	Ecole communale - Centre	5443	Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2748	Ecole communale - Centre	6317	Rue des Saucettes 76	6730	TINTIGNY
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5444	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	BELLEFONTAINE (LUX.)
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5445	Rue Saint-Hubert 51	6730	BELLEFONTAINE (LUX.)
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5446	Rue Camille Joset 24	6730	BELLEFONTAINE (LUX.)
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5441	Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	BELLEFONTAINE (LUX.)
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	5400	Rue Joseph Weicker 40-41	6740	BUZENOL
2725	Ecole fondamentale communale	5401	Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2726	Ecole fondamentale libre	5407	Grand-Rue 68	6740	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS
2727	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	5408	Rue du Termezart 16	6740	ETALLE
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	5399	Rue des Roses 52	6741	VANCE
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	5398	Rue du Sart-Macré 2	6742	VANCE
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	5396	Rue des Lilas 53	6743	BUZENOL
2745	Ecole fondamentale communale	7481	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745	Ecole fondamentale communale	7482	Rue Pougenette 37	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745	Ecole fondamentale communale	5437	Rue d'Udange 2	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2746	Ecole fondamentale libre	5440	Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2741	Ecole fondamentale communale	5431	Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5432	Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5433	Rue du Centre 62	6750	MUSSY-LA-VILLE
2743	Ecole fondamentale libre	5435	Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON
2744	Ecole fondamentale autonome de Musson	5436	Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON
2751	Ecole communale de Chenois	6324	Sous-la-Digue	6760	LATOIR
2752	Ecole communale de Ruelle-Grandcourt	5450	Rue de Longuyon 64	6760	RUETTE
2753	Ecole libre fondamentale Les Sources	5451	Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON
2754	Ecole fondamentale autonome d'Ethe-Belmont	5452	Rue de Belle-Vue, 8A	6760	ETHE
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5479	Rue Docteur Albert Hustin, 1	6760	SAINT-MARD
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	5454	Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON
2751	Ecole communale de Chenois	5449	Rue des Ecoles	6761	LATOIR
2755	Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	5453	Rue du Temple 2	6762	SAINT-MARD
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5480	Rue Léon Colleaux 10	6762	SAINT-MARD
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5500	Rue des Pâquis 2A	6767	LAMORTEAU
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5503	Cité Soucou 31	6767	LAMORTEAU
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvroy	5501	Rue Centrale 10	6767	LAMORTEAU
2739	Ecole fondamentale communale	5421	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	Ecole fondamentale communale	5424	Rue Bousseres, 88B	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	Ecole fondamentale communale	5422	Rue de la Comète 48B	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5425	Rue de Grihire 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5429	Rue des Ecoles 144	6769	VILLERS-LA-LOUE
2494	Ecole communale fondamentale	5020	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY
2494	Ecole communale fondamentale	5019	Rue des Blés d'Or 23	6780	MESSANCY
2494	Ecole communale fondamentale	5018	Rue des Tilleuls 18	6780	MESSANCY
2494	Ecole communale fondamentale	6311	Rue d'Athus 1	6780	MESSANCY
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5023	Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5024	RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	5025	Rue Grande 108	6780	MESSANCY

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2494	Ecole communale fondamentale	5022	Rue des Ecoles 16	6781	MESSANCY
2483	Ecole fondamentale communale	5000	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
3202	Ecole primaire libre	6333	Rue de la Station 4	6791	ATHUS
5090	Ecole fondamentale annexée Athus	5007	Rue du Centre 31	6791	ATHUS
5090	Ecole fondamentale annexée Athus	5010	Rue de Lorraine 44	6791	ATHUS
5090	Ecole fondamentale annexée Athus	5008	Rue des Cerisiers 52A	6791	ATHUS
5090	Ecole fondamentale annexée Athus	5009	Rue de Rodange 86	6791	ATHUS
2482	Ecole primaire communale	4997	Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT
2483	Ecole fondamentale communale	4999	Rue Reifenberg, 11	6792	AUBANGE
2485	Ecole fondamentale libre	5004	Grand-Place 12	6792	HALANZY
2485	Ecole fondamentale libre	5003	Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	HALANZY
2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	5006	Rue Mathieu 48	6792	HALANZY
2700	Ecole fondamentale communale de Moiricy	5359	Rue de la Guimbarde 1	6800	MOIRCY
2701	Ecole fondamentale communale de Flohimont	5357	Sous le Pont, 8	6800	LIBRAMONT
2703	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	5362	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5363	Rue Zébo 30	6800	BRAS
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5361	Rue Suzerain 39	6800	BRAS
2706	Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	5365	Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne	5366	La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne	5358	Place Paul Dubois, 30	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2708	Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	5368	Plein Vent 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2708	Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	5364	Rue des Ecoles 35	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2709	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5369	Grand-Rue 16	6800	LIBRAMONT
5097	Ecole fondamentale annexée Libramont	5374	Rue de la Fontaine	6800	LIBRAMONT
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5386	Rue de Corbuha, 14	6810	CHINY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	6262	Rue de la Cateleine 9	6810	CHINY
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	5390	Rue du Couvent 14	6810	JAMOIGNE
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	5389	Rue de l'Auwy 24	6810	JAMOIGNE
5101	Ecole fondamentale annexée Izel	5392	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5385	Rue Sainte-Anne 57	6813	CHINY
2732	Ecole fondamentale communale	5413	Rue Grande 46	6820	MUNO
2733	Ecole fondamentale communale	5414	Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE
2733	Ecole fondamentale communale	5412	Rue de la Mécanique 9	6820	FONTENOILLE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5417	Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2737	Ecole fondamentale autonome de Florenville	5419	Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2734	Ecole fondamentale communale	5415	Rue des Iles 12	6821	LACUISINE
2730	Ecole fondamentale communale	5411	Rue de Margny 9	6823	VILLERS-DEVANT-ORVAL
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5416	Rue Antoine 1/1	6824	FLORENVILLE
2632	Ecole communale fondamentale	5249	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2634	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	5256	Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
5099	Ecole fondamentale annexée Bouillon	5258	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON
2633	Ecole fondamentale communale	5251	Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE
2633	Ecole fondamentale communale	6652	Rue de l'Espérance 21	6833	NOIREFONTAINE
2633	Ecole fondamentale communale	6653	Rue du Château-le-Duc 39	6833	NOIREFONTAINE
2633	Ecole fondamentale communale	5250	Rue des Abattis 90	6838	NOIREFONTAINE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	5292	Allée du Centenaire 2	6840	HAMIPRE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7313	Route des Forges 9	6840	HAMIPRE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7315	Le Waradeu 11	6840	HAMIPRE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7316	Rue Sainte-Barbe 16	6840	HAMIPRE
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	7318	Route de la Maladrie 4	6840	LONGLIER
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	7321	Route de l'Aunai 8	6840	LONGLIER
2664	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5301	Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU
5098	Ecole fondamentale annexée Neufchateau	5302	Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU
2669	Ecole primaire communale de Fays - Paliseul Centre	5315	Rue Chasseurs-Ardennais 8	6850	FAYS-LES-VENEURS
2670	Ecole communale fondamentale	5311	Rue Haie-du-K 32	6850	PALISEUL
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MANO	5316	Rue Joseph Jacques 5	6850	CARLSBOURG
2676	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5318	Avenue Arthur Tagnon 2	6850	CARLSBOURG
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5319	Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5320	Rue du Tilleul 4	6850	PALISEUL
5099	Ecole fondamentale annexée Bouillon	5321	Rue de la Station 65	6850	BOUILLON
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MANO	5312	Rue de la Rochette 1A	6851	CARLSBOURG
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MANO	8878	Rue de l'Our 2	6852	CARLSBOURG
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MANO	8879	Avenue Albert Ier 8	6852	CARLSBOURG
2670	Ecole communale fondamentale	5310	Rue de Géronday 5	6853	PALISEUL
2669	Ecole primaire communale de Fays - Paliseul Centre	5309	Rue de l'Enseignement 4	6856	FAYS-LES-VENEURS
2646	Ecole communale Les Genets	5277	Rue du Chaudfour 108	6860	LEGLISE
2646	Ecole communale Les Genets	5281	Rue Albert Ier	6860	LEGLISE
2646	Ecole communale Les Genets	5279	Rue d'Everlange 56	6860	LEGLISE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5280	Rue des Orlais 102	6860	MELLIER
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5276	Rue des Bruyères 91	6860	MELLIER
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5278	Rue Saint-Martin 86	6860	MELLIER
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5275	Rue des Combattants 46	6860	MELLIER
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5330	Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5328	Grand-Rue 14	6870	ARVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5331	Rue de l'Eglise 23	6870	ARVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5283	Rue des Ardennes 21	6870	ARVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5326	Rue du Centre 12	6870	ARVILLE
2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	5332	Rue Redouté 43	6870	SAINT-HUBERT
5100	Ecole fondamentale annexée Centre d'Ardenne	7487	Avenue Paul Poncelet 9	6870	SAINT-HUBERT
2620	Ecole fondamentale communale	5231	Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO
2621	Ecole communale fondamentale	5233	Grand-Rue 21	6880	ORGEO
2622	Ecole fondamentale communale	5235	Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE
2623	Ecole communale fondamentale	5236	Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2623	Ecole communale fondamentale	5237	Rue de l'Eglise 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2624	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	5239	Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	5247	Assenois 5	6880	BERTRIX
5151	Ecole fondamentale annexée Bertrix	5240	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
2642	Ecole communale fondamentale	5273	Rue Lauvaux 29	6887	HERBEUMONT
2642	Ecole communale fondamentale	5272	Grand-Rue 4	6887	HERBEUMONT
2642	Ecole communale fondamentale	5271	Rue de la Pierrée 2	6887	HERBEUMONT
2651	Ecole fondamentale communale	5282	Rue des Ecoles 4	6890	TRANSINNE
2653	Ecole fondamentale communale	5284	Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN
2656	Ecole fondamentale communale	5287	Place Communale 21	6890	OCHAMPS
2656	Ecole fondamentale communale	5285	Rue Wez-de-Bouillon 120	6890	OCHAMPS
2656	Ecole fondamentale communale	5286	Rue Lavaux 14	6890	OCHAMPS
2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	5289	Rue du Curé 13	6890	LIBIN
2588	Ecole communale fondamentale	5175	Rue des Sarts, 2	6900	AYE
2588	Ecole communale fondamentale	5178	Rue du Chêne 18	6900	AYE
2589	Ecole communale fondamentale	5177	Rue Simon Legrand 8	6900	ON
2589	Ecole communale fondamentale	5176	Rue d'Ambly 2	6900	ON
2590	Ecole communale fondamentale	5179	Rue Saint-Denis 60	6900	WAHA
2590	Ecole communale fondamentale	5174	Les Ruelles 1	6900	WAHA
2591	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	5180	Rue des Jardins	6900	AYE
2592	Ecole Saint-Antoine	5181	Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2601	Ecole fondamentale Saint-Martin	5199	Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5663	Place Capitaine Mostenne, 15	6900	JEMELLE
3177	Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	5182	Rue de Nérette 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5094	Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	5183	Avenue du Monument	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2696	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5355	Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	5356	Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2695	Ecole communale de Lomppez	5353	Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ
2691	Ecole fondamentale communale	5346	Rue de Rochefort 33H	6927	TELLIN
2691	Ecole fondamentale communale	5347	Rue du Centre 79	6927	TELLIN
2691	Ecole fondamentale communale	5348	Rue de Mirwart 23	6927	TELLIN
2639	Ecole fondamentale communale	5267	Rue de Wellin 128	6929	HAUT-FAYS
2640	Ecole communale fondamentale	5268	Rue de Redu 30	6929	PORCHERESSE-EN-ARDENNE
2641	Ecole fondamentale communale	5269	Rue des Ecoles 50	6929	GEMBES
2555	Ecole fondamentale communale	5130	Basse Commène 24	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE
4801	Ecole fondamentale annexée à l'A.R Marche - Barvaux-S-Ourthe	5138	Route de Marche 6/18	6940	DURBUY
4802	Ecole communale fondamentale Petithan	5132	Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5131	Rue sur les Fosses, 15	6941	HEYD
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5133	Rue de l'Argoté 2	6941	HEYD
2558	Ecole communale Bomal	5135	Rue des Ardennes 25	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5136	Tige du Bois de Gras 16B	6941	BORLON
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5134	Longueville 1	6941	BORLON
4801	Ecole fondamentale annexée à l'A.R Marche - Barvaux-S-Ourthe	5139	Rue du Nofiot 20	6941	DURBUY
2602	Ecole fondamentale communale	5201	Rue de Martel 2	6950	GRUNE
2603	Ecole com. de la Lhomme Ambly-Chavanne-Forrières-Lesterny	5208	Rue des Ecoles 53	6950	AMBLY
2605	Ecole fondamentale libre	5212	Rue 17e Cie d'Ordonnance, 1	6950	NASSOGNE
2602	Ecole fondamentale communale	5202	Grand-Rue 35	6951	GRUNE
2602	Ecole fondamentale communale	5200	Rue du Centre 15	6952	GRUNE
2603	Ecole com. de la Lhomme Ambly-Chavanne-Forrières-Lesterny	6325	Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6953	AMBLY
2603	Ecole com. de la Lhomme Ambly-Chavanne-Forrières-Lesterny	5207	Rue des Alliés 44	6953	AMBLY
2603	Ecole com. de la Lhomme Ambly-Chavanne-Forrières-Lesterny	5205	Rue du Point-d'Arrêt 20	6953	AMBLY
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5220	Rue du Châtaignier, 14	6960	HARRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5228	Rue du Vieux Frêne 24	6960	HARRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5222	Rue Alphonse Poncelet 1	6960	HARRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5227	Villers de Chavan 13	6960	HARRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5223	Chemin des Ecoliers 7	6960	HARRE
5093	Ecole fondamentale annexée Manhay	5229	Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-CHAVANNE
2610	Ecole fondamentale communale	5219	Route de Bastogne 25	6970	TENNEVILLE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

2610	Ecole fondamentale communale	5218	Rue du Château 1A	6971	TENNEVILLE
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	6316	Rue du Monument 8	6980	BEAUSAINT
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	5166	Vecmont 2	6980	BEAUSAINT
2585	Ecole fondamentale libre	5169	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5092	Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	5170	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2584	Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	5168	Samrée 15	6982	SAMREE
2581	Ecole communale fondamentale	5164	Ortho 9	6983	ORTHO
2608	Ecole fondamentale communale	5216	Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX
2609	Ecole fondamentale libre	5217	Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX
2576	Ecole fondamentale communale	5156	Clos des Pommiers 1	6990	HOTTON
2576	Ecole fondamentale communale	5157	Rue des Ecoles 48	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5158	Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5159	Avenue de la Gare 124	6990	HOTTON
2578	Ecole fondamentale libre	5160	Grand-Route 49	6990	MARENNE
2579	Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	5162	Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
2580	Ecole communale fondamentale	5163	Rue du Ban 15	6990	FRONVILLE
2567	Ecole communale fondamentale	5148	Place du Batty 6A	6997	MORMONT
2568	Ecole primaire communale	5149	Route de Beffe 15	6997	AMONINES
2570	Ecole fondamentale communale	5151	Rue du Ravet 4	6997	SOY
2572	Ecole fondamentale libre	5153	Rue du Thier 1	6997	EREZEE
1161	Ecole fondamentale communale	2301	Parc du Bois de Mons	7000	MAISIERES
1167	Ecole communale fondamentale	2290	Rue des Canoniers	7000	MONS
1168	Ecole communale fondamentale	2292	Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS
1169	Ecole communale fondamentale	2293	Rue Achille Legrand 12	7000	MONS
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	6546	Chaussée du Roeulx 329A	7000	OBOURG
1177	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	2309	Rue des Clercs 34	7000	MONS
1178	Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	2310	Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS
1180	Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	2312	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS
1184	Ecole fondamentale libre - Ecole du Sacré-Coeur	2321	Rue des Dominicains 9	7000	MONS
1232	Ecole communale fondamentale	2433	Rue du Rossignol 12	7000	MONS
4806	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2311	Chemin de la Procession 74	7000	MONS
5104	Ecole fondamentale annexée Mons 1	2330	Rue de l'Athénée, 4	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2332	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2335	Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	2432	Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5949	Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	9646	Rue Valenciennoise 1C	7000	MONS
5133	Ecole primaire Shape	2947	AVENUE D OSLO	7010	SHAPE
1173	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2299	Sentier du Vicaire 1	7011	GHLIN
1182	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2318	Rue de la Culture 18	7011	GHLIN
1161	Ecole fondamentale communale	2302	Rue Albert Défrise	7012	MAISIERES
1166	Ecole communale fondamentale Robert André	2288	Place A. Dooms 6	7012	FLENU
1172	Ecole fondamentale communale Les Sorbiers	6420	Rue du Couvent 1	7012	CUESMES
1189	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	2327	Rue du Docteur Liénard 4	7012	JEMAPPES
1190	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	2328	Avenue Champ de Bataille 386	7012	JEMAPPES
5928	Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	9670	Rue Croisette 2	7012	JEMAPPES
1161	Ecole fondamentale communale	2280	Cité des Espinois	7020	MAISIERES
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	2303	Rue Mouzin 29	7020	OBOURG
1182	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2314	Rue Franche 22	7020	GHLIN
1164	Ecole communale Centre	2283	Rue Victor Baudour 42	7021	HAVRE
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2324	Rue du Château 2	7021	HAVRE
1232	Ecole communale fondamentale	2282	Rue Camil Toussaint 66	7021	MONS
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2277	Chaussée de Beaumont 501	7022	HARMIGNIES
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2275	Rue du Comte 13	7022	HARMIGNIES
1174	Ecole communale fondamentale d'Hyon	2300	Rue Louis Piérard 1	7022	HYON
5758	Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	2308	Rue des Canadiens 16	7022	HYON
1163	Ecole fondamentale communale	2281	Rue François Marcq 4	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1186	Ecole fondamentale libre	2323	Place de Saint-Symphorien 7	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1170	Ecole communale du Centre	2294	Rue Ferrer 1	7033	CUESMES
1172	Ecole fondamentale communale Les Sorbiers	2298	Rue des Amandiers 1	7033	CUESMES
1181	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	2313	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	CUESMES
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	2296	Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	MONS
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	2306	Rue des Ecoles 52-54	7034	OBOURG
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2320	Rue de France 37	7034	HAVRE
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2585	Rue de Malplaquet 18	7040	GIVRY
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2583	Rue Grande 25B	7040	GIVRY
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2584	Rue de Sars 5	7040	BLAREGNIES
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2580	Rue Georges Tondeur 61	7040	BLAREGNIES
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2582	Rue Louis Piérard 2	7040	BLAREGNIES
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2590	Rue de Pâturages	7041	GIVRY
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2588	Rue des Juifs 20	7041	GIVRY

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2581	Rue Derrière les Haies	7041	BLAREGNIES
1152	Ecole fondamentale communale	2264	Rue du Bois de Genly	7050	MASNUY-SAINT-JEAN (JURBISE)
1153	Ecole communale d'Herchies	2265	Rue de Baudour 4	7050	HERCHIES
1154	Ecole fondamentale communale d'Erbisoeul	2266	Chemin du Prince 115	7050	ERBISOEUL
3187	Ecole fondamentale autonome de Jurbise	2267	Rue du Moustier 3	7050	JURBISE
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	7773	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	2927	Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
1459	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	2936	Rue du Pontin 30	7060	HORRUES
1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2939	Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2942	Rue Godimont 3	7060	SOIGNIES
1463	Ecole fondamentale libre	2944	Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	2945	Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
1456	Ecole fondamentale communale	2930	Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2934	Rue de l'Agace 5	7061	NEUFVILLES
1454	Ecole fondamentale communale	2925	Rue de la Place 21-25	7062	NAAST
1458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2935	Rue de la Haute Folie 32	7062	NAAST
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2931	Rue Centrale 8	7063	NEUFVILLES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2932	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	NEUFVILLES
1460	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2937	Rue des Sept Blasons 2	7063	NEUFVILLES
1446	Ecole communale fondamentale du Roeulx	2911	Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE (ROEULX)
1446	Ecole communale fondamentale du Roeulx	2913	Rue des Ecoles 39	7070	VILLE-SUR-HAINE (ROEULX)
1447	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	2914	Rue des Déportés 34	7070	MIGNAULT
1448	Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	2915	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX
1449	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	2916	Rue de la Cense du Roi 3B	7070	THIEU
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	7505	Rue du Cargies 8	7070	SOIGNIES
1137	Groupe scolaire communal de La Victoire	2238	Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES
1138	Groupe scolaire communal de Calmette	2239	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES
1139	Groupe scolaire communal de La Libération	2240	Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE
1140	Ecole fondamentale libre Félix Alardin	2241	Rue de la Libération 38	7080	LA BOUVERIE
1140	Ecole fondamentale libre Félix Alardin	2243	Rue Pasteur Busé 2A	7080	LA BOUVERIE
1141	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2245	Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES
1142	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	2246	Rue des Dames, 77	7080	FRAMERIES
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2247	Rue du Centre 110	7080	EUGIES (FRAMERIES)
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2236	Rue Pasteur Busé 48	7080	EUGIES (FRAMERIES)

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2235	Rue des Ecoles, 3	7080	EUGIES (FRAMERIES)
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2244	Rue Haute 40	7080	GIVRY
1356	Ecole fondamentale communale de Steenkerque	2721	Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE
1357	Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	2723	Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES
1358	Ecole primaire libre Notre-Dame	2725	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1359	Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	2726	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2728	Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2727	Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	2722	Rue d'Henripoint 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	2976	PI Aviateur Jean Croquet, 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1377	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	2778	Rue de la Montagne 30B	7100	LA LOUVIERE
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2771	Rue Maurice Denuit 21	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2770	Place Adolphe Caffet 10	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	2774	Rue des Ecoles, 52	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	2775	Rue Sous l'Haye 43	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1380	Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	2777	Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE
1384	Ecole fondamentale communale	2786	Place de Trivières 25	7100	TRIVIERES
1385	Ecole fondamentale communale	2787	Rue des Briqueteries, 1	7100	SAINTE-VAAST
1389	Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	2796	Rue du Four à Chaux 15	7100	SAINTE-VAAST
1395	Ecole fondamentale communale R. François	2805	Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1396	Ecole fondamentale communale	2807	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE
1397	Ecole fondamentale communale de Baume	2810	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2815	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2814	Rue de Bois d'Haine 13B	7100	LA LOUVIERE
1401	Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie	2817	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1402	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2818	Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE
1403	Ecole fondamentale libre	2820	Rue Ernest Milcamps 1	7100	LA LOUVIERE
1404	Institut fondamental Saint-Joseph	2821	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1430	Ecole fondamentale communale du Bocage	2871	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE
5110	Ecole fondamentale annexée La Louvière	6304	Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE
5725	Ecole fondamentale communale de Besonrieux	2813	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE (BESONRIEUX)
1383	Ecole fondamentale libre	2782	Rue du Roeulx 23	7110	MAURAGE
1384	Ecole fondamentale communale	2780	Place de Maurage 15	7110	TRIVIERES
1386	Ecole fondamentale communale	2789	Place de Bracquegnies 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1386	Ecole fondamentale communale	2790	Rue Duriaux 41	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1387	Ecole fondamentale communale	2791	Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2794	Rue des Canadiens 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2795	Rue des Buxiniens 12	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1390	Ecole fondamentale communale	2798	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2800	Rue Jean Louthe 11	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2799	Rue du Quinconce 12	7110	HOUDENG-AIMERIES
1392	Ecole fondamentale communale	2801	Rue de l'Abattoir 36	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1393	Ecole fondamentale communale du Centre	2802	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE
1394	Ecole fondamentale libre Saint-Donat	2804	Rue Cardinal Mercier 17	7110	HOUDENG-GOEGNIES
5109	Ecole fondamentale annexée Houdeng-Aimeries	2822	Rue du Pensionnat 20	7110	HOUDENG-AIMERIES
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	3014	Avenue Charbonnage 12	7120	WAUDREZ
1576	Ecole fondamentale communale	3153	Chaussée Brunehault 234	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	3151	Rue Enfer 8	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	3154	Place des Martyrs 2	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	3157	Rue Lisseroeux	7120	ESTINNES
1577	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3158	Rue Grande 28	7120	ESTINNES
1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	3159	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	3015	Rue de la Chapelette 72	7130	PERONNES-LEZ-BINCHE
1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	6306	Rue des Masures 21	7130	BINCHE
1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	3032	Avenue de Burllet 12	7130	BINCHE
5058	Ecole fondamentale annexée Binche	3037	Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	3018	Rue de Clerfayt 31	7131	WAUDREZ
5137	Ecole communale fondamentale Binche IV	3017	Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	3020	Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	3021	Rue Joseph Wauters, 141	7134	BINCHE
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	3024	Place de Ressaix	7134	BINCHE
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	3028	Rue Salvador Allende 63	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	7354	Rue de Fontaine, 356	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1503	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3033	Rue Verte 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1504	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	3034	Place René Anême 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1505	Ecole fondamentale libre	3035	Rue des Primevères 2	7134	RESSAIX
1586	Ecole fondamentale communale	3174	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	Ecole fondamentale communale	3175	Allée des Hêtres 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1590	Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	3182	Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	3184	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	Ecole fondamentale communale	3176	Rue de Namur 9	7141	MORLANWELZ-MARIEMONT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1589	Ecole communale des Trieux	3181	Rue des Ecoles 32	7141	CARNIERES
1589	Ecole communale des Trieux	3179	Place de Carnières 15A	7141	CARNIERES
1592	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	3186	Rue Dufonteny 11	7141	CARNIERES
829	Ecole fondamentale communale	1485	Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE
829	Ecole fondamentale communale	1486	Rue Paul Pastur 38	7160	GODARVILLE
830	Ecole fondamentale communale	1488	Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831	Ecole fondamentale communale	1490	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832	Ecole fondamentale communale	1492	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833	Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	1495	Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
1074	Ecole communale primaire La Drève	2090	Ruelle Vanhulst 15	7170	LA HESTRE
1075	Ecole communale fondamentale	2092	Rue Delval	7170	MANAGE
1075	Ecole communale fondamentale	2091	Cité de la Corderie	7170	MANAGE
1076	Ecole communale fondamentale	2095	Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINE
1076	Ecole communale fondamentale	2099	Rue Eugène Coquereau 47	7170	BOIS-D'HAINE
1077	Ecole communale fondamentale	2098	Place Albert 1er 1B	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1077	Ecole communale fondamentale	2096	Rue Reine Astrid 6	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1078	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2102	Grand'Rue 79	7170	MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	2105	Place Albert 1er 7	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	2104	Rue Rondeau 19	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1096	Ecole communale de Seneffe	2151	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE
1096	Ecole communale de Seneffe	7405	Rue de la Marlette 3	7180	SENEFFE
1098	Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	2156	Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE
1095	Ecole fondamentale communale	2150	Rue des Ecoles 10	7181	ARQUENNES
1097	Ecole communale de Familleureux	2153	Rue Ferrer 106	7181	FAMILLEUREUX
1099	Ecole fondamentale libre paroissiale de Feluy	2157	Chaussée de Familleureux 8	7181	FELUY
4805	Ecole fondamentale communale	2152	Place Communale 3	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
4805	Ecole fondamentale communale	2155	Chaussée de Marche 27B	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
1476	Ecole fondamentale communale de Marche	2972	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES
1477	Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	2974	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1478	Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	2975	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1479	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	2977	Rue de l'Eglise 22	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2978	Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2979	Rue Emile Vandervelde 6	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1108	Ecole fondamentale communale de L'Alliance	2178	Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
1110	Ecole fondamentale communale du Centre	2182	Rue Neuve 24	7300	BOUSSU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2186	Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU
1113	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	2188	Allée de la Motte 5	7300	BOUSSU

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2193	Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2190	Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2211	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2210	Rue Nichée Studieuse 4	7300	BOUSSU
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2179	Rue de Mons 202	7301	HORNU
1111	Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	2185	Rue de Mot 110	7301	HORNU
1122	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	2203	Rue de Binche 80	7301	HORNU
1122	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	2180	Rue de Bavay 143	7301	HORNU
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1443	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART
799	Ecole fondamentale communale	1436	Rue des Ecoles 26	7321	BLATON
799	Ecole fondamentale communale	1437	Rue de Condé 84	7321	BLATON
801	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1438	Rue Buissonnet 22	7321	HARCHIES
803	Ecole fondamentale libre subventionnée	1441	Rue de Basècles 1	7321	BLATON
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1444	Rue Buissonnet 34	7321	BERNISSART
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1435	Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1434	Place des Hautchamps 5	7322	VILLE-POMMEROEUL
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2187	Rue de l'Abattoir 25	7330	BOUSSU
1254	Ecole communale Jean-Rolland	2484	Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN
1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2491	Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN
1274	Groupe scolaire Grand Jardin	2524	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN
5106	Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	2501	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	2483	Parc Communal de Baudour	7331	BAUDOUR
1259	Ecole fondamentale libre La Sainte-Famille	2494	Avenue Louis Goblet 222	7331	BAUDOUR
1275	Ecole communale de Douvrain	2529	Rue de l'Ecole, 16	7331	BAUDOUR
1256	Groupe scolaire communal de Sirault	2489	Rue Albert Bériot 57	7332	SIRAULT
1256	Groupe scolaire communal de Sirault	2490	Rue de Chièvres, 417B	7332	SIRAULT
1258	Ecole fondamentale libre Saint-Amand	2493	Rue du Salon 9	7332	SIRAULT
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2485	Rue de Tournai 112	7333	TERTRE
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2486	Rue Olivier Lhoir 6	7333	TERTRE
1262	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2499	Rue Defuisseaux 44	7333	TERTRE
1263	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2500	Rue de l'Eglise 22	7333	TERTRE
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2525	Rue du Presbytère 2	7334	TERTRE

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	2497	Place d'Hautrage 6	7334	HAUTRAGE
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	2531	Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	7493	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	PATURAGES
1277	Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	7491	Rampe Anfouette 9	7340	WASMES
1277	Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	2542	Rue de la Perche 22	7340	WASMES
1277	Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	7492	Rue Baille Cariotte 82	7340	WASMES
1278	Ecole communale Centre-Genin-Montagne Groupe scolaire n°4	7494	Place Mosselman 2	7340	WASMES
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2543	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2530	Rue Achille Delattre 180	7340	WASMES
1281	Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	2545	Rue Albert Libiez 57	7340	EUGIES (COLFONTAINE)
1281	Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	2541	Rue du Général Leman 4	7340	EUGIES (COLFONTAINE)
1282	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	2548	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
1282	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	2547	Rue du Couvent 16	7340	PATURAGES
1283	Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	2549	Rue de la Station 27	7340	WASMES
1284	Ecole fondamentale libre Saint-François	2552	Ruelle Artus 2	7340	WASMES
5742	Ecole fondamentale libre Les Cèdres	9416	Rue Traversière, 72	7340	WASMES
1149	Ecole communale fondamentale	2260	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
1149	Ecole communale fondamentale	2258	Rue de la Citadelle 12	7350	HENSIES
1150	Ecole communale fondamentale	2261	Rue Ferrer	7350	THULIN
1150	Ecole communale fondamentale	2262	Rue de la Centenaire 7	7350	THULIN
1150	Ecole communale fondamentale	2259	Nouvelle Cité	7350	THULIN
1151	Ecole fondamentale libre	2263	Rue du Couvent 1	7350	THULIN
1123	Ecole communale fondamentale de Wiheries	2212	Rue de la Carrière 5	7370	WIHERIES
1124	Ecole communale fondamentale d'Elouges	2213	Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES
1125	Ecole communale fondamentale du Centre	2214	Rue Decrucq 27	7370	DOUR
1126	Ecole communale fondamentale de Moranfayt	2219	Rue Henri Pochez 95	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2222	Rue Ropaix 40	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2221	Rue des Fondsvarts 2	7370	DOUR

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1128	Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph - Notre-Dame	2226	Rue Pairois 95	7370	DOUR
1129	Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	2227	Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR
5377	Ecole communale fondamentale de l'Athénée	2229	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR
5377	Ecole communale fondamentale de l'Athénée	2224	Rue de la Frontière 196	7370	DOUR
1247	Ecole communale fondamentale	2472	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1248	La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	2470	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
1249	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	2471	Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
3185	Ecole communale de Baisieux	2481	Rue d'Angre 152	7380	BAISIEUX
3185	Ecole communale de Baisieux	2479	Grand'Place, 68	7382	BAISIEUX
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2575	Rue Bourdon 4	7387	ROISIN
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2571	Ruelle de l'Escalier 5	7387	ROISIN
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2574	Rue Louis Baudour 1	7387	ROISIN
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2572	Rue Grande 2	7387	ROISIN
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	6337	Place de Fayt 11	7387	FAYT-LE-FRANC
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	2573	Place du Joncquois 1	7387	FAYT-LE-FRANC
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	2570	Place Masson 14	7387	FAYT-LE-FRANC
1236	Ecole communale - Groupe scolaire 5	2441	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	2443	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	2444	Rue François Andre 227	7390	QUAREGNON
1238	Ecole communale - Groupe scolaire 3	2445	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
1239	Ecole communale - Groupe scolaire 4	2449	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2447	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2451	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
1241	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	2453	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2456	Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2455	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3295	Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500	WARCHIN
1658	Ecole fondamentale communale Paris	3300	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3301	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
1660	Ecole fondamentale communale de la Justice	3304	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
1661	Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	3307	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI
1662	Ecole fondamentale communale du Château	3309	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
1673	Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	3324	Place de Saint-Maur 42	7500	SAINT-MAUR

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1675	Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes	3326	Rue du Four Chapitre, 3	7500	TOURNAI
1676	Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	3330	Rue Duquesnoy 53	7500	TOURNAI
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	3328	Rue du Vingt-quatre Août 4	7500	TOURNAI
1679	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3331	Boulevard Léopold 65	7500	TOURNAI
1680	Ecole fondamentale libre Saint-Piat	3333	Rue des Ingers 7	7500	TOURNAI
1681	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	3334	Rue Doublet 18	7500	TOURNAI
1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	3335	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1683	Ecole fondamentale Saint-Joseph	3336	Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI
1684	Ecole fondamentale libre des Ursulines	3337	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI
1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	3338	Rue du Château 24	7500	TOURNAI
1686	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	3339	Rue Saint-Elleuthère 168	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	3402	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI
3208	Ecole fondamentale autonome - Ecole Solaire Tournai	6409	Boulevard Léopold 6	7500	TOURNAI
5075	Ecole fondamentale annexée Robert Campin - Tournai	3355	Rue du Château 18	7500	TOURNAI
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Elleuthère	3315	Rue Longue 4	7502	BLANDAIN
1664	Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	3312	Chaussée de Lannoy 144B	7503	FROYENNES
1721	Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	3403	R des Combattants de Froidmont, 7	7504	TOURNAI
1671	Ecole fondamentale libre	3322	Rue de Roubaix 52	7520	TEMPLEUVE
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	3340	PARC DU CHÂTEAU	7520	TOURNAI
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	3292	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	MARQUAIN
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Elleuthère	3320	Place de Blandain 19	7522	BLANDAIN
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	3293	Rue Oscar Roger 25	7522	TOURNAI
1652	Ecole fondamentale communale de Gaurain	3287	Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1670	Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	3321	Rue Gros Fidèle 51	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3294	Rue du Roi Chevalier 6	7531	WARCHIN
1653	Ecole fondamentale communale Béclers des Champs	3289	Rue de la Buisserie 11	7532	BECLERS
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3302	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	TOURNAI
1674	Ecole fondamentale libre de Maulde	3325	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	MAULDE
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3303	Rue des Abiaux 48	7536	TOURNAI
1672	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3323	Rue de la Brasserie 15	7536	VAULX
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	3288	Rue des Prisonniers 9	7538	MARQUAIN

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1665	Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmès	3314	Rue des Prisonniers 36B	7538	VEZON
1667	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	3316	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	3318	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	3310	Rue de la Solitude 47	7540	TOURNAI
5141	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	3299	Rue des Ecoles 49	7540	KAIN
5720	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	3298	Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3297	Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	3250	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ
1630	Ecole communale de la Roé	3254	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
1632	Ecole fondamentale libre Saint-Quentin	3259	Grand'Place 8	7600	PERUWELZ
5065	Ecole fondamentale annexée Peruwelz	3263	Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	3253	Rue Julien Bouchain 5	7601	BON-SECOURS
1631	Ecole fondamentale communale	3258	Rue du Joncquoy 36	7602	WIERS
1634	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3262	Rue de Saint-Amand 24	7603	BON-SECOURS
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	6582	Allée Max Quintart, 1	7603	BON-SECOURS
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	7404	Rue de Flines 13	7604	PERUWELZ
1630	Ecole communale de la Roé	3252	Rue du Quesnoy 1	7604	PERUWELZ
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	3249	Place de Brasménil 2	7604	BON-SECOURS
1631	Ecole fondamentale communale	3256	Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS
1641	Ecole communale fondamentale	3275	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES
1644	Ecole fondamentale libre	3278	Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES
1642	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	3276	Rue Albert Ier 17	7611	LA GLANERIE
1643	Ecole fondamentale libre	3277	Rue de l'Eglise 6	7618	TAINTIGNIES
1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	3279	Rue des Bois 31	7618	TAINTIGNIES
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	3426	Rue Cazier 2	7620	HOLLAIN
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	3422	Rue de l'Ecole 27	7620	HOLLAIN
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3424	Rue de la Tuilerie 3	7620	RONGY
1726	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3431	Rue du Chauchoir 33	7620	WEZ-VELVAIN
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	3429	Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES
1727	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3432	Ruelle du Couvent 4	7622	LAPLAIGNE
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	3427	Ruelle du Couvent 8	7622	BLEHARIES
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3428	Rue Aimoncamps 2b	7623	RONGY
1610	Ecole fondamentale communale	3216	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING
1612	Ecoles libres d'Antoing - Maubray ASBL	3218	Avenue de l'Europe 25	7640	ANTOING
1612	Ecoles libres d'Antoing - Maubray ASBL	3219	Rue du Marais 25	7640	ANTOING
5069	Ecole fondamentale annexée à l'ITCF du Val d'Escaut	8144	Route de Ramecroix 4	7640	ANTOING

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3217	Rue du Petit Pavé 39	7641	CALONNE
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3215	Rue Albert ler 9	7642	CALONNE
1615	Ecole fondamentale communale	3223	Rue Paul Pastur 41	7643	FONTENOY
1317	Centre éducatif européen	9557	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON
1320	Ecole communale fondamentale Raymond Devos	2631	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
1321	Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	2632	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON
1323	Ecole libre subventionnée du Tuquet	2636	Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON
1324	Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	2638	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
1325	Institut du Sacré-Coeur Section primaire	2640	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
1326	Collège Sainte-Marie de Mouscron- Ecole primaire libre	2634	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
1326	Collège Sainte-Marie de Mouscron- Ecole primaire libre	2641	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2644	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON
1328	Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	2646	Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
1333	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2656	Rue Curiale 5B	7700	LUINGNE
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	2716	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	8933	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354	Complexe éducatif Saint-Exupéry	2629	Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
3215	Ecole primaire des Frères Maristes - Section néerlandaise	6434	Rue des Etudiants 2B	7700	MOUSCRON
5071	Ecole primaire annexée Mouscron	2665	Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5140	Ecole communale de Luingne	2715	Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE
5859	Ecole fondamentale libre l'Arche	9544	Rue Achille Debacker 1bis	7700	MOUSCRON
1334	Ecole communale fondamentale	2657	Rue des Ecoles 64	7711	DOTTIGNIES
1335	Ecole fondamentale Saint-Charles	2659	Place de la Résistance 8	7711	DOTTIGNIES
5071	Ecole primaire annexée Mouscron	3246	Rue Couturelle 22A	7711	MOUSCRON
1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2651	Chaussée de Luingne 52	7712	MOUSCRON
1329	Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	2650	Rue des Frontaliers 42	7712	HERSEAUX
1331	Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	2653	Rue Etienne Glorieux 29	7712	HERSEAUX
1332	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	2654	Rue de la Broche de Fer 153	7712	HERSEAUX
1619	Ecole fondamentale communale	3232	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS
1620	Ecole communale fondamentale	3233	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	NECHIN
1620	Ecole communale fondamentale	3231	Rue de Saint-Léger 11	7730	NECHIN

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1621	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3234	Rue des Mésanges 22	7730	LEERS-NORD
1621	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3236	Grand Trieu 9	7730	LEERS-NORD
1625	Ecole communale fondamentale	3241	Rue des Ecoles 2	7740	WARCOING
1626	Ecole communale fondamentale	3242	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3244	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3243	Chaussée d'Audenarde 473	7742	PECQ
1624	Ecole communale fondamentale	3240	Grand-Rue 124	7743	OBIGIES
1743	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3463	Place d'Anseroeul 13	7750	VELAINES
1616	Ecole communale fondamentale de Pottes	3225	Rue de l'Enseignement 3	7760	POTTES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3229	Rue Parfait 9	7760	CELLES (HT.)
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3230	Rue Monseigneur Descamps, 21	7760	CELLES (HT.)
1743	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3228	Rue des Ecoles 15	7760	VELAINES
5863	Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	3224	Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	2592	Rue Romaine 22	7780	WARNETON
1304	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2598	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1308	Ecole fondamentale libre Castel Saint-Henri	2609	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	2611	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
95123	Institut Notre-Dame - cycle 8-12	9807	Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES
1308	Ecole fondamentale libre Castel Saint-Henri	2600	Rue de la Cortewilde, 6	7781	COMINES-WARNETON
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	2605	Rue du Romarin 12	7782	BIZET
5073	Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Fernand Jacquemin	2596	Rue d'Armentières 157/1	7782	PLOEGSTEERT
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	2606	Rue du Touquet 147	7783	BIZET
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	2595	Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON
1305	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2602	Faubourg de Lille 43	7784	WARNETON
771	Ecole communale n°1	1359	Rue Hennepin 12	7800	ATH
775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1379	Rue des Ecrivains 4	7800	ATH
776	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1385	Rue de Pintamont 28	7800	ATH
5062	Ecole fondamentale annexée Ath	1387	Rue du Collège 5	7800	ATH
4810	Ecole communale n°6	1364	Place de Trazegnies 6	7801	REBAIX
772	Ecole communale n°2	1412	Chemin des Serres 37	7802	LIGNE
774	Ecole communale n°4 La ruche	1375	Place de Bouvignies 35	7803	MAINVAULT
1438	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	2896	Route de Flobecq 338	7804	LESSINES
4810	Ecole communale n°6	6268	Chemin de la Poterie 1	7804	REBAIX

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1380	Rue de Soignies 308	7810	ATH
3180	Ecole communale n°5	6270	Place de Maffle, 27	7810	MAFFLE
4810	Ecole communale n°6	6267	Rue de la Commune 19	7811	REBAIX
772	Ecole communale n°2	1365	Rue de la Brasserie 92A	7812	LIGNE
774	Ecole communale n°4 La ruche	1376	Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT
773	Ecole communale n°3	1371	Place d'Isières 13	7822	ISIERES
773	Ecole communale n°3	1415	Chemin des Passants 2	7822	ISIERES
3180	Ecole communale n°5	1414	Rue Centrale 13	7822	MAFFLE
1451	Ecole communale de Silly	2918	Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT
1451	Ecole communale de Silly	2919	Rue Saint-Pierre 6	7830	THORICOURT
1451	Ecole communale de Silly	2920	Rue Chef-lieu 21	7830	THORICOURT
1452	Ecole fondamentale communale	2922	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
1453	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2924	Rue du Marais 16	7830	SILLY
3205	Ecole fondamentale communale	6331	La Clergerie 81	7830	HOVES
3205	Ecole fondamentale communale	2921	Rue d'Hoves 8	7830	HOVES
1367	Ecole fondamentale communale	2752	Rue du Village 2	7850	MARCQ
1368	Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	2753	Place 3	7850	PETIT-ENGHIEN
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	2757	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	2758	Rue de la Station 51	7850	ENGHIEN
5980	Ecole primaire libre Saint-Nicolas	9880	Rue du Viaduc, 69	7850	ENGHIEN
1435	Ecole fondamentale communale	2890	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	BOIS-DE-LESSINES
1438	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	2894	Rue Georges Kugé	7860	LESSINES
1439	Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	8941	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
5064	Ecole fondamentale annexée Lessines	2898	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
1434	Ecole communale Les Galopins	2887	Rue Trieu 14	7861	OLLIGNIES
1436	Ecole fondamentale communale	2891	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN
1434	Ecole communale Les Galopins	2885	Rue des Déportés 15	7866	OLLIGNIES
1435	Ecole fondamentale communale	2888	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES
1158	Ecole fondamentale communale	2273	Rue du Thy 3	7870	LENS
1158	Ecole fondamentale communale	2271	Rue Haute 2	7870	LENS
1159	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	2274	Avenue de l'Yser 7	7870	LOMBISE
816	Ecole fondamentale catholique de Flobecq	1461	Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1463	Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ
813	Ecole communale fondamentale	1457	Vieux Moulin 4	7890	WODECQ
815	Ecole fondamentale St-Joseph et Marie-Madeleine Ellezelles	1460	Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1462	Ruelle des Ecoles 19	7890	FLOBECQ
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3460	Avenue de Loudun 71	7900	THIEULAIN
1731	Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	3444	Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1732	Ecole fondamentale libre d'application	3446	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3461	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3440	Place de Grandmetz 1	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3462	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3436	Place de Thieulain 2	7901	THIEULAIN
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3441	Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3437	Rue du Couvent 33	7903	LEUZE-EN-HAINAUT
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3439	Rue Communale, 1	7904	THIEULAIN
1731	Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	3445	Rue du Moulin 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3438	Place de Tourpes 1	7904	LEUZE-EN-HAINAUT
823	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	1474	Place d'Anvaing 26	7910	ANVAING
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1476	Couvent d'Arc 2	7910	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5464	Ecole fondamentale communale d'Anvaing	8463	Chemin du Carnois 32b	7910	ANVAING
820	Ecole fondamentale communale de Moustier	1469	Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRASNES
822	Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien- Buissenal	1467	Chaussée Brunehault 40	7911	OEUDEGHIEN
822	Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien- Buissenal	1473	Place de Buissenal 8	7911	OEUDEGHIEN
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1477	Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5061	Ecole fondamentale annexée Anvaing	1480	Rue Oscar Soudant 4	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5739	Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au- Bois	1468	Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
821	Ecole fondamentale communale de Dergneau	1472	Rue de l'Eglise 15	7912	DERGNEAU
821	Ecole fondamentale communale de Dergneau	1470	Rue des Combattants 24	7912	DERGNEAU
824	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	1475	Rue Tour Notre Dame 16	7912	SAINT-SAUVEUR
804	Ecole fondamentale communale	1445	Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE
805	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1446	Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE
808	Ecole fondamentale communale	1450	Rue Augustin Melsens 4	7950	HUISSIGNIES
808	Ecole fondamentale communale	1455	Grand'Place 2	7950	HUISSIGNIES
809	Ecole fondamentale communale	1452	Rue de la Liberté 15	7950	LADEUZE
809	Ecole fondamentale communale	1451	Rue des Ecoles 15	7950	LADEUZE
810	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1453	Rue du Château 22	7950	CHIEVRES
811	Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	1454	Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES
790	Ecole fondamentale communale	1418	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
791	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	1423	Rue du Château 2	7970	BELOEIL
789	Ecole fondamentale communale	1416	Place de Basècles 9	7971	BASECLES
789	Ecole fondamentale communale	1417	Rue Célestin Museur 19	7971	BASECLES
792	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint- François	1424	Place de Basècles 7	7971	BASECLES

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Implantations P6

1732	Ecole fondamentale libre d'application	3442	Rue Neuve 17	7972	LEUZE-EN-HAINAUT
5066	Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	1425	Rue Joseph Wauters 60	7972	QUEVAUCAMPS
790	Ecole fondamentale communale	1421	Rue Eugène Lebailly 7	7973	BELOEIL
5067	Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	4922	Broeke, 25	9600	RENAIX

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Enseignement spécialisé

Fase	Nom Etablissement	Fase	N°	Adresse	Cpos	Localité
177	JULES ANSPACH ENS. FOND. SPEC. COMMUNAL	274	68	RUE DU VAUTOUR	1000	BRUXELLES
175	CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM	271	24	RUE DES FLEURISTES	1000	BRUXELLES
176	CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM	272	100	AVENUE DE MADRID	1020	BRUXELLES
178	CENTRE PEDAGOGIQUE COMM PRIM SPECIALISE	276	87	Avenue de Versailles	1020	LAEKEN
5982	ECOLE FOND. D'ENS. SPECIALISE DE TYPE III	9666	212	Avenue des Pagodes	1020	LAEKEN
435	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL	801	181	AVENUE CHAZAL	1030	SCHAERBEEK
436	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN SPECIALISE COMMUNAL	802	78	GRANDE RUE AU BOIS	1030	SCHAERBEEK
218	ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE COMMUNAL	349	221B	AVENUE D'AUDERGHEM	1040	ETTERBEEK
219	ECOLE LIBRE ENSEIGNEMENT SPECIALISE	351	14	RUE PERE EUDORE DEVROYE	1040	ETTERBEEK
294	ECOLE COMMUNALE II ENS SPECIALISE PRIMAIRE	493	16	AVENUE DES EPERONS D'OR	1050	IXELLES
295	ECOLE ENS PRIM SPECIALISE LIBRE	494	39	RUE DE LA CROIX	1050	IXELLES
377	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE COMMUNAL	714	128A	RUE DE L'HOTEL DES MONNAIES	1060	SAINT-GILLES
45	ECOLE COMMUNALE N°2 ENS PRIM SPECIALISE	70	112	Boulevard Sylvain Dupuis	1070	ANDERLECHT
46	ECOLE COMMUNALE N01 ENS PRIM SPECIALISE	71	1	Place Séverine	1070	ANDERLECHT
50	ENS SPECIALISE PRIMAIRE LIBRE	86	15	RUE DES VETERINAIRES	1070	ANDERLECHT
354	ECOLE FONDAMENTALE ENS. SPECIALISE LIBRE	667	2	RUE DE LA CITE JOYEUSE	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
74	ALEXANDRE HERLIN ENS. SPEC. HAND. OUIE-VUE	124	1	RUE DE DILBEEK	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
265	ECOLE D'ENS. SPECIALISE PRIMAIRE C.F.	436	29	Avenue Louis de Brouckère	1083	GANSHOREN
266	ECOLE D'ENSEIGN SPECIALISE PRIMAIRE LIBRE	437	10	Avenue Van Overbeke	1083	GANSHOREN
175	CENTRE PEDAGOGIQUE ENS SPECIALISE PRIM COM	270	73	Rue François Vekemans	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK
546	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	6314	5	VAL DES EPINETTES	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
65	ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA C.F.	107	87	Avenue Charles Schaller	1160	AUDERGHEM
66	ECOLE ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE	109	2A	Square du Sacré-Coeur	1160	AUDERGHEM
481	INSTITUT ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE	892	9	RUE DU BAMBOU	1180	UCCLE
4804	ENS. MATERNEL ET PRIMAIRE SPECIALISE	891	1508	CHAUSSÉE DE WATERLOO.	1180	UCCLE
472	ENS. MATERNEL ET PRIMAIRE SPECIALISE	871	1508	CHAUSSÉE DE WATERLOO.	1180	UCCLE
471	ECOLE ENS. PRIMAIRE SPECIALISE LIBRE	870	57	DIEWEG.	1180	UCCLE
251	ECOLE COMMUNALE N°13 PRIMAIRE SPECIALISE	419	57	AVENUE ZAMAN	1190	FOREST
524	ENS. PRIMAIRE ET SEC. SPECIALISE LIBRE	953	99	Rue de la Rive	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
525	ETABLISSEMENT COMMUNAL D'ENS. SPECIALISE	950	2	AVENUE DE LA CHARMILLE	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
391	ETABLISSEMENT D'ENS. SPECIALISE LIBRE	735	39	RUE DES SECOURS.	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
718	ECOLE LIBRE ENSEIGNEMENT PRIM SPECIALISE	1271	57	Venelle de Terlongval	1300	WAVRE
670	LA SOURCE ENS. FOND. SPECIALISE LIBRE	1189	7	AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	1330	RIXENSART
734	DESIRE DENUIT ENS. FOND. SPECIALISE	1299	2	CHEMIN DU CATTY	1380	LASNE
5741	LA PETITE SOURCE FOND. SPECIALISE LIBRE	9407	94	CHAUSSÉE DE WAVRE	1390	GREZ-DOICEAU
5741	LA PETITE SOURCE FOND. SPECIALISE LIBRE	9753	27	Avenue des Sapins	1390	BIEZ
572	LA MAISON FAMILIALE ENS. FOND. SPEC. LIBRE	1023	5	RUE DU SOLEIL LEVANT	1420	BRAINE-L'ALLEUD

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Enseignement spécialisé

726	ECOLE ENSEIGNEMENT PRIM SPECIALISE LIBRE	1285	4	Rue des Acacias	1450	CHASTRE
575	ENS. FONDAMENTAL SPECIALISE C.F.	1028	30	RUE DEFALQUE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
3145	ECOLE FOND. ENS.SPECIAL.COMMUNAL - T6-T7	4116	78	Rue Monulphe	4000	LIEGE
2057	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL	4127	58	Rue de Fexhe	4000	LIEGE
2063	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE LIBRE	4139	318	Rue Sainte-Marguerite	4000	LIEGE
2060	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPEC.LIBRE-CASTORS B	4131	57	Rue Jean d'Outremeuse	4020	LIEGE
1990	ECOLE PRIM.& SECOND.D'ENS.SPECIALISE C.F.	3911	62	RUE NICOLAS SPIROUX	4030	GRIVEGNEE
1991	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	3913	10	Rue de la Vaussale	4031	ANGLEUR
1906	CENTRE SPECIALISE-EC.PRIM.ENS.SP.COMMUNAL	9073	3	Place Jean Jaurès	4040	HERSTAL
1906	CENTRE SPECIALISE-EC.PRIM.ENS.SP.COMMUNAL	3780	11	Rue des Mimosas	4040	HERSTAL
1905	ECOLE COMMUNALE ENS SPECIALISE PRIMAIRE	3776	181	RUE DU BOUXTHAY	4041	VOTTEM
1859	ECOLE PRIMAIRE D'ENS.SPECIALISE LIBRE	3702	4	Rue Basse Méhagne	4053	EMBOURG
2138	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	4288	21	Rue du Petit-Bourgogne	4100	SERAING
2136	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE LIBRE	4284	5	Place Merlot	4100	SERAING
2134	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE COMMUNAL	6308	102	Rue du Roi Albert	4102	OUGREE
2136	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE LIBRE	9375	2	Avenue du Centenaire	4102	OUGREE
2390	ETABLISSEMENT ENS PRIMAIRE SPECIALISE	4792	1	RUE EMILE LEJEUNE	4250	GEER
2400	LES ORCHIDEES ENS. SEC. SPECIALISE C.F.	4821		CHEMIN D'AVERNAS	4280	HANNUT
2390	ETABLISSEMENT ENS PRIMAIRE SPECIALISE	4793	2	REMPART ST CHRISTOPHE	4280	HANNUT
2109	ECOLE FONDAMENTALE ENS.SPECIALISE LIBRE	4227	79	Chaussée Churchill	4420	MONTEGNEE
1789	ECOLE ENSEIGNEMENT PRIM SPECIALISE LIBRE	3562	8	RUE DES LARRONS	4500	HUY
2179	ENS.SPECIALISE PRIMAIRE C.F. LA PARENTHESE	4381	16	RUE DE BERNEAU	4600	WISE
2063	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE LIBRE	4140	40	Rue de l'Institut	4632	CEREXHE-HEUSEUX
2351	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE COMMUNAL	9076	8	Rue de Séroule, 8	4800	VERVIERS
2235	ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE C.F.	4504	58	ALBERT DE T'SERCLAES	4821	ANDRIMONT
1990	ECOLE PRIM.& SECOND.D'ENS.SPECIALISE C.F.	3910	444	CHEMIN D'EL NO	4870	FRAIPONT
2311	IMP ENS PRIMAIRE SPECIALISE LIBRE	4642	32	RUE HOVEMONT	4910	THEUX
3015	ECOLE D'ENS SPECIALISE PRIMAIRE LIBRE	5978	34	Avenue Baron Fallon	5000	NAMUR
2983	ECOLE D'ENSEIGN. PRIMAIRE SPECIALISE LIBRE	5922	120	FOND DE MALONNE	5020	MALONNE
3076	ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA C.F.	6110	27A	Rue de Mazy	5030	GEMBLOUX
3086	ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE C.F.	8851		ROUTE DE BAMBOIS	5070	FOSSÉS-LA-VILLE
2970	M DELAHAUT ENSEIGNEMENT SPECIALISE C.F.	5900	28	Rue de Sedent	5100	JAMBES
2900	ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA C.F.	5746	246E	Chaussée de Ciney	5300	ANDENNE
2811	INSTITUT D'ENS SPECIALISE PRIMAIRE LIBRE	5564	156	AVENUE D'HUART	5590	CINEY
2813	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE COMMUNAL	5571	4	RUE SAINT-PIERRE	5590	CINEY
3135	JEAN-BAPTISTE HERMAN ENS.FOND.SPEC.LIBRE	6230	22	RUE D'OMEZEE	5600	OMEZEE
3122	ETAB. PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE LIBRE	6207	22	Place de l'Hôtel de Ville	5620	FLORENNES
3108	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE C.F.	6172	15	CHAUSSEE DE ROLY	5660	MARIEMBOURG

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Enseignement spécialisé

959	ECOLE SECONDAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL	1787	100	Rue du Débarcadère	6001	MARCINELLE
960	LES CERISIERS ENS. FOND. SPEC. COMMUNAL	1789	307	RUE DE LA TOMBE	6001	MARCINELLE
961	ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE LIBRE	1790	632	RUE DE NALINNES	6001	MARCINELLE
952	INSTITUT ENS SPECIALISE SECOND. PROVINCIAL	1766	266	RUE DE BEAUMONT	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
938	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE LIBRE	1734	3 B	Faubourg de Charleroi	6041	GOSELIES
938	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE LIBRE	9408	21	rue de la Madeleine	6041	GOSELIES
973	ECOLE CLINIQUE ENS. FOND. SPEC. PROVINCIAL	1827	157	RUE DE LODELINSART	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
1584	ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE C.F.	3171	62	RUE DES BOUTIS	6120	NALINNES
1065	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGN. SPECIALISE LIBRE	2074	28	RUE DES CULOTS	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1062	ECOLE PRIMAIRE ENS.SPECIALISE LIBRE	2063	2	Rue de l'Abbaye d'Aulne	6142	LEERNES
1486	ECOLE PRIMAIRE ENSEIGNEMENT SPECIALISE C.F	2996	34	Rue Auguste Guerlement	6150	ANDERLUES
1024	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE COMMUNAL	1949	5	PLACE LARSIMONT	6183	TRAZEGNIES
1006	ENSEIGNEMENT SECOND SPECIALISE DE LA C.F.	1912	68	RUE GRANDE	6240	FARCIENNES
1007	ECOLE PRIMAIRE ENS. SPECIALISE LIBRE	1915	42	Rue François Dimanche	6250	ROSELIES
1532	INSTITUT PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE LIBRE	3084	23	BOULEVARD LOUISE	6460	CHIMAY
1573	PIERRE DANAUX ENS. FOND. SPECIALISE LIBRE	3148	74B	RUE CROMBOULY	6530	THUIN
1563	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE	3128	13	RUE DE BEAUWELZ	6590	MOMIGNIES
2510	CROIX-BLANCHE ENSEIG SPECIALISE C.F.	5054	131	RUE DE LA CHAPELLE	6600	BASTOGNE
2511	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE LIBRE	5056	29	RUE DES MAIES	6600	BASTOGNE
2543	INS. ENS. SPECIALISE PRIM. ET SECOND. C.F.	5102	19	RUE DU CHATEAU	6690	VIELSALM
2470	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE LIBRE	4972	33	RUE DE BASTOGNE	6700	ARLON
2766	ENS. SPECIALISE PRIM. ET SECOND. C.F.	5478	10	RUE DU VIVAT	6700	HEINSCH
2766	ENS. SPECIALISE PRIM. ET SECOND. C.F.	6955	8	RUE JEAN LAURENT	6750	MUSSON
2765	ECOLE PRIMAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL	5472	28B	RUE NOUVELLE	6760	ETHE
2510	CROIX-BLANCHE ENSEIG SPECIALISE C.F.	6634	2	LA VIREE	6880	BERTRIX
2565	ECOLE PRIMAIRE D'ENS SPECIALISE LIBRE	7338	1	TERRE AUX RIS	6940	BARVAUX
2607	ECOLE PRIMAIRE ENS SPECIALISE PROVINCIAL	5215	32	RUE DES ALLIES	6953	FORRIERES
1223	L'ESPERANCE ENS. FOND. SPECIALISE LIBRE	2409	120	RUE DU JONCQUOIS	7000	MONS
1197	L'EAU VIVE ENS. FOND. SPECIALISE LIBRE	2344	3	RUE DE LA MINE	7012	FLENU
1198	LE CLAIR LOGIS ENS. FONDAMENTAL SPECIALISE	2346	40	IMPASSE DE LA CHAPELLE	7021	HAVRE
1473	LA SOURCE ENS. FOND. SPECIALISE LIBRE	2965	22	CHAUSSEE DU ROEULX	7060	SOIGNIES
1365	LA ROSERAIE ENS. FOND. SPECIALISE C.F.	2744	100	AVENUE DE LA HOUSIERE	7090	BRAINE-LE-COMTE
1424	ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE C.F.	6305	24	RUE MAX Buset	7100	LA LOUVIERE
1425	I.M.P. PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SPECIALISE	2867	3à5	RUE DU TEMPLE	7100	LA LOUVIERE
1427	ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE LIBRE	2865	55	RUE DE LA FRANCO-BELGE	7100	LA LOUVIERE
1511	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE LIBRE	3049	104	RUE DE CLERFAYT	7131	WAUDREZ
1246	ENS SPECIALISE PRIM ET SEC DE LA C.F.	2462	345	RUE DU PLAT RIE	7390	QUAREGNON
1691	ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE C.F.	3348	9BIS	RUE DE BREUZE	7540	KAIN

CIRI - implantations comptant des élèves concernés par D. Inscription - 2010-2011.xls - Enseignement spécialisé

1348	EPESCF ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE	2698	285	RUE DE LA COQUINIE	7700	MOUSCRON
1348	EPESCF ECOLE PRIMAIRE ENSEIG. SPECIALISE	2697	44	RUE DE LA ROYENNE	7700	MOUSCRON
1350	ECOLE PRIMAIRE ENS SPEC LIBRE	2700	166	RUE DE ROLLEGHEM	7700	MOUSCRON
1445	ECOLE PRIMAIRE SPEC LIBRE	2910	18	PARVIS SAINT ROCH	7860	LESSINES
807	SAINTE-GERTRUDE ENS. FOND. SPEC. LIBRE	1449	2	CHEMIN GABRIELLE PETIT	7940	BRUGELETTE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du termen mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription".

FASE éts	Nom établissement	Adresse de l'établissement	CP	Localité établissement	FASE impl.	Adresse de l'implantation	CP	Localité impl.
139	A R GATTI DE GAMOND	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES	213	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES
123	A ADOLPHE MAX	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES	190	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES
126	A ROBERT CATTEAU	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	193	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
127	A LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	194	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES	198	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES
132	INST ST-LOUIS	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES	201	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES	784	Chaussée d'Anvers 28	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES	216	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES
142	INST DIDEROT	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES	218	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES
145	INST BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000	BRUXELLES	310	Rue du Canal 53	1000	BRUXELLES
3152	INST DE MOT-COUVREUR	PI Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES	313	PI Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES
3230	INST DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
3230	INST DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
124	A R DE LA RIVE GAUCHE	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES	192	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES
140	A R DE BRUXELLES II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES	215	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
129	A EMILE BOCKSTAEL	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	197	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES	203	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES	210	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES
143	INST PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020	BRUXELLES
143	INST PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES
144	INST MARIS STELLA	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES	223	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES
185	INST N-D DE LOURDES	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES	295	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES
419	A R ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	BRUXELLES	768	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
419	A R ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	BRUXELLES	770	Rue Verwée 12	1030	BRUXELLES
222	COLLEGE ROI BAUDOUIIN	Avenue Félix Marchal 62	1030	BRUXELLES	357	Avenue Félix Marchal 62	1030	BRUXELLES
420	A COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	1030	BRUXELLES	771	Avenue de Roodebeek 59	1030	BRUXELLES
420	A COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	1030	BRUXELLES	772	Avenue Ernest Renan 12	1030	BRUXELLES
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht 235	1030	BRUXELLES	773	Avenue Dailly 124	1030	BRUXELLES
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht 235	1030	BRUXELLES	774	Chaussée de Haecht 235	1030	BRUXELLES
422	CENTRE SCOL. STE-MARIE - LA SAGESSE	Chaussée de Haecht 164	1030	BRUXELLES	775	Chaussée de Haecht 164	1030	BRUXELLES
423	INST DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES	776	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
428	INST TECHN. CARDINAL MERCIER-N-D DU SACRE-COEUR	Boulevard Lambermont 17	1030	BRUXELLES	785	Boulevard Lambermont 17	1030	BRUXELLES
429	INST COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	Rue Général Eenens 66	1030	BRUXELLES	788	Rue Général Eenens 66	1030	BRUXELLES
432	INST ST-DOMINIQUE	Rue Caporal Claes 38	1030	BRUXELLES	794	Rue Caporal Claes 38	1030	BRUXELLES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

3158	INST DE LA VIERGE FIDELE	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES	778	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES
212	A R JEAN ABSIL	Avenue Hansen-Soulie 27	1040	BRUXELLES	340	Avenue Hansen-Soulie 27	1040	BRUXELLES
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	Rue Belliard 135A	1040	BRUXELLES	196	Rue Belliard 135A	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOL. ST-MICHEL	Boulevard Saint-Michel 24	1040	BRUXELLES	329	Boulevard Saint-Michel 24	1040	BRUXELLES
209	INST ST-JOSEPH D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue Félix Hap 14	1040	BRUXELLES	333	Rue Félix Hap 14	1040	BRUXELLES
210	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	Place Saint-Pierre 5	1040	BRUXELLES	335	Place Saint-Pierre 5	1040	BRUXELLES
213	INST DE L'ENFANT-JESUS	Rue Général Leman 74	1040	BRUXELLES	341	Rue Général Leman 74	1040	BRUXELLES
214	INST ST-STANISLAS	Avenue des Nerviens 131	1040	BRUXELLES	342	Avenue des Nerviens 131	1040	BRUXELLES
4809	A R D'IXELLES	Rue de la Croix 40	1050	BRUXELLES	371	Rue de la Croix 40	1050	BRUXELLES
282	INST ST-BONIFACE- PARNASSE	Rue du Viaduc 82	1050	BRUXELLES	458	Rue du Viaduc 82	1050	BRUXELLES
283	CENTRE SCOL. MA CAMPAGNE	Rue Africaine 3	1050	BRUXELLES	461	Rue du Page 78	1050	BRUXELLES
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE PAUL - ENFANT-JESUS	Chaussée de Vleurgat 55	1050	BRUXELLES	463	rue des Merisiers 7	1050	BRUXELLES
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE PAUL - ENFANT-JESUS	Chaussée de Vleurgat 55	1050	BRUXELLES	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050	BRUXELLES
287	INST ST-ANDRE	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	BRUXELLES	465	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	BRUXELLES
288	CENTRE SCOL. EPERONNIERS-MERCELIS	Rue Mercelis 36-38	1050	BRUXELLES	466	Rue Mercelis 36-38	1050	BRUXELLES
290	A COMMUNAL CHARLES JANSSENS	Place de Londres 5	1050	BRUXELLES	474	Place de Londres 5	1050	BRUXELLES
367	INST ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES	691	Avenue de la Couronne 105	1050	BRUXELLES
365	A R VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	BRUXELLES	688	Rue de la Rhétorique 16	1060	BRUXELLES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

366	INST DES FILLES DE MARIE	Rue Théodore Verhaegen 8	1060	BRUXELLES	689	Rue Théodore Verhaegen 8	1060	BRUXELLES
367	INST ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES	692	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
369	CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE PIERRE PAULUS	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	BRUXELLES	699	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	BRUXELLES
33	A R LEONARDO DA VINCI	Rue Chomé-Wyns 5	1070	BRUXELLES	51	Rue Chomé-Wyns 5	1070	BRUXELLES
29	INST DES SOEURS DE N-D	Rue de Veeweyde 40	1070	BRUXELLES	45	Rue de Veeweyde 40	1070	BRUXELLES
30	INST NOTRE-DAME	Rue de Fiennes 66	1070	BRUXELLES	46	Rue de Fiennes 66	1070	BRUXELLES
31	ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-LAMBERT - 1 ER DEGRE AUTONOME	Av Victor et Jules Bertaux 45	1070	BRUXELLES	48	Av Victor et Jules Bertaux 45	1070	BRUXELLES
32	A MAIMONIDE	Boulevard Poincaré 67	1070	BRUXELLES	49	Boulevard Poincaré 67	1070	BRUXELLES
35	INST COMMUNAL MARIUS RENARD	Rue Georges Moreau 107	1070	BRUXELLES	56	Rue Georges Moreau 107	1070	BRUXELLES
37	INST MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas 51	1070	BRUXELLES	59	Rue des Résédas 51	1070	BRUXELLES
38	INST REDOUTE-PEIFFER	Avenue Marius Renard 1	1070	BRUXELLES	58	Avenue Marius Renard 1	1070	BRUXELLES
3156	A BRACOPS-LAMBERT	Rue de la Procession 78	1070	BRUXELLES	43	Rue de la Procession 78	1070	BRUXELLES
3198	INST EMILE GRYSOY	Avenue Emile Gryson 1	1070	BRUXELLES	52	Avenue Emile Gryson 1	1070	BRUXELLES
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	BRUXELLES	8205	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	BRUXELLES
347	A R SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	BRUXELLES	655	Avenue du Sippelberg 2	1080	BRUXELLES
347	A R SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	BRUXELLES	657	Rue de la Prospérité 14	1080	BRUXELLES
347	A R SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	BRUXELLES	660	Chaussée de Gand 49	1080	BRUXELLES
352	CAMPUS ST-JEAN	Rue de Birmingham 41	1080	BRUXELLES	663	Rue de Birmingham 41	1080	BRUXELLES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

326	A R DE KOEKELBERG	Rue Omer Lepreux 15	1081	BRUXELLES	629	Rue Omer Lepreux 15	1081	BRUXELLES
327	INST DES URSULINES	Avenue du Sippelberg 10	1080	BRUXELLES	676	Rue Jules Debecker 71	1081	BRUXELLES
263	A R DE GANSHOREN	Rue Auguste De Cock 1	1083	BRUXELLES	435	Rue Auguste De Cock 1	1083	BRUXELLES
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES	432	Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
262	CENTRE SCOL. N-D DE LA SAGESSE	Avenue Van Overbeke 10	1083	BRUXELLES	434	Avenue Van Overbeke 10	1083	BRUXELLES
317	A R DE JETTE	Avenue de Levis Mirepoix 100	1090	BRUXELLES	617	Avenue de Levis Mirepoix 100	1090	BRUXELLES
318	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Avenue du Sacré-Cœur 8	1090	BRUXELLES	618	Avenue du Sacré-Cœur 8	1090	BRUXELLES
319	COLLEGE ST-PIERRE	Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25	1090	BRUXELLES	619	Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25	1090	BRUXELLES
134	A DES PAGODES	Rue de Beyseghem 141	1120	BRUXELLES	204	Rue de Beyseghem 141	1120	BRUXELLES
231	A R D'EVERE	Avenue Constant Permeke 2	1140	BRUXELLES	375	Avenue Constant Permeke 2	1140	BRUXELLES
539	A R CROMMELYNCK	Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES	971	Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	Boulevard de la Woluwe 22	1150	BRUXELLES	972	Boulevard de la Woluwe 22	1150	BRUXELLES
541	LYCEE MATER DEI	Avenue de l'Aviation 72	1150	BRUXELLES	973	Avenue de l'Aviation 72	1150	BRUXELLES
542	INST DON BOSCO	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	BRUXELLES	974	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	BRUXELLES
543	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	1150	BRUXELLES	976	Avenue Salomé 2	1150	BRUXELLES
543	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	1150	BRUXELLES	9731	Rue au bois 369	1150	BRUXELLES
60	A R D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160	BRUXELLES	103	Avenue du Parc de Woluwe 27	1160	BRUXELLES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

61	INST ST-JULIEN-PARNASSE	Av de l'Eglise St-Julien 22	1160	BRUXELLES	104	Av de l'Eglise St-Julien 22	1160	BRUXELLES
291	CENTRE SCOL. ST-ADRIEN - VAL DUCHESSE	Schoolgat 5	1050	BRUXELLES	475	Boulevard du Souverain 201	1160	BRUXELLES
493	A R DE WATERMAEL-BOITSFORT	Rue de la Bergerette	1170	BRUXELLES	911	Rue de la Bergerette	1170	BRUXELLES
492	COLLEGE ST-HUBERT	Avenue Charle-Albert 9	1170	BRUXELLES	910	Avenue Charle-Albert 9	1170	BRUXELLES
494	INST DE L'ASSOMPTION	Avenue Alfred Solvay 4	1170	BRUXELLES	912	Avenue Alfred Solvay 4	1170	BRUXELLES
460	A R D'UCCLE I	Avenue Houzeau 87	1180	BRUXELLES	854	Avenue Houzeau 87	1180	BRUXELLES
465	A R D'UCCLE II	Avenue des Tilleuls 24	1180	BRUXELLES	860	Avenue des Tilleuls 24	1180	BRUXELLES
37	INST MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas 51	1070	BRUXELLES	855	Avenue Montjoie 93-95	1180	BRUXELLES
462	ECOLE DECROLY	Drève des Gendarmes 45	1180	BRUXELLES	856	Drève des Gendarmes 45	1180	BRUXELLES
463	COLLEGE ST-PIERRE	Avenue Coghen 213	1180	BRUXELLES	858	Avenue Coghen 213	1180	BRUXELLES
464	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LIBRE N-D DES CHAMPS	Rue Edith Cavell 143	1180	BRUXELLES	859	Rue Edith Cavell 143	1180	BRUXELLES
466	INST ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	BRUXELLES	862	Place Jean Vander Elst 25	1180	BRUXELLES
480	A GANENOU	Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES	890	Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
246	A R ANDREE THOMAS	Avenue Reine Marie-Henriette 47	1190	BRUXELLES	402	Av Reine Marie-Henriette 47	1190	BRUXELLES
365	A R VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	BRUXELLES	405	Rue des Alliés 233	1190	BRUXELLES
249	INST STE-URSULE	Avenue des Armures 39	1190	BRUXELLES	409	Avenue des Armures 39	1190	BRUXELLES
466	INST ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	BRUXELLES	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190	BRUXELLES
513	A R WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES	936	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	BRUXELLES	937	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	BRUXELLES
515	COLLEGE DON BOSCO	Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES	938	Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES
517	INST DES DAMES DE MARIE	Rue Vergote 40	1200	BRUXELLES	940	Rue Vergote 40	1200	BRUXELLES
519	INST DE LA PROVIDENCE	Rue des Déportés 42	1200	BRUXELLES	943	Rue des Déportés 42	1200	BRUXELLES
388	CENTRE SCOL. DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES	732	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES
390	LYCEE GUY CUDELL	Rue de Liedekerke 66	1210	BRUXELLES	734	Rue de Liedekerke 66	1210	BRUXELLES
705	A R MAURICE CAREME	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE	1255	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
707	COLLEGE N-D	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE	1257	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE
708	INST ST-JEAN-BAPTISTE	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE	1258	Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
712	COLLEGE TECHNIQUE ST-JEAN	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE	1262	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE
713	INST DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE	1264	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
3192	I.P.E.S. DE WAVRE	Quai aux Huîtres 31	1300	WAVRE	1278	Quai aux Huîtres 31	1300	WAVRE
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1301	BIERGES	1261	Rue de Wavre 60	1301	BIERGES
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1332	GENVAL	1186	Chaussée de Bruxelles 1	1310	LA HULPE
667	A R DE RIXENSART	Rue Albert Croy 14	1330	RIXENSART	6275	Rue Albert Croy 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1332	GENVAL	1187	Rue du Couvent 2	1332	GENVAL
747	A R PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1319	Avenue des Villas 15	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	Rue de Renivaux 25	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1321	Rue de Renivaux 25	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

747	A R PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1340	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA- NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE
749	LYCEE MARTIN V	Rue du Collège 3	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE	1324	Avenue des Arts 20	1348	LOUVAIN-LA- NEUVE
616	A R JODOIGNE	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE	1104	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE
620	INST ST-ALBERT	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE	1113	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE	1115	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE
641	A R NIVELLES	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES	1144	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE STE-GERTRUDE	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES	1145	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
644	INST DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES	1147	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
645	INST PROV. DES ARTS ET METIERS	Rue Ferdinand Delcroix 33	1400	NIVELLES	1148	Rue Ferdinand Delcroix 33	1400	NIVELLES
647	INST DU SACRE-COEUR	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES	1150	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES
648	INST PROV. D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES	1151	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES
692	A R DE WATERLOO	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO	1236	Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO	1237	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO
694	INST D' ENSEIGN. SECONDAIRE DES SACRES-COEURS	Place Albert 1er	1410	WATERLOO	1238	Place Albert 1er	1410	WATERLOO
565	A R RIVA-BELLA	Place Riva Bella	1420	BRAINE- L'ALLEUD	1011	Place Riva Bella	1420	BRAINE-L'ALLEUD
567	COLLEGE ARCHIEPISCOPAL CARDINAL MERCIER	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE- L'ALLEUD	1016	Chée de Mont- Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
568	INST DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement général)	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE- L'ALLEUD	1017	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

571	INST DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement technique)	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE- L'ALLEUD	1022	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE- L'ALLEUD	1029	Chée de Mont- Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT- ETIENNE	7451	Rue des Hayeffes 33	1435	MONT-SAINT- GUIBERT
679	I.P.E.S. DE TUBIZE	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE	1209	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE
680	COLLEGE ST-FRANCOIS D'ASSISE	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE	1212	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT- ETIENNE	1050	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT- ETIENNE
591	INST TECHNIQUE PROV.	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT- ETIENNE	1053	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT- ETIENNE
1994	A R CHARLES ROGIER	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE	3917	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE
2027	A R FRAGNEE	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE	7480	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE
2044	A R LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE	4041	Quai Saint- Léonard 80	4000	LIEGE
1997	INST ST-JOSEPH ET STE-JULIENNE	Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE	3922	Rue Sainte- Marguerite 64	4000	LIEGE
1998	LYCEE ST-JACQUES	Rue Darchis 35	4000	LIEGE	3923	Rue Darchis 35	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOL. STE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	Rue Rennequin Sualem 15	4000	LIEGE	6320	Rue Rennequin Sualem 15	4000	LIEGE
2001	COLLEGE ST-BARTHELEMY	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	3926	En-Hors- Château 31	4000	LIEGE
2002	LYCEE ST-BENOIT - ST-SERVAIS D.O.A.	Rue Lambert le Bègue 44	4000	LIEGE	3928	Rue Lambert-le- Bègue 44	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE D.I.C. COLLEGE	Rue Sur-la-Fontaine 70	4000	LIEGE	3930	Rue Sur-la- Fontaine 70	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	3946	Rue Hazinelle 2	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	4179	Quai du Condroz 15	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	9805	Rue Albert de Cuyck 6	4000	LIEGE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE	3964	Rue Maghin 54	4000	LIEGE
2020	INST ST-LAURENT	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE	3968	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE
2022	INST DON BOSCO	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE	3978	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE
2026	INST MARIE-THERESE	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE	3994	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE
2038	LYCEE TECHNIQUE PROV. JEAN BOETS	Rue Hullos 52	4000	LIEGE	4029	Rue Hullos 52	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	4033	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	4045	Rue Sainte-Marguerite 114	4000	LIEGE
2043	INST ST-JEAN BERCHMANS	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE	4039	Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
2073	INST ST-BARTHELEMY D.O.A.	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	4161	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE
3157	INST ST-SEPULCRE	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE	3931	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE
5381	A COMMUNAL LEONIE DE WAHA	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	3918	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1987	A R CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	3906	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1988	INST N-D DE JUPILLE	Rue Charlemagne 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	3907	Rue Charlemagne 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	3915	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020	LIEGE
1995	A COMMUNAL MAURICE DESTENAY	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE	3919	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE	3967	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE
1981	INST MARIA GORETTI	Rue de Renory 101	4031	ANGLEUR	3899	Rue de Renory 101	4031	ANGLEUR
1984	A R DE CHENEE	Rue Bourdon 32	4032	CHENEE	3903	Rue Bourdon 32	4032	CHENEE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1985	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	CHENEE	3904	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	CHENEE
1897	A R DE HERSTAL	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL	3763	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL
1899	N-D SAINT LAMBERT ET ST-LAURENT DOA	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL	3766	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - PROVINCE DE LIEGE	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL	3769	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL
1902	I.P.E.S. DE HERSTAL	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL	3771	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	Rue Pierre Henvard 64	4053	EMBOURG	3695	Rue Pierre Henvard 64	4053	EMBOURG
2123	A R "AIR PUR"	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING	4252	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
2124	A R LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING	4254	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE ST-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	Rue de la Province 101	4100	SERAING	4265	Rue du Chêne 347	4100	SERAING
2128	EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENS. DE LA PROVINCE DE LIEGE	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING	4261	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING
2129	INST STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING	4264	Rue Cockerill 148	4100	SERAING
2129	INST STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING	4263	Rue Arnold de Lexhy 57	4101	JEMEPPE-SUR- MEUSE
2133	I.P.E.S. DE SERAING	Quai des Carmes 43	4101	JEMEPPE- SUR-MEUSE	4280	Quai des Carmes 43	4101	JEMEPPE-SUR- MEUSE
2124	A R LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102	OUGREE
1870	A R D'ESNEUX	Rue de l'Athénée 6	4130	ESNEUX	3722	Rue de l'Athénée 6	4130	ESNEUX
1762	PETIT SEMINAIRE DE ST-ROCH	Allée de Bernardfagne 7	4190	FERRIERES	3510	Allée de Bernardfagne 7	4190	FERRIERES
2401	A R HANNUT	Rue de Tirlemont 22	4280	HANNUT	4824	Rue de Tirlemont 22	4280	HANNUT

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2397	COLLEGE STE-CROIX ET N-D D.O.A.	Avenue Paul Brien 4	4280	HANNUT	4812	Avenue Paul Brien 4	4280	HANNUT
2415	A R WAREMME	Rue Gustave Renier 1	4300	WAREMME	4857	Rue Gustave Renier 1	4300	WAREMME
2418	INST ST-LAURENT	Rue du Casino 6	4300	WAREMME	4864	Rue Joseph Wauters 41	4300	WAREMME
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4300	WAREMME	4865	Rue de Huy 123	4300	WAREMME
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4300	WAREMME	4782	Rue Jean Stassart 21A	4367	FIZE-LE-MARSAL
2215	A PROV. DE FLEMALLE GUY LANG	Grand'Route 317	4400	FLEMALLE	4463	Grand'Route 317	4400	FLEMALLE
2101	A R MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard 1	4420	MONTEGNEE	4212	Rue Félix Bernard 1	4420	MONTEGNEE
1827	COLLEGE ST-FRANCOIS D'ASSISE	Rue du Cimetière 2	4430	ANS	7240	Rue Walthère Jamar 223	4430	ANS
1826	A R D'ANS	Rue Georges Truffaut 37	4432	ALLEUR	3634	Rue Georges Truffaut 37	4432	ALLEUR
2101	A R MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard 1	4420	MONTEGNEE	4412	Rue Vinâve	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2410	A R DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	4844	Rue Eloi Fouarge 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
1775	A R DE HUY	Quai d'Arona 5	4500	HUY	3533	Quai d'Arona 5	4500	HUY
1787	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	Rue Saint-Victor 5	4500	HUY	3560	Rue Saint-Victor 5	4500	HUY
1777	COLLEGE ST-QUIRIN	Rue Entre-Deux-Portes 75	4500	HUY	3537	Rue Entre-Deux-Portes 75	4500	HUY
1778	INST SAINTE-MARIE	Rue Vankeerberghen 10-12	4500	HUY	3539	Rue Vankeerberghe n 10-12	4500	HUY
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-ENSEIGN. DE LA PROVINCE DE LIEGE	Rue Saint-Pierre 48	4500	HUY	3541	Rue Saint-Pierre 48	4500	HUY
1780	I.P.E.S. DE HUY	Avenue Delchambre 6	4500	HUY	3542	Avenue Delchambre 6	4500	HUY
1781	INST DON BOSCO	Rue des Cotillages 2	4500	HUY	3547	Rue des Cotillages 2	4500	HUY

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1802	INST LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520	WANZE
1751	INST DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY	3482	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1792	A R PRINCE BAUDOUIIN	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN	3568	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN
1801	A R D'OUFFET	Rue Mognée 21	4590	OUFFET	3586	Rue Mognée 21	4590	OUFFET
1802	INST LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	3587	Rue du Perron 31	4590	OUFFET
2174	A R VISE	Rue du Gollet 2	4600	WISE	4373	Rue du Gollet 2	4600	WISE
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE	6723	Rue de la Trairie 27	4600	WISE
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600	WISE
1880	INST STE-JULIENNE	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON	3738	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON
1881	INST ST-LAURENT	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON	3739	Rue Saint-Laurent 37	4620	FLERON
1987	A R CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	3740	Rue Charles de Liège 11	4623	MAGNEE
2159	A R SOUMAGNE	Rue des Prairies 30	4630	SOUMAGNE	4344	Rue des Prairies 30	4630	SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE	4519	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE	4521	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE
2334	A R THIL LORRAIN VERVIERS I	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS	4676	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS
2354	A R VERDI	Rue des Wallons 57	4800	VERVIERS	4717	Rue des Wallons 57	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOL. ST-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS	4682	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2338	INST ST-MICHEL D.O.A.	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS	4683	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2339	EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENS. DE LA PROVINCE DE LIEGE	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	4685	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS
2344	INST D'ENSEIGN. TECHNIQUE DON BOSCO	Rue des Alliés 70	4800	VERVIERS	4695	Rue des Alliés 70	4800	VERVIERS
2347	INST ST-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS	4698	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2355	I.P.E.S. DE VERVIERS	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS	4718	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS
2356	INST STE-CLAIRE	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS	4720	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2335	INST NOTRE-DAME	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY	4677	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY
2365	A R DE WELKENRAEDT	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT	4741	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INST ST-JOSEPH	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT	4742	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Moresnet 157	4851	GEMMENICH	4764	Rue de Moresnet 157	4851	GEMMENICH
2280	A R PEPINSTER	Rue des Jardins 4	4860	PEPINSTER	4584	Rue des Jardins 4	4860	PEPINSTER
2284	A R ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	Rue des Capucins 8	4900	SPA	4593	Rue des Capucins 8	4900	SPA
2309	INST ST-ROCH D.O.A.	Marché 2	4910	THEUX	4640	Marché 2	4910	THEUX
2310	INST. PROV. D'ENSEIGN. AGRONOMIQUE	Rue Canada 157	4910	LA REID	4641	Rue Canada 157	4910	LA REID
1837	A R AYWAILLE	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE	3659	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - ST-RAPHAEL	Avenue de la Porallée 40	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	3661	Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
2361	A R WAIMES	Rue des Hêtres 2A	4950	WAIMES	4735	Rue des Hêtres 2A	4950	WAIMES
2272	A R ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4960	MALMEDY	4560	Route de Falize 21	4960	MALMEDY
2273	INST N-D	Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY	4561	Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY
2272	A R ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4960	MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970	STAVELOT

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2986	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR	5926	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
2998	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FELICIEN ROPS	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR	5948	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR
2989	INST ST-LOUIS	Rue Pepin 7	5000	NAMUR	5929	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2990	INST ST-AUBAIN - STE-ELISABETH	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR	5930	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2991	ETABL. DES SOEURS N-D	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR	5933	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR
2992	COMMUNAUTE SCOL. STE-MARIE	Rue du Président 28	5000	NAMUR	5934	Rue du Président 28	5000	NAMUR
2999	INST TECHNIQUE	Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR	5950	Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR
3001	INST STE-URSULE	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR	5928	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
3002	INST ILON ST-JACQUES	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR	5956	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR
3010	INST. D'ENS. DES ARTS,TECHN.,SCIENCES ET ARTISANAT - IATA	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR	5973	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS	5908	Chaussée de Waterloo 52	5002	SAINT-SERVAIS
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS	5909	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS
2980	INST ST-BERTHUIN	Fond de Malonne 129	5020	MALONNE	5918	Fond de Malonne 129	5020	MALONNE
3020	INST DE LA PROVIDENCE	Place du Couvent 3	5020	CHAMPION	5988	Place du Couvent 3	5020	CHAMPION
3071	A R GEMBLOUX	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX	6104	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX
3075	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	Rue Verlaine 5	5030	GRAND-MANIL	6109	Rue Verlaine 5	5030	GRAND-MANIL
3074	COLLEGE ST-GUIBERT D.O.A.	Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX	6107	Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

3047	A R TAMINES	Avenue Président Roosevelt 57	5060	TAMINES	6043	Avenue Président Roosevelt 57	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	5060	TAMINES	6047	Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3058	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement général)	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS	6071	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS
3057	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS	8332	Place du Chapitre 4	5070	FOSES-LA-VILLE
3058	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement général)	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS	6072	Place du Chapitre 4	5070	FOSES-LA-VILLE
2965	A R DE JAMBES	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES	5891	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
2968	INST STE- MARIE	Chaussée de Liège 246	5100	JAMBES	5894	Chaussée de Liège 246	5100	JAMBES
2969	INST ST-JOSEPH	Rue Mazy 20	5100	JAMBES	5895	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2977	COLLEGE N-D DE LA PAIX	PI Notre-Dame de la Paix 1	5101	ERPENT	5914	PI Notre-Dame de la Paix 1	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	Rue du Séminaire 7	5150	FLOREFFE	5788	Rue du Séminaire 7	5150	FLOREFFE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE	6957	Route de Floreffe 26	5170	PROFONDEVILLE
3084	A R BAUDOUI N I ER	Rue François Hittelet 129	5190	JEMEPPE- SUR-SAMBRE	6125	Rue François Hittelet 129	5190	JEMEPPE-SUR- SAMBRE
2894	A R JEAN TOUSSEUL	Rue Adeline Henin 4	5300	ANDENNE	5738	Rue Adeline Henin 4	5300	ANDENNE
2895	INST PROV. ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue François Jassogne 2A	5300	SEILLES	5741	Rue François Jassogne 2A	5300	SEILLES
2896	INST SAINTE-BEGGE	Place du Chapitre 12	5300	ANDENNE	5743	Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE
3007	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	PI de l'Ecole des Cadets 4	5000	NAMUR	5966	Chaussée de Louvain 92	5310	EGHEZEE
2915	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH ET ST-HUBERT	Rue du Collège 4	5310	EGHEZEE	5780	Rue du Collège 4	5310	EGHEZEE
2823	A R ADOLPHE SAX	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT	5585	Rue Saint- Pierre 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT	5586	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2827	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE GEORGES COUSOT	Place Albert 1er 11	5500	DINANT	5593	Rue Grande 109	5500	DINANT
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE
2787	COLLEGE ST-BENOIT DE MAREDSOUS	Rue de Maredsous 12	5537	DENEE	5514	Rue de Maredsous 12	5537	DENEE
2792	A R NORBERT COLLARD	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING	5528	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
2793	INST N-D	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5530	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2794	INST N-D DU SACRE-COEUR	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING	5531	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING
2793	INST N-D	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5618	Rue de Robio 11	5575	GEDINNE
2865	A R ROCHEFORT-JEMELLE	Rue Jacquet 102	5580	ROCHEFORT	5670	Rue Jacquet 102	5580	ROCHEFORT
2866	INST JEAN XXIII	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT	5671	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2805	A R DU CONDROZ JULES DELOT	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY	5557	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
2806	ECOLE PROV. D'AGRONOMIE CINEY	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN	5590	CINEY	5558	DOMAINE DE SAINT- QUENTIN	5590	CINEY
2807	INST ST-JOSEPH ENSEIGN. GENERAL	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY	5559	Rue Saint- Hubert 14-16	5590	CINEY
2808	INST DE LA PROVIDENCE	Rue Piconette 1	5590	CINEY	5560	Rue Piconette 1	5590	CINEY
2809	INST ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY	5561	Rue Saint- Hubert 14-16	5590	CINEY
3131	A R "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILL E	6224	Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INST N-D	Rue Eglise Saint-Philippe 10A	5600	PHILIPPEVILL E	6225	Rue Eglise Saint-Philippe 10	5600	PHILIPPEVILLE
3117	A R FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	6200	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES
3121	INST ST-JOSEPH D.O.A.	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES	6206	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	2089	Rue de la Thyria 16	5651	THY-LE-CHATEAU

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

3107	A R JEAN REY	La Croisette 1	5660	COUVIN	6164	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
3104	INST STE-MARIE	Rue Noiret 6	5660	PESCHE	6726	Rue Noiret 6	5660	PESCHE
3117	A R FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
908	A R VAUBAN	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI	1657	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI
909	A R ERNEST SOLVAY	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI	1658	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI
910	INST SAINT JOSEPH	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI	1659	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI	1661	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
912	INST N-D	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI	1662	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
917	COLLEGE D'ENSEIGN. TECHNIQUE DES AUMONIERES DU TRAVAIL	Grand'rue 185	6000	CHARLEROI	1672	Rue Jules Destrée 69	6000	CHARLEROI
920	INST D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI	1678	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI
921	INST ST-ANDRE	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI	1680	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI
923	U.T. - INST. D'ENSEIGN. TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI	1685	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI
926	U.T. - INST. JEAN JAURES	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI	1691	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI	1852	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI
954	A R JULES DESTREE	Rue des Haies 76	6001	MARCINELLE	1773	Rue des Haies 76	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	1844	Rue des Forgerons 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	1842	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET
950	A R YVONNE VIESLET	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1761	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

5862	COLLEGE DE L'ALLIANCE	Rue de Mons 106	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	8204	Rue de Mons 106	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
940	A R ORSINI DEWERPE	Rue Gendebien 1	6040	JUMET	1738	Rue Gendebien 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - N-D	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET	1739	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
932	A R LES MARLAIRES	Rue de la Providence 12	6041	GOSELIES	1725	Rue de la Providence 12	6041	GOSELIES
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1301	BIERGES	1774	Rue Dom Berlière 7	6041	GOSELIES
933	INST DE LA PROVIDENCE HUMANITES	Faubourg de Bruxelles 105	6041	GOSELIES	1726	Faubourg de Bruxelles 105	6041	GOSELIES
934	COLLEGE ST-MICHEL	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSELIES	1727	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSELIES
936	INST STE-ANNE	Rue Circulaire 5	6041	GOSELIES	1733	Rue Circulaire 5	6041	GOSELIES
945	A R GILLY	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY	1752	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES	Rue des Vallées 18	6060	GILLY	1754	Rue des Vallées 18	6060	GILLY
967	I.P.E.S. PARAM. LA SAMARITAINE	Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	1810	Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
1057	A R LOUIS DELATTRE	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2035	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1058	INST STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2040	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1058	INST STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	6438	Boulevard du Midi 161	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1093	A R PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-CELLES	9737	Rue des Cloutiers	6183	TRAZEGNIES
998	A R PIERRE PAULUS	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET	1895	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
999	A R RENE MAGRITTE	Rue du Collège 16	6200	CHATELET	1898	Rue du Collège 16	6200	CHATELET
1000	INST STE-MARIE	Rue Neuve 26	6200	CHATELET	1899	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
1002	INST ST-JOSEPH	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET	1903	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1004	INST STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU	1909	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU
1004	INST STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU	8198	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
1005	COLLEGE SAINT PIE X	Rue Lloyd George 15	6200	CHATELINEAU	1911	Rue Lloyd George 15	6200	CHATELINEAU
1106	INST STE-MARIE	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES	2175	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
1045	A R JOURDAN	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS	2001	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS
1046	INST N-D	Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS	2002	Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	5060	TAMINES	2012	Rue des Dames 5	6224	WANFERCEE-BAULET
1093	A R PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-CELLES	2147	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-CELLES
1072	INST N-D DE LOVERVAL	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES	2087	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	2088	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1525	A R DE CHIMAY	Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY	3073	Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY	3074	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY
1606	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	Rue Pauline Hubert 40	6470	RANCE	3206	Rue Pauline Hubert 40	6470	RANCE
1493	A R BEAUMONT	Rue Germain Michiels 3	6500	BEAUMONT	3006	Rue Germain Michiels 3	6500	BEAUMONT
1494	INST PARIDAENS	Grand Place 12	6500	BEAUMONT	3008	Grand Place 12	6500	BEAUMONT
1569	A R THUIN	Drève des Alliés 11	6530	THUIN	3140	Drève des Alliés 11	6530	THUIN
1570	INST N-D	Grand'Rue 68	6530	THUIN	3141	Grand'Rue 68	6530	THUIN
1538	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	Rue Albert 1er 21	6560	ERQUELINNE S	3097	Rue Albert 1er 21	6560	ERQUELINNES
1540	ECOLE D'ARTS ET METIERS	Rue Sainte-Thérèse 47	6560	ERQUELINNE S	3100	Rue Sainte-Thérèse 47	6560	ERQUELINNES
2506	A R DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE	5047	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2509	INST COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue des Remparts 57	6600	BASTOGNE	5052	Rue des Remparts 57	6600	BASTOGNE
2514	INST N-D SEMINAIRE 1ER DEGRE	Rue des Ecoles 20	6600	BASTOGNE	5061	Rue des Ecoles 20	6600	BASTOGNE
2506	A R DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
2544	A R VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	6690	VIELSALM	5106	Les Grands Champs 18A	6690	VIELSALM
2541	INST DU SACRE-COEUR	Rue des Chars-à-Bœufs 12	6690	VIELSALM	5098	Rue des Chars-à-Bœufs 12	6690	VIELSALM
2460	A R ARLON	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON	4956	Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
2467	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	Chemin de Weyler 2	6700	ARLON	4966	Chemin de Weyler 2	6700	ARLON
2462	INST STE-MARIE -ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON	4958	Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2463	INST N-D D.O.A.	Rue Joseph Netzer 21	6700	ARLON	4959	Rue Joseph Netzer 21	6700	ARLON
2465	INST CARDIJN LORRAINE - ENSEIGN. TECHNIQUE ET PROFES.	Rue de Neufchâteau 69	6700	ARLON	4962	Rue de Neufchâteau 69	6700	ARLON
2776	COMMUNAUTE SCOL. ST-BENOIT 1ER DEGRE	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE	5497	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2756	A R NESTOR OUTER	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON	5455	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE N-D DU BONLIEU	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON	5457	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON
2758	INST DE LA STE-FAMILLE I.S.F.	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON	5458	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON
2762	INST DES ARTS ET METIERS	Rue de Pierrard 112	6760	VIRTON	5464	Rue de Pierrard 112	6760	VIRTON
2487	INST CARDIJN LORRAINE- ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS	6563	Rue de l'Institut 15	6780	MESSANCY
2490	A R ATHUS	Rue Neuve 32	6791	ATHUS	5015	Rue Neuve 32	6791	ATHUS
2487	INST CARDIJN LORRAINE- ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS	5011	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS
2712	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CENTRE ARDENNE	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT	5375	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2710	INST ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT	5370	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT
2721	A R GERMAIN ET GILBERT GILSON	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL	5393	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
2738	INST STE-ANNE	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE	5420	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE
2636	A R DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	5259	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON
2637	INST STE-MARIE	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON	5260	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON
2665	A R DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 30	6840	NEUFCHATEAU	5303	Avenue de la Victoire 30	6840	NEUFCHATEAU
2667	INST ST-MICHEL	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU
2636	A R DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	5322	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
2680	INST ST-JOSEPH	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	CARLSBOURG	5323	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	CARLSBOURG
2688	INST N-D D.O.A.	Rue Saint-Gilles 39	6870	SAINT- HUBERT	5340	Rue Saint- Gilles 39	6870	SAINT-HUBERT
2665	A R DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 30	6840	NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
2626	INST N-D	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX	5242	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX
2710	INST ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880	BERTRIX
2593	A R MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE
2594	INST STE-JULIE	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	8105	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN- FAMENNE
2693	COLLEGE D'ALZON	Rue de Han 1	6927	BURE	5351	Rue de Han 1	6927	BURE
2563	INST DU SACRE-COEUR	En Charotte 28	6940	BARVAUX- SUR-OURTHE	5143	En Charotte 28	6940	BARVAUX-SUR- OURTHE
2593	A R MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941	BOMAL-SUR- OURTHE
2544	A R VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	6690	VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-CHAVANNE
2586	A R DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN- ARDENNE	5171	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN- ARDENNE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

2587	INST ST-JOSEPH-SACRE-COEUR	Vieille route de Beausaint 22	6980	LA ROCHE-EN-ARLENNE	5172	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARLENNE
1192	A R MONS I	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS	2331	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS
1193	A R MARGUERITE BERVOETS	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS	2333	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
1199	CENTRE SCOL. ST-STANISLAS	Rue des Dominicains 15	7000	MONS	2351	Rue des Dominicains 15	7000	MONS
1203	INST DE LA SAINTE-FAMILLE	Avenue du Tir 12	7000	MONS	2362	Avenue du Tir 12	7000	MONS
1205	ECOLE DU FUTUR	Rue des Etampes 2	7000	MONS	2367	Rue des Etampes 2	7000	MONS
1207	INST TECHNIQUE DES URSULINES	Avenue du Tir 12	7000	MONS	2370	Avenue du Tir 12	7000	MONS
1229	A.P. JEAN D'AVESNES	Av du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS	2429	Av du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS
1230	INST SAINT-LUC	Rue Saint-Luc 3	7000	MONS	2430	Rue Saint-Luc 3	7000	MONS
1231	INST. DU SACRE COEUR - ENS. SECOND. GENERAL	Rue des Dominicains 9	7000	MONS	2431	Rue des Dominicains 9	7000	MONS
1465	ECOLE DU SHAPE SECTION BELGE	Avenue de Paris 705	7010	SHAPE	2948	Avenue de Paris 705	7010	SHAPE
1194	INST SAINT-FERDINAND	Avenue Maréchal Foch 824	7012	JEMAPPES	2336	Avenue Maréchal Foch 824	7012	JEMAPPES
1464	A R JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE ST-VINCENT DOA	Chaussée de Braine 22	7060	SOIGNIES	2952	Chemin de Nivelles 7B	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	Rue de la Station 59	7060	SOIGNIES	2954	Rue Cognebeau 52	7060	SOIGNIES
1429	INST ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	6433	Grand'Place 12	7070	LE ROEULX
1145	INST DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES	2250	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES
1360	A R DE BRAINE-LE-COMTE	Rue de Mons 87	7090	BRAINE-LE-COMTE	2729	Chemin de Feluy 2	7090	BRAINE-LE-COMTE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1361	INST TECHNIQUE ST-GABRIEL	Rue de Mons 80	7090	BRAINE-LE-COMTE	2734	Rue de Mons 80	7090	BRAINE-LE-COMTE
1363	INST N-D DE BONNE-ESPERANCE	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	2742	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1411	A R LA LOUVIERE	Rue de Bouvy 15	7100	LA LOUVIERE	2840	Rue du Temple 1	7100	LA LOUVIERE
1414	INST PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON HUREZ	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE	2845	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE
1417	LYCEE TECHNIQUE PROV. MAURICE HERLEMONT	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE	2849	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE
1418	INST STE-MARIE	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE	2850	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1419	A PROV.	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE	2851	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE
1429	INST ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	2869	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1432	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps 13B	7100	LA LOUVIERE	2880	Rue Ernest Milcamps 13B	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	3160	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
1506	A R DE BINCHE	Place des Droits de l'Homme	7130	BINCHE	3039	Place des Droits de l'Homme	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE	3040	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	3041	Rue des Archers 12	7130	BINCHE
1595	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ	3189	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1594	A PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	6429	PLACE 53	7141	CARNIERES
1594	A PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	2112	Rue du Parc 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
1080	INST STE-THERESE	Grand'Rue 79	7170	MANAGE	2106	Grand'Rue 79	7170	MANAGE

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1432	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps 13B	7100	LA LOUVIERE	2878	Rue de Scailmont 56	7170	MANAGE
1594	A PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWEL Z-MARIEMONT	2110	Rue du Parc 25	7170	LA HESTRE
1116	INST TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIERES DU TRAVAIL	Rue de Caraman 13	7300	BOUSSU	2194	Rue de Caraman 13	7300	BOUSSU
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	7340	PATURAGES	2201	Route de Valenciennes 58	7301	HORNU
1264	A R SAINT-GHISLAIN	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN	2502	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	Rue de Sas 75	7330	SAINT-GHISLAIN	2503	Rue de Sas 75	7330	SAINT-GHISLAIN
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	Rue du Port 115-117	7330	SAINT-GHISLAIN	2505	Rue du Port 115-117	7330	SAINT-GHISLAIN
1267	LYCEE PROV. D'ENSEIGN. TECHNIQUE DU HAINAUT	Avenue de l'Enseignement 45	7330	SAINT-GHISLAIN	2508	Avenue de l'Enseignement 45	7330	SAINT-GHISLAIN
1269	INST SAINT-JOSEPH	Avenue de l'Enseignement 10	7330	SAINT-GHISLAIN	2511	Avenue de l'Enseignement 10	7330	SAINT-GHISLAIN
1145	INST DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	7340	PATURAGES	2553	Avenue Fénélon 48	7340	PATURAGES
1133	A R DOUR	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR	2230	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR
1134	INST LA STE-UNION	Rue du Roi Albert 10	7370	DOUR	2231	Rue du Roi Albert 10	7370	DOUR
1250	A R DE QUIEVRAIN	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN	2473	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1243	INST COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Grand-Place	7390	QUAREGNON	2458	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON
1696	A R JULES BARA	Rue Duquesnoy 24	7500	TOURNAI	3354	Rue Duquesnoy 24	7500	TOURNAI
1697	A R ROBERT CAMPIN	Rue du Château 18	7500	TOURNAI	3356	Rue du Château 18	7500	TOURNAI

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1705	INST TECHNIQUE DES METIERS DE L'ALIMENTATION	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI	3368	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI
1698	COLLEGE N-D	Rue des Augustins 30	7500	TOURNAI	3357	Rue des Augustins 30	7500	TOURNAI
1699	INST DES URSULINES - LA MADELEINE	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI	3358	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA STE-UNION	Chaussée de Lille 12	7500	TOURNAI	3369	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1708	INST D'ENSEIGN. SECONDAIRE PROV. PARAM.	Rue de la Lys 1	7500	TOURNAI	3397	Chaussée de Lille 1	7500	TOURNAI
1709	INST N-D	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI	3377	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI
1711	I.P.E.S. DE TOURNAI	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI	3383	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI
3236	INST DON BOSCO	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI	3371	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI
1695	INST ST-ANDRE	Chaussée de Tournai 57	7520	RAMEGNIES-CHIN	3353	Chaussée de Tournai 57	7520	RAMEGNIES-CHIN
3206	INST ST-LUC	Chaussée de Tournai 7	7520	RAMEGNIES-CHIN	3351	Chaussée de Tournai 7	7520	RAMEGNIES-CHIN
1688	COLLEGE N-D DE LA TOMBE	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN	3342	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1689	INST DE LA STE-UNION	Rue Montgomery 71	7540	KAIN	3343	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1635	A R PERUWELZ	Rue des Français 31	7600	PERUWELZ	3265	Rue des Français 31	7600	PERUWELZ
1636	INST ST-CHARLES	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ	3266	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ
1703	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL D'ESCAUT	Rue des Moulins 1	7500	TOURNAI	3222	Route de Ramecroix 4	7640	ANTOING
1339	A R MOUSCRON	Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON	2668	Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON
1336	INST ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES	2660	Rue Curiale 7	7700	LUINGNE
1341	COLLEGE STE-MARIE D.O.A.	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON	2671	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
1342	INST DU SACRE-COEUR	Rue du Val 43	7700	MOUSCRON	2673	Rue du Val 43	7700	MOUSCRON
1352	COLLEGE D'ENSEIGN. TECHNIQUE ST HENRI (1ER DEGRE)	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON	2714	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1336	INST ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES	2661	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INST COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES	2662	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES
1337	INST COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES	7430	Rue de Lassus 20	7712	HERSEAUX
1309	A R FERNAND JACQUEMIN	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON	2614	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
1311	INST NOTRE DAME	Rue de Warneton 1	7780	COMINES-WARNETON	2616	Rue de Warneton 1	7780	COMINES-WARNETON
1312	INST ST-HENRI	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON	2617	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1315	COLLEGE TECHNIQUE ST-JOSEPH	Rue Romaine 40	7780	COMINES-WARNETON	2623	Rue Romaine 40	7780	COMINES-WARNETON
778	A R ATH	Rue des Récollets 9	7800	ATH	1388	Rue des Récollets 9	7800	ATH
779	INST TECHNIQUE	Rue de l'Industrie 18	7800	ATH	1389	Rue de l'Industrie 18	7800	ATH
780	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	1390	Rue des Récollets 14	7800	ATH
782	INST ST-FRANCOIS DE SALES	Rue du Gouvernement 7	7800	ATH	7408	Rue du Gouvernement 7	7800	ATH
783	COLLEGE ST-JULIEN	Rue du Spectacle 1	7800	ATH	1395	Rue du Spectacle 1	7800	ATH
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	7860	LESSINES	1386	Route de Frasnes 243	7800	ATH
3226	INST TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	Chaussée de Valenciennes 48	7801	IRCHONWELZ	1400	Chaussée de Valenciennes 48	7801	IRCHONWELZ
1371	A R D'ENGHIEN	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN	2759	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
1372	MAISON ST-AUGUSTIN (DOA)	Chaussée d'Ath 1	7850	MARCQ	2760	Chaussée d'Ath 1	7850	MARCQ
1440	A R RENE MAGRITTE	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES	2901	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	7860	LESSINES	2902	Parvis Saint-Pierre 13	7860	LESSINES

liste établissements secondaires.xls - CIRI-CF-ETAB

1735	INST D'ENSEIGN. TECHNIQUE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3450	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1736	A PROV.	Rue du Rempart 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3452	Rue du Rempart 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1738	COLLEGE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3457	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
827	A R LUCIENNE TELLIER	Chemin du Carnois 32A	7910	ANVAING	1481	Chemin du Carnois 32A	7910	ANVAING